39e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 50 14 DÉCEMBRE 1922

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION

JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES { Édition complète . . . . 18 fr. / Édition partielle . . . . 12 fr.

ETRANGER { Édition complète . . . . 20 fr. 50 / Édition partielle . . . . 14 fr. 50

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement à nos Bureaux, à Langres.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Causerie de l'AMI sur les « Revues. » — I. Augustin Thierry : l'historien libéral, 785. — II. Premiers indices d'un travail de retour à la foi, 787. — III. Appels plus pressants de la grâce. Etranges conseils d'une amie catholique, 789. — IV. Thierry critiqué par deux écrivains catholiques : Aubineau et Gorini, 792. — V. Thierry corrige ses ouvrages. Ses dernières années et sa mort, 793. — VI. Emerson : sa morale et ses Anglais, 794. — VII. Enquête sur la jeunesse intellectuelle, 796. — VIII. Maurice Barrès et l'amoralisme de l'art romantique, 798. — IX. Taine et Vogüé, 799. — X. Andegaviana, 799. — XI. Maurice Pernot ; Cartault ; Garçon ; Branly ; Berthoud, 800.

PRÉDICATION

Il n'y en a pas dans le présent n°.

JURISPRUDENCE

Questions. — Est-ce le maire ou le Conseil municipal qui doit nommer le gardien de l'église ? Est-ce le maire ou le curé qui doit fixer les heures d'ouverture de celle-ci ? Comment un Conseil municipal peut-il arriver à la dissolution pour se débarrasser du maire ? Le curé locataire du presbytère peut-il exiger du bailleur qu'il approfondisse le puits ? 113. — Une famille peut-elle, à l'occasion d'un mariage, orner l'église comme elle veut, sans consulter le curé ? *Quid* des honoraires de celui-ci ? Peut-on lui imposer tel ou tel emploi d'une quête faite à son insu pendant une cérémonie ? 114. — Peut-on se servir d'un drap tricolore pour des enterrements civils de civils ? Dans quelles conditions la famille peut-elle être obligée légalement de laisser faire un enterrement civil ? 115. — Peut-on obliger à clôturer le jardin d'un café où les enfants d'une école voisine voient se passer des scènes scandaleuses ? 117. — Un presbytère a été légué jadis à la commune avec charge perpétuelle de loger le curé gratis : y est-elle encore tenue ? 118. — L'*Angelus* est-il une sonnerie civile ? Le maire peut-il faire sonner des glas pour les enterrements civils ? 119. — Pour les ventes d'immeubles sous seings privés, l'exemplaire destiné à l'enregistrement doit-il être sur papier timbré ? 120. — Le maire pouvait-il faire enlever de l'église et transporter à l'école communale un harmonium acheté par le curé ? 120. — Quels sont les droits du maire pour la réglementation des bals publics ? 120.

PETIT COURRIER

Q. — 1° Où trouver images, médailles et petites brochures de S. Blaise martyr ?

2° Nous jouissons d'un indult permettant d'user de *graisse* en remplacement du *beurre* pour assaisonner les aliments, etc. Peut-on se croire autorisé à mettre dans la soupe, un jour maigre, *un os* dégarni de viande ?

R. — Ad I. Guiraud, *Du culte de S. Blaise, le miraculeux guérisseur des maux de gorge*, in-18 de 140 p., chez Amat, 11, rue Cassette, Paris 6e. — Une Confrérie de S. Blaise est érigée dans l'église paroissiale St-Jean, à Pézenas ; vous y trouveriez sans doute images et médailles. — *Vie* en 4 pages au no 156 de la collection de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris 8e.

Ad II. Il faut distinguer. Si c'est un os médullaire, non, parce que nulle cuisinière n'admettra que la moelle peut être assimilée à ce qu'on appelle vulgairement de la *graisse*. Si c'est un os aussi sec que les cailloux avec lesquels le zouave faisait la soupe légendaire, pourquoi pas ?

Q. — Voudriez-vous me dire si en dehors de Coubé, Bossuet et Bourdaloue *passim*, vous connaissez des recueils de Panégyriques ou une Somme pour ce genre de sermons ?

R. — Voir réponse donnée cette année même, couv. p. 134. — Ajoutez *L'Année ecclésiastique* de Meschler, dont on nous annonce une nouvelle édition et qui, en 2 vol. de 6 et 700 pages, nous donne, sous forme de méditations très développées (une douzaine ou quinzaine de pages chacune),

pour les principaux Saints de l'année liturgique, de vrais panégyriques, auxquels il vous sera aisé d'ajouter un exorde et une conclusion (2 vol., 16 f., Lethielleux).

Breviarium Natalitium. — Broché, 10 lires; relié, 15, 23, 24 et 27 lires. — Turin, Marietti.

Nous nous hâtons de signaler à nos confrères, en temps utile, ce petit volume (de format 115×190, imprimé en rouge et noir en caractères d'une lisibilité parfaite, pages encadrées d'un filet rouge) qui contient tout le Bréviaire Romain depuis les I[res] Vêpres de Noël jusqu'au soir du 13 janvier (y compris le nouvel Office de la Sainte Famille).

A la recherche de l'origine des religions, par Mgr Leroy, archevêque de Carie, Sup. Général de la Congrég. du St-Esprit. — In-16 de 24 p., 0 f. 75. — Paris, Beauchesne.

Fait partie de la collection *Ce qu'un catholique doit savoir*. Tout le monde connaît, de Mgr Leroy, *La Religion des primitifs*, le plus beau livre que la science encore jeune de l'Histoire des religions ait inspiré jusqu'à ce jour. Mgr Leroy a la science; il a l'expérience; il a l'âme apostolique qui est indispensable pour pénétrer dans les replis de la conscience humaine et qui manque généralement à ses pairs laïcs en science. Personne n'était mieux apte à résoudre le problème : la religion est aussi ancienne et aussi générale que l'homme : d'où vient-elle ?... Les articles du *Credo* anti-catholique en matière d'histoire des religions : systèmes multiples, qui se détruisent mutuellement... Noirs et Négrilles... Données religieuses fondamentales chez les représentants de l'humanité primitive : elles concordent avec celles de la Révélation.

Mgr F. Lavallée. **La naissance de la Visitation.** — Broch. in-12 de 62 p. — Paris et Lyon, Vitte, 1922.

Voilà des pages qu'il fait bon lire. On y apprend comment les deux grandes âmes de S. François de Sales et de Madame de Chantal furent préparées par la Providence à leur mission de fondateurs ; comment S. François, qui depuis longtemps portait en soi l'idée de l'Institut nouveau, reconnut en sainte Chantal, dès leurs premiers rapports, celle qui pouvait et devait être sa collaboratrice ; comment, sans lui révéler ses desseins, il la forma pendant longtemps uniquement dans ce but ; comment enfin, à l'heure des réalisations concrètes, le tempérament décidé et l'ardente charité de Madame de Chantal entraînèrent vers le succès l'âme hésitante encore de l'Evêque qui s'attardait trop à peser les difficultés, tandis que sa dirigée les abordait et les franchissait.

Le choix des anecdotes et des textes, le respect filial à l'égard de ces grands saints, la délicatesse attentive avec laquelle sont notés leurs sentiments et déterminées leurs parts respectives dans la fondation, enfin la perfection du style sont dignes d'un si beau sujet.

Pasteur (1822-1895), par M. Verdunoy. — In-12 de 150 p., 1 f. 75, *franco* 2 f. — Dijon, publications *Lumen*, rue Bossuet, 15.

Pour le centenaire de Pasteur (né le 27 décembre 1822), le Gouvernement se propose d'offrir à tout l'univers son portrait sous la forme du timbre de 50 centimes destiné à l'affranchissement des lettres pour l'étranger. C'est très bien. M. le chanoine Verdunoy, bien connu par ses travaux si solides et si clairs d'apologétique, fait mieux, beaucoup mieux, et nous présente le tableau de la vie et de la mort si chrétiennes de Pasteur, avec un aperçu rapide, mais limpide, de son œuvre scientifique. Voilà une plaquette qui doit aller partout (détail utile pour la propagande : un colis postal de 10 kilos en contient 100 exemplaires). — Pasteur, au lendemain de sa mort, a fait l'objet, ici, d'une étude scientifique complète en trois articles (fin 1895 et les 2 premiers n[os] de 1896; épuisés).

Histoire Biblique. *Abrégé de l'Ancien et du Nouveau Testament*, par Maurice Bouvet, directeur du Moyen Collège Stanislas. — In-8 de VIII-460 p., 9 cartes et plans, nombreuses illustrations, cartonné 9 f. (avec la major. sur les classiques, 11 f. 25). — Paris, de Gigord.

Histoire Biblique... Voilà un titre qui ne semble annoncer rien de très nouveau. Et pourtant c'est quelque chose de tout à fait nouveau que le Manuel de M. Bouvet. Les Manuels élémentaires d'Histoire biblique ne manquent pas, et fort bien adaptés à la capacité de tout jeunes enfants ; mais, ensuite, plus rien, sinon des livres très savants, faits pour des étudiants en théologie ou pour des jeunes gens de vingt ans. Pour les élèves de nos collèges, de 12 à 20 ans, rien. C'est cette lacune que M. Bouvet a voulu combler. Nos adolescents ont d'admirables Manuels pour toutes les branches de l'histoire profane : il ne faut pas que l'histoire de la vraie Religion soit moins bien traitée. M. Bouvet a voulu écrire un livre qui, dit-il, « doit rester entre les mains des élèves depuis la Sixième jusqu'à la sortie du collège, et sinon suffire à tout, du moins initier à tout,... de telle sorte qu'au fur et à mesure de sa croissance intellectuelle l'élève y trouve ce dont il a besoin, ne se pose jamais aucune question sans y découvrir une indication de réponse et voie ainsi sa réflexion naissante fortifier peu à peu en les complétant les notions acquises dans l'enfance. »

M. Bouvet est, de longue date, un maître de l'éducation chrétienne. Il nous a donné peu, jusqu'aujourd'hui, 2 ou 3 volumes, mais qui sont de petites perfections. A mesure qu'on avance dans la lecture de cette *Histoire Biblique*, on est émerveillé de sa richesse, — d'une richesse qui n'a d'égale que sa simplicité : les enfants de douze ans en comprendront tout, auront l'illusion de tout comprendre, et leurs aînés y prendront vraiment une « initiation » à tout. — L'Ancien Test. est exposé en 7 parties : 1° les Origines, 2° les Patriarches, 3° Moïse, 4° les Héros d'Israël (jusqu'à David et Salomon), 5° les Prophètes, 6° Saints et Prophètes d'Israël au milieu des païens, 7° le Judaïsme (de la captivité au Messie); en tête de chaque partie un chapitre de remarques ou de vues d'ensemble ayant pour objet de dégager un certain nombre d'idées générales essentielles. Un Tableau chronologique et synoptique (en 7 pages) de toute l'histoire du peuple de Dieu et de l'histoire des peuples voisins (d'Abraham jusqu'à la ruine de Jérusalem sous Vespasien) : extrêmement précis. — Le Nouveau Testament a été développé avec tout autrement d'ampleur qu'on ne fait d'ordinaire (250 pages) : les Evangiles suivant un plan qui en 5 parties en présente tour à tour les divers aspects sans détruire le mouvement de la vie de N.-S. : 1° l'avènement de J.-C., 2° son enseignement, 3° ses œuvres, 4° avec ou contre J.-C., 5° la Grande Semaine ; un livre est donné ensuite aux Actes des Apôtres, avec un tableau chronologique des temps apostoliques ; un livre enfin aux Epîtres (dont on cite les fragments les plus suggestifs et les plus utilisés dans un cours d'instruction religieuse) et à l'Apocalypse.

La typographie est d'une grande beauté et, grâce à la riche variété des caractères, de toute clarté. Manifestement l'auteur et l'éditeur ont voulu réaliser une œuvre magnifique de tous points; et ils y ont réussi.

Bécassine nourrice. Album in-4° de 64 p. imprimées en 5 couleurs, sur papier glacé, 10 f. — Paris, H. Gautier et Languereau.

C'est le IX[e] de la série des Albums de Bécassine (*L'enfance de Bécassine, Bécassine en apprentissage, Bécassine mobilisée, Les Cent métiers de Bécassine,* etc.). Bécassine est connue partout, dans les deux mondes, sous toutes les latitudes. Et partout où elle est connue, elle est aimée, adorée, et de tous, des enfants, dont ses gaffes font les délices, mais aussi des grandes personnes, de toutes celles au moins qui ont conservé ou recouvré un minimum d'esprit d'enfance, et qui bénissent Dieu d'avoir donné à Bécassine, sous sa naïveté, tant de bonté, de dévouement, de bon sens, de dextérité... Les Bécassines sont toujours moquées de ceux qui se moquent de tout : *Deridetur justi simplicitas,* comme nous lisons au Bréviaire. Mais elles sont toujours bénies de Dieu, et de tous ceux qui sont de Dieu. Qui n'aimerait pas Bécassine serait à plaindre.

Bécassine est une création immortelle. Bécassine traversera les siècles, comme le général Dourakine.

Toutes ces images qui nous redisent la vie et les aventures de Bécassine, avant d'être recueillies en albums, ont paru d'abord dans la *Semaine de Suzette*. Et Suzette ne cesse d'enrichir de perles fines sa BIBLIOTHÈQUE (vol. in-8 carré, de 128 p. richement illustrées, papier glacé, sous couverture simili-aquarelle, 3 f. 50). Trois nouveaux volumes cette année : **Le Lézard bleu,** par Amélie Amestoy : une suave figure de jeune fille, Benvenuta, son père Landry, et un fou sympathique, Bambino : milieu d'artistes, Landry est élève de Benvenuto Cellini ; milieu de braves gens, à qui la Providence ménage, après des épreuves, la somme de bonheur possible en ce monde ; action traversée par les perfidies d'un certain Pandolphe, dont la conscience s'éveille enfin et qui entre comme Frère portier dans un couvent ; — **Joset le Braconnier,** par Nalim : histoire surtout de Josette, la fille du braconnier, une ravissante figure qui a le don vraiment divin de répandre à travers des scènes parfois dramatiques un rayon de gaîté, de la meilleure des gaîtés ; — **Le Mystère du Château d'Apre-Bise,** par M. Goudareau : histoire d'une enfant qu'un parent sans scrupules a enlevée et prétend morte, pour capter l'héritage ; où est-elle cachée? et comment la Providence déjouera-t-elle le plan de l'infâme parent ?

Deux nouveautés dans BIBLIOTHÈQUE DE MA FILLE (vol. in-12 de 300 p. environ, à 6 f.) : **Main d'enfant,** par Mathilde Aigueperse : une petite main d'orpheline qui, à travers une intrigue parfois tragique, conduit vers le bonheur, en ramenant la prière sur ses lèvres, celui qui l'a sauvée ; — **Les Cousins de la Moynerie,** par Marie Le Mière : deux extraordinaires types d'avares, en proie à de terribles et tardifs remords ; près d'eux, la gracieuse figure d'une petite cousine, Miquette, qui avec autant d'énergie que de fine douceur, les réoriente bon gré mal gré vers le devoir : la Providence la récompense par un heureux mariage, et le récit se termine sur le tableau de deux époux « offrant à Dieu leur désir d'une postérité nombreuse ».

Deux nouveautés encore dans la collection FAMILIA (vol. in-12 de 260 p., sous couverture cartonnée demi-toile, à 3 f. 50) : **Rouget le braconnier,** par Saint-Martin : histoires abracadabrantes du pays de Noirmoutier, et qui finissent bien, sur un repentir et une réhabilitation ; — **La lettre de Clary,** par Pierre Perrault : recueil de trois délicieuses nouvelles : *La lettre de Clary, La Maison de la Dame de trèfle,* et *Un réveillon au Paradis,* conte de Noël, fantaisie de la plus roucoulante candeur.

Le Pater, par Jacques Morian. Illustrations de Grand'Aigle. In-8 raisin de 50 p., 8 planches en couleurs, frontispice et culs-de-lampe, broché 6 f., rel. 11 f. — **Saint Antoine,** par Claude Champion. In-16 de 64 p., 37 photogravures, 3 f. — **Eugénie Grandet,** de Balzac. In-8 de x-52 p., 24 planches hors texte en couleurs, 12 f. — Paris, H. Laurens.

Trois publications pour étrennes.

1. Jacques Morian a eu tous les bonheurs cette année : au printemps, une lettre du cardinal Dubois, — en été, une lettre du cardinal Gasparri, — et pour clore cet automne de 1922, elle nous donne un *Pater* qui est un charme de grâce et de sens chrétien. C'est le commentaire tout simplement de l'Oraison dominicale. Ce sont les méditations d'un enfant sur chacune des sept demandes. Le beau talent de J. Morian ne se déploie jamais avec autant d'aisance et de sûreté que lorsqu'elle parle des enfants et pour les enfants. Dans ce *Pater,* il n'est pas un mot qui n'aille au cœur des enfants, pas un mot non plus qui n'éveille des échos très salutaires et très profonds dans nos vieux cœurs... — Le prix en est vraiment très modique, quand on voit la splendeur de l'exécution typographique ; mais nous voudrions bien tout de même que l'auteur ensuite nous en donne une édition de propagande, sinon pour les enfants, qui aiment toujours mieux les belles images et les gros caractères, du moins pour le commun des mortels, plus sensibles au fond des choses, qui est ici magnifique, qu'au luxe de la typographie.

2. *S. Antoine :* fait partie de la collection *L'Art et les Saints,* inaugurée pendant la guerre par le P. Sertillanges ; collection charmante, comme savent nos lecteurs, et dont le titre dit excellemment la pensée : *l'Art et les Saints ;* minuscules volumes dont chacun, en 64 pages ornées d'une quarantaine de gravures, nous présente la vie du Saint d'abord, en elle-même, et puis sa vie dans l'art, ce que les artistes en ont su tirer de beauté. S. Antoine a été très populaire tout de suite, dans tout le monde chrétien, dès le lendemain de sa mort, grâce à S. Athanase, qui avait été son ami et qui écrivit sa vie. Une Vie qui a converti, qui a engagé dans la voie de la perfection des multitudes d'âmes (on se rappelle là-dessus le témoignage de S. Augustin, dans ses *Confessions).* Une Vie qui a magnifiquement inspiré aussi les artistes, peintres, peintres-verriers, miniaturistes. De ces merveilles de l'art M. Champion nous donne un choix exquis. Son livre est une perle de la Collection.

3. *Eugénie Grandet* fait partie de la collection *Les Grandes Œuvres : Pages célèbres illustrées.* Avec ce livre nous sortons du monde des Saints. Toutefois on sait qu'il ne tombe pas sous la prohibition qui atteint les *fabulæ amatoriæ* de Balzac. C'est le roman de l'avarice. Dans tout Balzac il n'y a pas de figure plus fouillée ni plus vivante que le père Grandet. Jamais avare n'a été analysé d'une façon si complète, dans sa vie de tous les jours. C'est du meilleur et du plus authentique réalisme. Ce Grandet est « une figure véritablement shakspearienne, » dit André Hallays. — Et l'illustration est évocatrice au premier chef : c'est tout un coin de la vie provinciale (de Saumur) d'il y a cent ans (l'œuvre a été écrite en 1833) qui apparaît devant nous.

QUELQUES NOUVEAUTÉS MUSICALES

I. Pour Noël. — 1. La *Prière à l'Enfant-Roi* (cantate pour solo et chœur, à 3 voix mixtes ou à l'unisson, partit. 3 f. 50 ; voix réunies, 0 f. 50 ; major. de 100 °/₀ ; St-Laurent-sur-Sèvre, Biton) de M. L. Saint-Requier est une plainte des mères, des épouses, des orphelins laissés par les morts de la guerre ; la douleur, la tristesse qui s'affirment dans les chants, s'adoucissent peu à peu sous l'influence des mélodies connues de Noël données par l'orgue, et s'achèvent dans la confiance, la paix, la joie retrouvées.

2. *Noël au Village* (partition 7 f. 50 ; voix seules, 1 f. ; major. 100 °/₀ ; 40 pages de musique ; *ibid.)* a été écrit par M. de la Tombelle, paroles et musique avec interludes d'harmonium, pour être exécuté pendant une messe basse. Il conviendrait également à une soirée musicale en famille ou à un concert spirituel. Rarement cet auteur a été aussi bien inspiré. C'est délicieux, naïf, bien découplé, nouveau et très original tout en donnant l'impression du primitif (il n'est ici question que de la musique, car pour les paroles, il vaudra mieux s'efforcer de n'y prêter aucune attention). Voilà de la musique qui ne décevra personne, croyons-nous, ni les simples ni les raffinés, qui reste facile et abordable même à ceux qui n'ont qu'un humble harmonium et quelques choristes aux voix justes.

3. Sur des poésies de Lazare de Selve, auteur limousin (1620), en l'honneur de Jésus Enfant, M. R. Toinet a écrit *Trois Cantiques en forme de Noël ;* les paroles ont quelque mignardise, et la musique gagnerait à être plus simple, moins préoccupée de l'effet. (Partit. avec orgue 5 f. ; voix seules, 0 f. 50 ; 13 pages de texte musical ; majoration 100 °/₀ ; *ibid.).* Et pourtant ces mélodies ont un certain charme, avec quelque chose de mystérieux plutôt que de naïf.

II. Divers. — 1. La Cantate pour soli et chœur à 4 voix mixtes de M. L. Saint-Requier intitulée *Sainte Jehanne d'Arc* célèbre tour à tour la bergère, l'inspirée, la martyre, la patronne et se termine sur un triomphal *Alleluia* qui répète à la basse une phrase musicale très courte, semblable à une interrogation, que l'accompagnement a fait entendre depuis le début de la prière (15 pages de musique ; part. avec orgue 5 f. ; voix réunies, 0 f. 80 ; major. 100 °/₀ ; Biton, 1920).

2. M. Ringeissen s'est inspiré librement de la prose de Pâques dans sa *Missa Victimæ Paschali* pour 2 voix égales avec accompagnement d'orgue : œuvre puissante, qui fut exécutée à la cathédrale de Strasbourg avec orchestre dans la cérémonie de réception des troupes françaises le 26 novembre 1918 (12 pages ; partition 3 f. ; voix réunies 0 f. 60 ; major. 100 °/₀ ; Biton, 1920).

3. La *Messe en l'honneur de S. Georges* à 3 voix mixtes composée par M. l'abbé Roux, rappelle — par la netteté de ses mélodies, l'absence de chromatisme, le style en imitation — la manière des anciens maîtres, de Palestrina notamment. C'est dire qu'elle nous paraît tout particulièrement recommandable (20 pages de texte ;

(Voir la suite p. 242).

VITRAUX D'ART RELIGIEUX
CH. LORIN
ATELIERS : 46, rue de la Tannerie, à CHARTRES, et 199, rue de Vaugirard, à PARIS
Références de 1er ordre. Maquettes et devis sur demande.

HERNIEUX
Adressez-vous à une Maison de **CONFIANCE**
La Mon **DRAPIER**, fondée en 1829
41, **Rue de Rivoli, Paris Ier**
se tient à votre disposition pour vous adresser son *Catalogue* et tous renseignements utiles.

ANTI-EPILEPTIQUE DE LIÈGE
guérit toutes les maladies nerveuses
FANYAU, PHARMACIEN, LILLE
Demandez Brochure et renseignements gratis sur ce précieux remède.

Pour VIN DE MESSE
s'adresser en toute confiance à :
M. le chanoine **JOUBERT**, propriétaire-récoltant
à LA ROCHE-CHÉNEDÉ, Charcé, par Brissac (M.-et-L.). Timbre pour réponse

L'Office général de Commission
JUST POISSON, 37, rue de Lille, PARIS, 7e
FOURNIT AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES :
Tous les **Ouvrages** français et étrangers ;
Abonnements aux Journaux et Revues franç. et étrang. ;
Exécution des **Reliures** de luxe et courantes ;
Bibliothèques paroissiales et scolaires. **Livres de prix ;**
Tous articles concernant **le Clergé et le Culte.** Objets de piété, bronzes et ornements d'Eglise, statues, médailles, imagerie, musique.
Circulaire franco. Renseignements sur demande accompagnée d'un timbre pour la réponse

EUCHROMINE (Déposée)
Peinture à l'eau silicatée en poudre, applicable directement sur tous les matériaux (pierre, brique, plâtre, bois, etc.), à l'intérieur et à l'extérieur. **Economique, solide et lavable.** 25 nuances. 9, rue du Congo, PANTIN (Seine).

LA LIBRAIRIE **René GIARD** 2, Rue Royale LILLE
ACHETE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie patrologie littérature etc. fins d'éditions.
Catalogue périodique gratuit.

LISEZ CECI Mme L. MARQUIS, directrice de l'**Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève**, fondé en 1884, 2, rue Péclet, **à Besançon**, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.

LE PERIODIQUE LORRAIN
28, rue de Viller, LUNÉVILLE (M.-et-M.)
Pour toute la région de l'Est, fait circuler, par série de 12 abonnés, toutes les revues respectant la religion et la morale. — Envoi *franco* du *CATALOGUE-RÈGLEMENT*, au reçu d'une simple carte de visite.

VILLA NOTRE-DAME
MONTANA (Valais) Suisse
SANATORIUM pour Séminaristes, Prêtres et Religieux.

VOUS POUVEZ
TAILLER VOS CHEVEUX VOUS-MÊME
GILTO est entièrement GARANTI Breveté S. G. D. G. **Médaille d'or**
Pour ceux qui ont un **Rasoir Gillette** . . *fco* 4.25
Complet avec Rasoir et 2 lames. . . . . . *fco* 13.75
Lames la douzaine *franco* 9 fr. — Envoyer adresse affranchie à 0.05 pour recevoir intéressante notice.
J. BOUTIN, 138-140, av. Michelet, **St-OUEN** (Seine)

LIBRAIRIE PLON

JOSÉ **GERMAIN** & STÉPHANE **FAYE**
Un Fils de France
LE GÉNÉRAL LAPERRINE, grand saharien
Un volume in-16 avec illustrations et carte itinéraire. . . . . **7** fr.

RENÉ **BAZIN**, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
CHARLES de FOUCAULD, Explorateur du Maroc Ermite au Sahara
Un volume in-8o, avec un portrait et une carte itinéraire. — *60e mille.* . . . . **10** fr.

FR. MARTIAL **LEKEUX**, Franciscain, ancien Commandant d'artillerie
MES CLOITRES DANS LA TEMPÊTE
Un volume in-16. . . . . **7** fr.
30.000 exemplaires vendus en quelques jours en Belgique

COLLECTION « LA LISEUSE »
Romans à mettre entre toutes les mains

Derniers parus { No 16. **GRÉVILLE.** — *Jolie propriété à vendre.*
No 17. **Alice DECAEN.** — *Jacotte et son Cousin.* }
Chaque volume 17×10 sous couverture ornée d'un médaillon dessiné par P. BRISSAUD : **2** fr. **50**

PLON-NOURRIT & Cie
IMPRIMEURS-EDITEURS. — 8, Rue Garancière, PARIS VIe

39e ANNEE (4e SÉRIE) N° 50 14 DÉCEMBRE 1922

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Causerie de l'AMI sur les " Revues "

SOMMAIRE

I. Augustin Thierry : l'historien libéral. — II. Premiers indices d'un travail de retour à la foi. — III. Appels plus pressants de la grâce. Etranges conseils d'une amie catholique. — IV. Thierry critiqué par deux écrivains catholiques : Aubineau et Gorini. — V. Thierry corrige ses ouvrages. Ses dernières années et sa mort. — VI. Emerson : sa morale et ses Anglais. — VII. Enquête sur la jeunesse intellectuelle. — VIII. Maurice Barrès et l'amoralisme de l'art romantique. — IX. Taine et Vogüé. — X. Andegaviana. — XI. Maurice Pernot ; Bergson ; Cartault; Garçon ; Branly; Berthoud.

I. — M. A. Augustin-Thierry a publié cette année, dans la *Revue des Deux Mondes*, un travail développé sur son grand-oncle [1].

Comme historien, Augustin Thierry est dépassé, comme sont voués à l'être tous les initiateurs. Comme écrivain, il vivra toujours. Ses récits ont enchanté notre jeunesse. Il semble qu'aujourd'hui on les laisse un peu dans l'ombre. C'est un oubli qui ne saurait être que passager, et ils mériteront toujours d'enchanter ceux qui viendront après nous [2].

C'est l'histoire tout entière de la Restauration et du gouvernement de Juillet que l'on parcourt à travers ces pages si magnifiquement documentées, l'histoire surtout des milieux littéraires et des salons de ces trente années où le culte des choses de l'esprit occupa une si grande place, la place qui lui revient.

Mais ce qui nous intéresse le plus ici, ce qui nous touche de plus près, c'est la conversion d'Augustin Thierry [3]. Car il eut besoin de conversion. Il était né (10 mai 1795), à Blois, d'une famille très chrétienne (d'origine alsacienne). Son père, « musicien gagiste de la cathédrale de Blois » jusqu'en 1792, employé ensuite aux bureaux du District, rendu enfin en 1802 à son lutrin, ne transigea jamais avec ses devoirs d'enfant de l'Eglise. Deux fois sa demeure servit de refuge à des prêtres poursuivis ; deux fois lui-même, dénoncé et condamné, put se cacher et échapper par la fuite. L'enfant, baptisé le soir de sa naissance par un vieux prêtre non assermenté, ne reçut au foyer familial que des exemples de ferveur. Puis, au printemps de 1804, comme il achevait sa neuvième année et déjà annonçait les dispositions les plus rares, on le mit à suivre les cours du Collège municipal qui venait d'être rétabli à Blois (et qui porte aujourd'hui son nom).

Singulier collège ! Quelques lycées à Paris avaient pu recevoir un commencement d'organisation ; mais en province, après les ruines accumulées par la Révolution, tout restait à faire, et le délabrement intellectuel était au-dessous de toute expression. Une ineffable fantaisie présidait au recrutement d'un personnel enseignant de fortune. A Blois, par exemple, le professeur de cinquième était un ancien gendarme qui ne donnait jamais sa leçon que botté et éperonné, la cravache à la main ; le maître de dessin, un des « beaux » de la ville, cumulait les fonctions de professeur de grec ; le professeur de rhétorique tenait magasin d'épicerie dans le haut d'un faubourg... Pourtant, de ce falot athénée allaient sortir en dix ans cinq membres de l'Institut (les deux frères Thierry, Augustin et Amédée, celui-ci né en 1797 ; Pardessus, de La Saussaye, de Pétigny). Le jeune Augustin se plaça d'emblée au premier rang : « Très intelligent, portent les notes d'inspection, dispositions transcendantes, succès étonnants ».

Aussi, à la rentrée d'octobre 1811, Fontanes, le grand-maître de l'Université, le nomme élève de l'Ecole Normale [1].

Deux ans après, il est envoyé (octobre 1813) comme professeur de cinquième au Petit Collège de Compiègne (établissement prospère avant la Révolution : 220 élèves, tombés, en 1813, au chiffre de 80). Mais voici l'invasion : en janvier 1814, des avant-postes autrichiens apparaissent dans les faubourgs de Compiègne ; les fonctionnaires reçoivent l'ordre d'évacuer la ville. Sans ressources, que va devenir Augustin Thierry ? Il songe un instant à regagner Blois, pour y attendre la fin de la tourmente. Mais il craint de tomber à la charge des siens ; et puis surtout il retrouve à Paris un

[1] **Augustin Thierry,** *d'après sa correspondance et ses papiers de famille,* préface de Gabriel Hanotaux, in-8 de XIII-326 p., portrait, 12 f., Paris, Plon. — Mme Marie-Louise Pailleron a tenu à dire aussi son petit mot, d'assez insignifiante portée (comme tout ce qu'elle écrit), dans la *Revue de la Semaine* du 16 juin.

[2] On vient de réimprimer deux fascicules des *Récits des temps mérovingiens* dans l'excellente collection *Classiques pour tous* qui paraît sous la direction de M. des Granges (0 f. 50 le fascicule, Paris, Hatier).

[3] Voir ce que nous avons déjà dit de cette conversion, *Ami* 1905, p. 670-1.

[1] L'Ecole Normale, œuvre mort-née de la Convention (ouverte en 1795 et fermée la même année), venait d'être rendue à la vie par décret impérial du 17 mars 1808. On n'y entrait pas au concours comme aujourd'hui ; les Inspecteurs généraux devaient choisir, parmi les élèves des lycées et collèges, ceux qui annonçaient le plus d'aptitude à l'administration ou à l'enseignement.

homme dont il a fait la connaissance en ses années d'Ecole Normale et qui va quelques années exercer sur lui une grande influence : Saint-Simon.

Saint-Simon à cette date a cinquante-trois ans. Il a la réputation d'un aventurier; et il la mérite. Il a tout essayé : service militaire en Amérique, entreprises industrielles en Espagne, spéculations sur les biens nationaux en France, entreprise de messageries publiques ; il a perdu sa fortune pour la refaire et la reperdre et de nouveau la refaire et la reperdre ; il a connu les prisons de la Terreur, sous le nom de Jacques Bonhomme; puis, à trente-six ans, en 1796, il se découvre une vocation de philosophe, d'organisateur de la France et de l'Europe. Il envoie un Mémoire à l'Institut, où ce qu'il y a de plus clair, c'est qu'il veut qu'on supprime de l'enseignement le mot et l'idée de Dieu pour les remplacer par les règles de la gravitation universelle. On ne lui répond pas; il assassine de lettres le Bureau des Longitudes. A la fin, on lui fait signifier que ses travaux dépassent la compétence de l'assemblée. Un écrit qu'il publie en 1807 et qui, sous couleur de réorganisation scientifique du monde, est brutalement antifrançais, le fait mettre au silence jusqu'à la fin de l'Empire. Il se tait; mais son cerveau bouillonne toujours. Il a d'ailleurs une certaine conscience de ses lacunes intellectuelles. Surtout il ne sait pas écrire. Il se cherche des collaborateurs parmi la jeunesse ; il rôde autour de l'Ecole Normale ; et, comme il a une singulière puissance de séduction, il fait des conquêtes, dont la plus précieuse pour lui est celle d'Augustin Thierry.

Il le laisse partir pour Compiègne, ne voulant pas briser sa carrière ; mais il ne cesse d'entretenir des relations avec lui, et, le collège licencié devant l'invasion ennemie, il lui offre de devenir son secrétaire : 200 francs par mois... Dès octobre 1814, paraît une brochure in-8 de 112 p., sous ce titre : *De la Réorganisation de la société européenne ou de la nécessité des moyens de rassembler les peuples de l'Europe en un seul corps politique en conservant à chacun son indépendance nationale,* par M. le Comte de Saint-Simon et par A. Thierry son *élève*. Le plus clair bénéfice que le jeune homme en retire, c'est sa révocation de professeur.

Il reste secrétaire de Saint-Simon trois années encore ; puis, en octobre 1817, c'est la rupture. L'antagonisme des idées a éclaté, irréductible : Aug. Thierry individualiste, libéral et patriote; Saint-Simon, socialiste et internationaliste... Comment A. Thierry n'a-t-il pas vu plus tôt clair dans le jeu de son maître?

Celui-ci évidemment ne s'est pas dès l'abord démasqué. Il n'a pas affiché devant son « élève » son profond mépris des religions, de toutes les religions, son horreur de Dieu, de « l'erreur divine » comme il disait : autrement, Thierry, qui n'a jamais été antireligieux, jamais même antichrétien, qui a eu seulement le tort de ne pas comprendre l'Eglise, de n'ouvrir les yeux que sur les abus qu'il croyait découvrir chez les gens d'Eglise, Thierry ne fût pas demeuré avec lui. Pas davantage Saint-Simon, au début, n'a fait parade, devant Thierry, de ses inepties sociales, dont au surplus il avait à peine lui-même conscience ; il voilait tout cela sous une grandiloquence enjôleuse ; il se répandait en déclamations contre « les oisifs », tous les oisifs, grands ou petits, généraux, évêques ou ministres : mieux valait la perte de cinquante princes royaux que celle de cinquante travailleurs. Là, chez les travailleurs, résidaient les forces et l'avenir de l'humanité. Alors un lien commun unirait le monde, les barrières s'abaisseraient, la guerre s'enfuirait de la terre, et, dans la grande famille des peuples, ruche immense en perpétuel mouvement, nul ne s'inclinerait plus que devant un seul roi et un seul Dieu : le Travail : utopies sonores dont on ne comprend que trop qu'elles aient eu prise sur un jeune homme ardent et inexpérimenté.

En octobre 1817 donc, le disciple se sépare du maître. La rupture se produit avec tristesse, mais sans colère. Thierry demeurera toujours déférent et juste pour celui qui l'a accueilli et aimé. Jamais aucune attaque contre lui ne sortira de sa plume. Lorsque le philosophe désespéré tentera de se suicider, il ira lui rendre visite, lui offrir ses services. Il lui adressera en hommage, à lui l'un des premiers, l'*Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands* dès son apparition (1825). Il tiendra enfin, malade et déjà sur le chemin de la cécité, à assister à ses funérailles (mai 1825), au bras de son frère.

Que lui est-il resté de cette intimité? On a dit que les entretiens de Saint-Simon ont fait lever en lui « toute une moisson sentimentale » ; on a voulu faire honneur au philosophe de l'immense sympathie pour les vaincus qui remplit l'œuvre de l'historien, sympathie pour les opprimés, pour les misérables, pour toutes les têtes baissées, qui souvent représentent à ses yeux la cause du droit et de la justice, — sympathie pour les foules, pour les collectivités, pour qui il revendique le droit d'avoir *une* histoire, ce qu'elles n'avaient pas jusque-là.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de recourir à Saint-Simon pour rendre compte de ce caractère de l'œuvre d'Aug. Thierry. La générosité native du jeune homme y suffit. Sans cela, il n'eût retenu, comme tant d'autres, que ce qu'il y a de plus bassement matérialiste dans le *Credo* saint-simonien de la communauté des intérêts. Il n'a jamais fait allusion à cette influence de Saint-Simon. Par contre, ce qui a aidé à l'orienter du côté des malheureux, ce sont, non pas les utopies du songe-creux, mais le spectacle très réaliste des misères de sa patrie sous la botte des envahisseurs de 1814 et 1815. Il écrit au Dr O'Connor : — « Votre poésie patriotique m'a paru non seulement le cri de douleur de l'Irlande, mais encore le chant de tristesse de tous les peuples opprimés. C'est de la vive oppression qu'elle fit sur moi après nos désastres de 1815 qu'est venu en grande partie le sentiment

qui domine dans l'*Histoire de la Conquête de l'Angleterre.* »

En 1817, il a vingt-deux ans. Saint-Simon l'a fait entrer dans le journalisme : il reste d'abord dans le journalisme. Il fait de la polémique, et de la plus libérale. Il ne songe point encore à l'histoire. Certainement il est né historien ; mais sa vocation ne s'est point encore révélée à lui. Il a raconté plus tard l'impression prodigieuse que fit sur lui, en son année de rhétorique, la lecture fortuite des *Martyrs* de Chateaubriand, alors dans toute leur nouveauté (publiés en 1809), ce tableau de l'immense ruée barbare à l'assaut d'un monde croulant, et comment il se trouva transporté soudain dans un monde si nouveau pour lui, dans un monde dont les pauvres Manuels de ce temps-là ne lui laissaient pas soupçonner l'ombre, quand il vit, avec Eudore, ces terribles Francs de Chateaubriand, parés de la dépouille des ours, des veaux marins, des aurochs et des sangliers, ce camp retranché avec ses bateaux de cuir et ses chariots attelés de bœufs, cette armée rangée en triangle où l'on ne distinguait qu'une forêt de framées, des peaux de bêtes et des corps demi nus... : dans son enthousiasme, il marchait à grands pas à travers la salle d'étude, répétant le chant farouche des guerriers : « Pharamond ! Pharamond ! nous avons combattu avec l'épée !... » Mais ce ne fut là qu'une impression passagère. Il ne l'a consignée par écrit qu'une trentaine d'années plus tard, dans ses *Récits des temps mérovingiens* (1840). Sur le moment même, on ne voit pas qu'il y ait eu là rien qui ressemble à l'éveil d'une vocation. A l'Ecole Normale, où il est allé ensuite, il n'a pas même songé à suivre le Cours de Guizot. Et plus tard, plus de dix ans plus tard, il faudra, pour éveiller enfin sa vocation d'historien, la censure de M. de Villèle (1822) : c'est Villèle qui, en brisant sa plume de journaliste, le condamnera à la science, et à la gloire.

Il a été, dans le journalisme, libéral, c.-à-d. révolutionnaire. Il reste révolutionnaire en histoire. Il a vu dans la Révolution la revanche des faibles contre l'oppression des forts ; et c'est pourquoi il s'est attaché à la Révolution. Il s'attachera partout, dans l'histoire, à la cause des faibles. Son premier grand livre, l'*Histoire de la Conquête de l'Angleterre* (1825), qui fut un triomphe, a été appelé « l'Epopée des Vaincus ». Et comme l'Eglise lui semble avoir pris parti pour les vainqueurs, il est anti-ecclésiastique.

C'est à cette date qu'une première tentative de conversion est faite auprès de lui, — mais de conversion au protestantisme. Il a perdu en 1824 la vision de l'œil gauche ; les médecins diagnostiquent une altération des centres nerveux, qui le menace de cécité complète et d'ataxie locomotrice (menace qui sera réalisée en 1828) [1]. On lui impose le grand air, des voyages, un séjour dans le Midi. En ce temps-là, on causait dans les diligences, des amitiés souvent se nouaient. Il fait, sur la route de Paris à Lyon, la connaissance d'un excellent Genevois, Jacob d'Espine, méthodiste fervent qui occupe à Genève une place en vue dans les conseils politiques et dépense son activité à des œuvres de bienfaisance et de propagande évangélique. Il invite Thierry à s'arrêter dans un domaine qu'il possède à Carqueiranne, sur la Côte d'Azur (entre Toulon et Hyères). Thierry accepte. D'Espine, qui songe à créer un journal pour la défense et la propagation des idées de la « Société de morale chrétienne », essaie de l'intéresser à l'entreprise. Thierry écoute les homélies, subit la lecture des Psaumes, affecte poliment de s'intéresser aux projets dont on lui fait part, mais ne se presse pas de donner son nom à l'œuvre. Ses nouveaux amis cependant le pressent ; et sa situation devenait embarrassante, quand une lettre de Fauriel l'appelle à Montpellier. Il s'y rend ; et c'est de là qu'il écrit à d'Espine :

> Nous avons causé avec M. Fauriel de vos désirs et de vos projets de réforme. Il se convertira avec moi, mais seulement si une grande occasion se présente. Cette réserve va vous scandaliser. Vous nous appellerez des gens de petite foi. Mais voilà comme nous sommes, nous autres, pauvres philosophes. *Nous n'avons de la religion que par sympathie, pour le bien du genre humain et non pour le salut de notre âme.*

Il restera toujours cependant l'ami de d'Espine ; et d'Espine ne perdra jamais l'espoir de faire de lui son néophyte. Vingt-cinq ans plus tard, nous verrons d'Espine s'obstiner à faire le siège de cette âme, qui hésitera longtemps devant la profession de foi catholique, mais qui n'a jamais eu l'ombre de velléité protestante.

II. — Il perd son père (15 août 1836) ; et le chagrin déchirant qu'il éprouve de cette mort lui est une occasion de se rendre compte du travail latent qui se fait en lui d'un retour progressif aux croyances de ses jeunes années. Il allait, avant sa paralysie, passer chaque année quelques semaines à Blois, où les bonnes femmes se montraient d'un air scandalisé le fils du « père Thierry », l'homme qui

[1] On s'est demandé comment il avait pu alors, aveugle et paralytique, ne marchant plus qu'en chaise roulante, poursuivre ses travaux. Lui-même s'en est expliqué dans une lettre à William Prescott, l'historien américain menacé, lui aussi, de cécité :

« Vous me demandez, monsieur, si la nécessité, mère de toute industrie, ne m'a pas suggéré quelque méthode particulière qui atténue pour moi les difficultés du travail d'aveugle. Je suis forcé d'avouer que je n'ai rien d'intéressant à vous dire.

« Ma façon de travailler est la même qu'au temps où j'avais l'usage de mes yeux, si ce n'est que je dicte et me fais lire. Je me fais lire tous les matériaux que j'emploie, car je ne m'en rapporte qu'à moi-même pour l'exactitude des recherches et le choix des notes. Il résulte de là une certaine perte de temps ; le travail est long, mais voilà tout ; je marche lentement, mais je marche. Il n'y a qu'un moment difficile, c'est le passage subit de l'écriture manuelle à la dictée. Quand une fois ce point est gagné, on ne trouve plus de véritables épines. Peut-être, monsieur, avez-vous déjà l'habitude de dicter parfois à un secrétaire : si cela est, mettez-vous à le faire exclusivement et ne vous inquiétez pas du reste. En quelques semaines, vous deviendrez ce que je suis moi-même, aussi calme, aussi présent d'esprit pour tous les détails du style que si je travaillais avec mes yeux, la plume à la main... »

Il avait épousé Julie de Quérangal (fille de l'amiral). Elle était son principal secrétaire. Un témoin de leur vie commune, Guigniaut, a dit : « Elle était à la fois son œil pour lire et sa main pour écrire : nuit et jour elle épiait ses maux et ses inspirations pour calmer les uns et recueillir les autres. »

écrivait des choses... Il y eut certainement des « scènes de famille » (une lettre de Mme Augustin Thierry y fait allusion), mais qui laissaient intacts en son cœur l'affection et le respect pour l'éducateur de ses premières années. Son grand deuil était de n'avoir pas été à Blois pour les derniers moments de son père. Son frère Amédée, qui l'avait suivi à Paris dans ses travaux et dans son incroyance, plus heureux que lui, avait pu faire le voyage de Blois. Il lui écrit (17 août) :

Mon cher frère, l'affreuse nouvelle est arrivée. Elle me brise jusqu'au fond de l'âme. Julie (sa femme) m'a soutenu ; elle pleure avec moi celui qu'elle appelait comme nous son père. Depuis deux jours, elle me cachait les lettres de Blois et portait seule le poids de notre malheur. Ceux qui nous ont le plus aimés sont morts, et de tant d'affection pour nous, de tant de dévouement, de tant de vertus, il ne reste qu'un souvenir.

Croyons que tout n'est pas fini avec cette vie et qu'il y a un lieu de réunion où les pères attendent leurs fils. Croyons-le, toi et moi, *nous nous sommes trop détachés de ces idées.*

... Mon malheur est plus grand que le tien. Je n'ai pas entendu sa voix et je n'ai pas touché sa main. Je n'ai pour me consoler que la mémoire de son admirable vie, de cette vie de sacrifice, où pas une pensée n'était pour lui. J'aurais voulu que ma pauvre Julie pût le connaître. Elle sent tout ce qu'il y avait de grand dans cette âme si modeste et si forte. Elle m'en parle d'une manière digne et pénétrée qui est le langage le plus capable de me calmer. Ton aveugle souffre bien dans de pareilles épreuves. Il ne voit que ses idées, et ses idées le brûlent. Tu as plus de force que moi, tu lutteras mieux contre la douleur. Adieu, je t'embrasse de tout mon cœur. Je suis accablé.

Les années suivantes, il écrit ses *Considérations sur l'Histoire de France (Revue des Deux Mondes,* 15 déc. 1838 et 1er janv. 1839, publiées ensuite en tête de ses *Récits des temps mérovingiens,* 1840), où pour la première fois il expose en système ses théories sur les races et l'origine du Tiers Etat. Tout le monde est frappé alors de la sérénité des derniers chapitres : apaisement qui s'explique par ce fait qu'à ses yeux la Révolution de 1830 a clos l'ère des luttes et qu'il voit dans la monarchie louis-philippienne du droit national l'aboutissement heureux et logique, la fin nécessaire des traditions françaises.

Cette année 1840, année critique où la France a failli se voir attaquée par une coalition anglo-prusso-autrichienne, il donne dans ses lettres libre cours à ses préoccupations patriotiques, et n'omet pas de faire une place à Dieu. A Villemain : « J'espère que Dieu sera en aide à la France et à vous. » A d'Espine : « Depuis quatre mois, nous marchons de périls en périls... Que Dieu leur soit en aide à eux (aux ministres) et à la France ! » Et ce ne sont point là simples formules de style, point non plus simples appels à un Dieu de philosophe. Il ne se contenterait plus, en 1840, d'un vague déisme à la Rousseau : il s'en explique sans ambages à Saint-René Taillandier qui vient de lui faire hommage de son poème de *Béatrix* (son premier ouvrage) :

J'ai lu, monsieur, avec bien de l'intérêt, l'ouvrage que vous avez eu la bonté de m'envoyer, mais j'ai quelques doutes, je vous l'avoue, sur la possibilité de cette religion à venir. Je crois que l'humanité a besoin d'un idéal qui lui soit *supérieur ;* je crois aussi que si le Christ venait à s'absorber dans l'humanité, celle-ci tomberait *dans le pur déisme et dans une infatuation d'elle-même* qui, selon moi, ne peut mener à rien de bon.

Mais alors, s'il en est là, s'il est tellement persuadé de la nécessité d'une religion positive qui soit autre chose qu'une création humaine, de la nécessité d'un Christ qui ne soit pas simplement un homme, que tarde-t-il à se convertir ? Ah ! c'est qu'une conversion ne se résout pas comme un problème de mathématiques ; il y faut bien des choses, des éléments qui sont le secret de Dieu. Thierry ne connaissait point la religion ; il ne l'avait jamais envisagée qu'au point de vue politique et social ; il n'avait point conscience du devoir positif qui s'imposait à lui personnellement comme à tout homme de chercher la vérité, d'y adhérer, d'y conformer sa vie. On ne voit pas que sa femme ait songé à exercer sur lui une action apostolique. Il la perdit en 1844 ; et son deuil fut tel, que l'on put craindre pour sa raison et pour sa vie ; la princesse Belgiojoso se hâta de l'emmener et de lui faire un asile chez elle. Celle-ci, chrétienne sans doute et qui se croyait peut-être chrétienne excellente, mais aventurière surtout et déséquilibrée, Milanaise compromise dans les mouvements révolutionnaires d'Italie et pourchassée par la police autrichienne, présidait un des quatre salons qui sous Louis-Philippe se partageaient l'élite de la société parisienne; mais elle non plus n'avait rien d'apostolique et ne se préoccupa jamais (bien au contraire presque, comme on verra) d'aider son ami à trouver sa voie en fait de religion [1]. Puis ce fut 1848, l'effondrement de cette monarchie parlementaire où Thierry avait aimé à voir le point final d'une longue évolution, le couronnement de l'histoire de France. Mais cette ruine elle-même de son idéal politique devait contribuer à l'orienter plus efficacement encore vers les recherches religieuses. Il est vrai que, sans direction, il choisissait singulièrement ses guides. Il cherchait la vérité chez Emerson, chez Fichte. Emerson ne lui a rien dit de bon. Il écrit à lady Holland, une Anglaise des plus distinguées (fév. 1851) :

Je viens de lire les *Essais* d'Emerson, afin de voir si je n'en tirerais pas quelque chose de consolant pour moi. Hélas ! j'y ai trouvé tout le contraire. Cette philosophie, qui met en doute la réalité du monde extérieur et qui ne croit pas à l'histoire, n'est point bonne pour un aveugle ; s'il s'y abandonnait, elle pourrait le mettre sur le chemin de la folie ; elle n'est pas bonne non plus pour un historien qui a besoin de croire qu'il fait un métier sérieux et que les faits sont autre chose que des ombres et des symboles ; enfin ce livre écrit loin de l'Europe a le défaut de n'être qu'un reflet, très distingué il est vrai, des nouvelles doctrines allemandes et françaises. Il y a du panthéisme et du mysticisme, deux choses qui me sont antipathiques.

Et quelques jours après (25 fév.) :

En vous parlant de mes répugnances pour l'école de philosophie à laquelle se rattache Emerson, j'étais loin

[1] Sur cette personne, née en 1808, † 1871, voir *Ami* 1903, p. 495.

de faire aucune allusion à Fichte. Celui-là ne vous invite pas à un mysticisme qui énerve en donnant le vertige. Il fortifie l'âme et, sauf l'Evangile, je ne connais rien de plus beau que sa morale. Je ne me souviens pas d'avoir lu le chapitre de la croyance et, sur votre parole, je vais me le procurer. Cette lecture, qui vous a été bonne, viendra pour moi très à propos, car *je suis maintenant à l'égard de la foi en des pensées plus sérieuses que jamais. J'inclinais depuis longtemps, mais je ne sais par quelle paresse d'esprit je différais de faire là-dessus mes comptes avec moi-même* [1].

On a, dans cette dernière phrase, le mot de l'énigme. C'est là l'explication des lenteurs du retour de Thierry, — l'explication des retards de beaucoup de conversions, et non pas seulement de conversions de l'incrédulité à la foi, mais de toutes les conversions, conversions du mal au bien, ou simplement du bien au mieux. Il y a des « comptes » que l'on n'aime pas à faire, que sans doute l'on ne se refuse pas catégoriquement, brutalement, à faire, mais que l'on diffère par cette « paresse d'esprit » qui, pour être instinctive, inconsciente, pour n'avoir pas été délibérée, n'en est qu'un plus redoutable artifice de l'Esprit du mal.

On savait certainement, autour de Thierry, qu'il était travaillé de préoccupations religieuses. Car ses amis de Genève reviennent à la charge. D'Espine, qui quinze ans auparavant a pensé le conquérir au protestantisme, lui expédie, cette même année 1851, tout un paquet de *tracts*, œuvres d'un certain pasteur Ryle, fort en honneur chez les piétistes :

Je vous envoie, mon cher et ancien ami, lui écrit d'Espine (6 oct. 1851), dix-huit traités du révérend Ryle, extrêmement populaires en Angleterre, contenant les appels les plus sérieux à la conscience. Chacun d'eux a un but spécial, répond à un besoin, et tous sont profondément réfléchis.

Ceux qui hésitent à adopter le dogme de la *justification par la foi* liront *Christ et les deux brigands ;* ceux qui craignent que le salut gratuit engendre la lâcheté dans la recherche de la sanctification, liront *Etes-vous saint ?*

Ceux qui n'ont ni assez de foi et de vie pour ambitionner le ciel, mais qui espèrent n'être pas assez mauvais pour avoir à craindre l'enfer et se flattent de trouver quelque place intermédiaire qui n'exigera pas d'eux de trop grands sacrifices, liront avec une grande instruction *Le Froment et la Paille* ou *Mort ou Vivant*. En un mot, chacun de ces traités contient infailliblement quelque chose, que celui qui le lit ne pourra s'empêcher de s'appliquer et de croire qu'il a été écrit pour lui. Tous ceux à qui je les ai adressés en ont retiré beaucoup d'édification.

D'autres tentatives étaient faites encore à la même époque, d'autres envois de livres, dont l'expéditeur ne disait point son nom. Il s'en ouvre à la princesse Belgiojoso :

M. l'abbé Carron, qui est un de vos amis les plus sincères et les plus dévoués, vient me voir de temps à autre. J'ai beaucoup d'amitié pour lui, je le trouve d'une excellente et très aimable conversation, trop aimable peut-être pour moi, car en ce moment je suis à désirer l'entretien d'un ecclésiastique plus sauvage et plus absolu [2].

Ce désir, dont je vous fais part pour la première fois, ma chère sœur (elle se faisait appeler de lui depuis qu'il avait perdu sa femme), et qui vous étonnera peut-être, se rapporte à une chose qui vient de m'arriver, il y a quelques semaines, et qui, en me surprenant, m'a fait beaucoup réfléchir. J'ai reçu d'une personne inconnue l'envoi d'un exemplaire du *Nouveau Testament,* avec ces seuls mots écrits : « Venez à moi, vous qui êtes travaillés et chargés, et je vous soulagerai » (S. Matthieu). Le livre était accompagné de trois discours de M. le pasteur Monod, ce qui montre que la personne qui m'a fait l'envoi et dont j'ai recherché en vain la trace est protestante.

Il m'a paru que ce conseil mystérieux était un signe pour moi et que j'entendais le *tolle, lege* qui retentit si profondément dans l'âme du Saint dont je porte le nom. J'ai pris et j'ai lu ; ma lecture faite régulièrement m'a conduit jusqu'à la fin des *Epîtres* de S. Paul. Je la continuerai jusqu'au bout ; ensuite je passerai aux sermons de Bossuet sur les mystères, car quoique l'appel me soit venu d'un chrétien réformé, je n'incline pas du tout vers la Réforme. J'ai lu avec déférence et respect les discours de M. Monod ; mais cette communion insurgée contre la tradition des siècles, qui n'est qu'une fraction de l'Eglise et qui se raidit sans cesse pour paraître l'Eglise même, a pour moi quelque chose de contraint et de guindé, de puéril même, qui me gâte ses meilleures paroles et ses inspirations les plus morales.

Si Dieu m'en fait la grâce, je deviendrai croyant et catholique. Ce qu'il y a de rationalisme dans la Réforme ne me plaît nullement ; j'en aurais toujours en moi plus que je ne voudrais, mais je ne suis pas tenté, en devenant chrétien, d'être chrétien révolutionnaire : j'ai bien assez de révolution autour de moi.

III. — Toute autre que la princesse Belgiojoso aurait perçu dans cette lettre l'appel d'une âme qui implore du secours. Mais la princesse n'est pas une chrétienne comme tout le monde. Elle pratique pour son compte ; elle a entrepris, cette année même 1851, pour aller faire ses Pâques, se trouvant en Turquie, un difficile voyage de trois jours ; elle a même des accès de mysticisme. Mais elle n'a pas l'ombre de sens apostolique ; et loin d'encourager son « frère », loin de se réjouir avec lui, elle répond à ses épanchements par un chapitre de polémique inepte :

Je suis charmée d'apprendre, mon cher frère, que vous voyez quelquefois l'abbé Carron et que je ne suis pas complètement effacée de son souvenir. C'est un

[1] Sur Fichte, voir *Ami* 1919, p. 839-840. D'Emerson nous dirons un mot dans un instant (p. 794).

[2] M. Carron, curé de St-André d'Antin à Paris, prêtre très répandu dans le monde ; a laissé une œuvre assez considérable : *Souvenirs de St-André d'Antin* (recueil de dix instructions sur la femme forte), — *La Religion catholique exposée brièvement et simplement,* — *La Vertu parée de tous ses charmes,* — *La Route du bonheur,* — *L'Heureux Matin de la vie,* — *Le Beau Soir de la vie,* etc. — Il a réédité aussi, en 1852, *Conduite d'une dame chrétienne pour vivre saintement dans le monde*, opuscule in-32 de 405 p. dont il taisait prudemment le nom de l'auteur : ledit auteur, en effet, n'était autre que le fameux Du Guet, oratorien, janséniste très en vogue au début du XVIIIe siècle († 1733, à 84 ans) ; son opuscule avait paru en 1725 et fut plusieurs fois réimprimé de 1725 à 1732 (voir là-dessus *Ami* 1908, p. 954).

« Trop aimable pour moi, » dit Thierry (et l'on va voir que la princesse Belgiojoso, dont l'abbé est pourtant l'ami, ne parle pas différemment). Et Thierry en est à désirer voir un ecclésiastique *plus absolu*. C'est là un désir que l'on constate très ordinairement chez ces intellectuels. Le plus sûr moyen de les rebuter est de leur gazer la vérité. Ils savent que la vérité est quelque chose d' « absolu ». On a raconté ici (1912, p. 1054) comment Elie de Cyon, qui quinze ou vingt ans avant sa mort s'orientait déjà vers l'Eglise catholique, fut malheureusement mis en rapport avec des ecclésiastiques teintés de libéralisme qui s'imaginèrent que l'affirmation du principe d'autorité effrayerait le futur néophyte et se crurent fort habiles de lui représenter que l'autorité pontificale n'était pas ce que l'on croyait, que l'on en pouvait prendre à son aise, etc. Elie de Cyon, qui précisément était épris du principe d'autorité et qui cherchait à Rome le remède à l'anarchie, à la désorganisation croissante, irrémédiable dont toutes les Eglises séparées lui offraient le spectacle, fut, du coup, rebuté... On pourrait citer beaucoup d'autres exemples.

homme aimable qui ne porte qu'une couche fort légère de vernis clérical et dont la grâce naturelle perce victorieusement à travers ce vernis [1]. Mais à propos de l'abbé Carron et de la trop grande indulgence que vous lui reprochez, permettez-moi de vous exposer, avec ma franchise accoutumée, l'impression que votre dernière lettre a produite sur moi. Et d'abord, je ne suis pas aussi embarrassée que vous, pour deviner d'où vient l'appel. J'ai d'abord hésité entre M. d'Espine et Mme Agénor de Gasparin [2], mais la seconde réflexion m'a décidé en faveur de cette dernière. Je ne sais si vous êtes satisfait du vêtement mortel que je donne à votre ange, mais comme je ne vous suppose pas encore assez avancé pour croire que l'ange soit un véritable ange, sans autre enveloppe qu'une tête d'enfant et des ailes de pigeon, j'espère que les cheveux dorés de Mme Agénor ne vous inspireront ni découragement, ni tiédeur.

Ce qui pourrait paraître étrange à quelqu'un qui ne vous connaîtrait pas comme je vous connais, ce serait de voir comment dès le début de votre carrière de croyant, vous arrivez d'un bond à l'intolérance et comment toute idée de liberté, même la liberté de penser et de croire, vous répugne. L'oppression a-t-elle donc de si grands charmes pour vous que vous la préfériez à la tolérance, même en ce qu'elle a de plus repoussant, c'est-à-dire lorsqu'elle s'exerce sur les âmes ? Ne vous faites pourtant pas illusion, mon cher frère, ce n'est pas vers le Catholicisme que vous penchez, c'est vers le despotisme quel qu'il soit [3]. J'ai remarqué dans votre lettre des expressions qui m'étonnent, venant d'un esprit aussi clair, aussi logique, aussi puissant que le vôtre. J'aurai toujours, dites-vous, assez de rationalisme en moi-même, sans m'allier à des rationalistes. Et c'est parce que vous avez du rationalisme en vous-même que vous voulez accepter pour maîtres *les ennemis jurés* de tout rationalisme et, qui plus est, *de la raison*. Et pendant que vous vous confessez confit de rationalisme, vous vous croyez en train de devenir catholique ? Quelle erreur, cher Thierry, quelle erreur !

Que l'histoire, que la constitution de l'Eglise catholique vous semble plus intéressante et plus belle que l'histoire et la constitution de l'Eglise protestante, je puis le concevoir, mais la foi n'a rien de commun avec le goût. Il ne s'agit pas de savoir si le Protestantisme est raide et affecté, et le Catholicisme imposant et grave ; si l'un peut se passer des simagrées [4] que l'autre croit nécessaires à son crédit et si la profonde habileté du second est moins choquante que la puérile finesse du premier. Il s'agit uniquement de décider si Léon X et son prédécesseur [5] avaient complètement, absolument raison contre Luther et ses adhérents, car si vous admettez simplement que le tort et la raison étaient partagés entre les deux camps, vous n'êtes pas catholique comme vous voulez l'être. Si vous admettez qu'avant ou après Luther, la cour de Rome n'a pas eu toujours et parfaitement raison et non pas une raison relative, une raison politique et de circonstance, mais qu'elle n'ait pas constamment suivi la loi de la raison suprême et immuable, si vous murmurez tout doucement que l'Inquisition pouvait être une excellente institution, vu le temps et les circonstances pendant lesquelles elle fut établie, mais qu'elle est peu conforme aux préceptes de la charité universelle contenue dans l'Evangile, si vous déplorez les massacres des Albigeois, des Hussites et de tant d'autres, vous n'êtes pas catholique comme vous voulez l'être. Si vous ne croyez pas qu'en refusant l'absolution, votre curé peut vous condamner aux flammes éternelles, vous n'êtes pas catholique comme vous voulez l'être. Et si vous m'objectez ou plutôt si vous objectez à votre curé, à un vrai curé, non pas à un brave et doux chrétien comme l'abbé Carron, les paroles de Jésus-Christ, il vous répondra avec colère que vous n'avez que faire de lire l'Evangile, et il vous le défendra. Obéirez-vous ? Et si vous n'obéissez pas, vous n'êtes pas catholique comme vous voulez l'être [1].

Remarquez que je dis : vous n'êtes pas catholique comme vous voulez l'être, c'est-à-dire que vous n'êtes pas regardé comme catholique par les chefs de l'Eglise catholique, et c'est là maintenant ce qui me semble le bonheur que vous ambitionnez [2]. Vous voulez faire partie de l'Eglise catholique, juger avec elle, condamner avec elle, et il vous semble que vous trouverez en elle un asile où la Révolution et les révolutionnaires ne sauraient pénétrer et cela pour une raison fort simple, c'est qu'à peine un des membres de cette Eglise éprouve-t-il la plus petite velléité d'indépendance, il en est honteusement chassé, comme un lépreux dont le contact est mortel [3]. Je ne comprends pas comment la lecture de la Bible et celle surtout de l'Evangile ont fait naître en vous le désir d'appartenir à cette communauté. Que ces lectures vous aient inspiré l'amour

1 Comme elles nous traitent !

2 Genevoise elle aussi, née 1813, † 1894, auteur de nombreux ouvrages de philosophie, de politique et de propagande protestante *(Le mariage au point de vue chrétien* 1842 ; — *Quelques défauts des Chrétiens d'aujourd'hui* 1853 ; — *Les Corporations monastiques au sein du protestantisme* 1855 ; — *Les Horizons prochains* 1859 ; — *Les Horizons célestes* 1859 ; — *Les Tristesses humaines* 1863, etc) ; de nombreux récits de voyages aussi.

3 Où a-t-elle vu rien de semblable dans la lettre de Thierry ?

4 ! ! !

5 Elle veut dire sans doute *son* ou *ses successeurs :* le prédécesseur de Léon X n'a pas eu à s'occuper de Luther, puisque le premier éclat de Luther est de 1517, Léon X étant Pape depuis 1513. Mais la dame n'y regarde pas de si près, quand il s'agit de décrier l'Eglise.

1 A-t-on jamais barbouillé caricature plus odieuse de l'Eglise, de son enseignement, de son histoire ?

A-t-on jamais déployé éloquence plus virulente pour arracher à une voie de perdition une âme chère ?

Et c'est une « catholique » qui parle, une catholique qui ne redoute rien tant que de voir son ami, son « frère » aller au catholicisme, au vrai catholicisme, non pas au sien à elle, mais à celui de l'Eglise ! une catholique qui joue à la Mère de l'Eglise, qui, une dizaine d'années plus tôt, s'est mêlée d'apologétique, qui a publié en 4 gros volumes un *Essai sur la formation du dogme catholique* (mis à l'Index en 1843 sous son nom de jeune fille, Christine Trivulzio, — ouvrage paru sans nom d'auteur et attribué d'abord par d'aucuns à un prédicateur alors fort à la mode et qui n'était rien moins qu'homme de doctrine, l'abbé Cœur, évêque de Troyes en 1848, † 1860, un des trois évêques français qui ont émis un vœu contre la définition de l'Immaculée Conception en 1854) !

Où a-t-elle vu que l'Eglise ait jamais demandé à qui que ce soit de croire que tout dans sa conduite a toujours été conforme à « la loi de la raison suprême et immuable, » c.-à-d. à la loi de Dieu, c.-à-d. exempt de tout péché, même véniel, exempt même de toute malhabileté, de toute imprudence, puisque qui dit imprudence ne dit évidemment pas conformité à « la loi de la raison suprême » ? C'est un Pape du XVIIe siècle qui a dit que, si l'Angleterre a été perdue pour l'Eglise, ce fut la faute d'un de ses prédécesseurs. Voir la grandiose Lettre de Léon XIII sur les études historiques. Pastor, quand il est arrivé, dans son *Histoire*, au Pontificat de Léon X, est allé faire part au Souverain Pontife (alors Pie X) de certaines découvertes fâcheuses et lui a demandé s'il pouvait les publier : « Non seulement vous le pouvez, répondit Pie X, mais je vous en fais un devoir. »

« *Nihil falsi audeat,* prescrivait Léon XIII à l'historien de l'Eglise, *nihil veri non audeat... Deus non eget mendaciis nostris... Splendore veritatis gaudet Ecclesia.* »

Elle nous jette à la face les massacres des Albigeois : là-dessus les recherches des historiens contemporains, notamment de l'incroyant Luchaire, ont fait la lumière et vengé l'Eglise. Elle parle des massacres des Hussites : fait-elle allusion au supplice de Jean Hus, jugé régulièrement et condamné par un Concile général ? Il n'y a pas eu de Hussites massacrés, mais bien, des Hussites massacreurs : jamais, en pays baptisés, on n'a vu d'atrocités comparables à celles des Hussites. Leurs bandes ont tout dévasté, tout tué, non seulement en Bohême, mais dans les pays voisins, comme la Saxe, devenue protestante au siècle suivant, mais qui n'a cessé de célébrer, par une fête demeurée toujours populaire, sa délivrance de la terreur hussite.

2 Et ce bonheur, aux yeux de la dame, est manifestement un malheur. Soyez catholique si vous voulez, mais, de grâce, pas de la façon dont Rome l'entend !

3 Elle n'en a pourtant pas été chassée, elle ! Elle a été chassée d'Italie, et à plusieurs reprises, mais pas par l'Eglise : chassée une première fois en 1833, à la suite de compromissions avec Mazzini, puis après 1848, où elle avait été une des ferventes de la République romaine, voyageuse ensuite en Orient, revint à Paris échauffer le zèle de Napoléon III pour l'indépendance italienne, passa plusieurs hivers à Turin, rendez-vous de tous les conspirateurs, gaspilla sa fortune, mourut malheureuse et presque oubliée, à Milan, 5 juillet 1871.

de Dieu et de ses créatures, la foi dans la mission et dans l'origine divine du Christ, je le comprendrais à merveille et vous en féliciterais de tout mon cœur, car ce n'est que dans cette foi que nous trouvons la force de bien vivre et celle bien plus grande encore de bien mourir, sans frayeur, sans désespoir et sans folle avidité. Mais qu'il y a loin de là à la soumission catholique ! Et dans quel chapitre de ce beau livre en avez-vous trouvé l'éloge ? Ah ! mon cher frère, ne vous faites pas d'illusion sur un sujet si grave, qui tient à votre bonheur dans cette vie et dans l'autre. Ne prenez pas votre penchant pour tout ce qui est ordre, règle, pouvoir, etc., pour un élan de foi religieuse [1]. Si vous avez le bonheur de tenir pour véritable tout ce qui est écrit dans le Nouveau Testament, si vous êtes touché par les sentiments véritablement divins que l'on y lit à chaque page, pourquoi ne pas vous en tenir là, pourquoi du moins ne pas faire halte dans ce lieu de repos suave, afin de bien vous reconnaître avant de procéder au choix d'une société ? [2] Ne vous jetez pas tout d'un coup dans le vieil édifice que tous désertent aujourd'hui, et surtout n'y entrez pas par la mauvaise porte ; vous ne tarderiez pas à vous en repentir, ce que vous apercevriez vous inspirerait tôt ou tard du dégoût et du mépris, et, confondant encore une fois le Christianisme et l'Eglise romaine, vous abandonneriez l'un pour rompre avec l'autre, de même que vous seriez entré dans celle-ci, croyant embrasser la véritable essence de celui-là.

Voilà un sermon bien conditionné et un sermon d'impiété, dirait tout vrai catholique romain. Mais j'ai confiance que l'abbé Carron ne prononcerait pas un arrêt aussi sévère et qu'il rendrait justice à mes sentiments et à mes intentions. Ferez-vous de même ? Etes-vous encore à temps ? *Vous appartenez-vous encore ?* Hâtez-vous de m'en informer et surtout parlez-moi franchement, car si vous me déguisiez quelque chose, si vous en étiez déjà à ce point de n'écrire que d'après les avis des supérieurs [3], je m'en apercevrais sur-le-champ et vous en chercherais querelle sans pitié.

Et croyez bien, mon cher frère, que je ne fais de vœux que pour votre bonheur, et tout ce qui est propre à y contribuer ne saurait me déplaire, fût-ce même votre amitié pour quelque Rodin et votre confiance en lui. Soyez satisfait ; gardez-moi votre amitié et tout est bien.

Toute à vous fraternellement. CHRISTINE.

La princesse s'était alarmée trop vite. Son ami n'était point aussi avancé en « fanatisme » qu'elle le craignait. Il lui répond par cette lettre, dont quelques formules auraient l'air de marquer un pas en arrière, mais qui dans l'ensemble est d'une belle clarté et noblesse d'âme :

Votre imagination, ma chère sœur, s'est emportée bien au delà des faits, à propos de ce que vous appelez ma conversion. Il n'y a là rien autre chose qu'un besoin moral qui se fait sentir à beaucoup de philosophes arrivés à mon âge, dans un état de santé bien moins triste que le mien. Si vous étiez ici, vous auriez eu la première confidence de mes pensées, et loin de me cacher de vous par crainte de dissentiments, je vous aurais demandé conseil.

La personne qui m'a envoyé sans se nommer le *Nouveau Testament* et des sermons de M. le pasteur Monod n'est pas Mme de Gasparin, mais une autre dame qui ne m'a jamais vu, qui ne paraît pas souhaiter me voir et dont je ne sais pas même le nom. Lorsque, après avoir relu l'Evangile et parcouru les discours de M. Monod, je me suis senti peu attiré vers la Communion protestante, cela ne voulait pas dire que je me plongerais en aveugle dans la soumission absolue aux doctrines et aux préceptes de la hiérarchie catholique. *Je trouve que la tradition est un grand appui et je ne m'en séparerai pas,* mais je continuerai de distinguer le bien du mal dans la conduite passée ou présente des affaires de l'Eglise. Je porte le même jugement qu'autrefois sur la politique des papes, l'Inquisition et l'intolérance ; soyez sans inquiétude là-dessus et croyez aussi que je n'ai pas et que je n'aurai pas de directeur de ma conscience : je tâcherai de l'éclairer par celle d'autrui, mais je ne la livrerai pas.

Un mot que j'ai dit sur l'abbé Carron vous a effrayée bien à tort ; s'il venait me voir aux heures où je puis causer longuement, j'aimerais son entretien et je prendrais ses conseils ; seulement, je trouve qu'il n'a pas dans sa foi la parfaite assurance que donne la sérénité ; il est un prêtre inquiet, il hésite, il cherche encore et sa parole est peu capable de raffermir ceux qui voudraient ne plus hésiter et ne plus chercher [1].

J'ai un autre ami nouveau, dont les visites assez fréquentes me sont agréables ; il est moins homme du monde que l'abbé Carron, plus savant et en même temps plus ferme et plus calme que lui. C'est M. l'abbé Cruice, Irlandais d'origine, directeur de l'Ecole des Hautes Etudes ecclésiastiques établie aux Carmes, homme qui n'est étranger à aucune science et à aucune littérature. Mignet l'a vu chez moi et l'a trouvé de fort bonne conversation, peut-être vous en aura-t-il dit un mot. Il l'appelle mon confesseur. Eh bien ! ce confesseur, ce directeur de ma conscience et de mes pensées, je n'ai encore causé avec lui que de philologie et de littérature, et il ne paraît pas, plus que moi, pressé de parler intimement et sérieusement d'autre chose.

Voilà où j'en suis et si vous reveniez, ce que malheureusement je souhaite en vain, vous me trouveriez d'esprit, de paroles et, quoi que vous en disiez, de sentiment sur les grandes choses de la vie, tel ou à peu près que vous m'avez toujours vu.

A une nouvellle lettre, où elle exprime la crainte de l'avoir froissé, d'avoir « froissé une espérance confortatrice » : « Dieu me garde d'essayer de vous ravir une heure de satisfaction, moi qui voudrais en remplir tous les instants de votre vie ! Que suis-je pour lire dans les cœurs ? Comment pourrais-je connaître si vos sentiments sont véritablement religieux, ou si d'autres tendances se cachent sous une apparence trompeuse ? Je vous ai dit ce que je pensais, ce que je croyais vrai, mais sans prétendre qu'il en fût ainsi que cela me paraissait être, » — il répond (27 déc. 1851) :

... Dans mes aspirations religieuses, je n'ai pas eu le tort de m'éprendre de la doctrine catholique plutôt que de l'Evangile, de la forme plutôt que du fond ; bien au contraire, j'ai gardé là-dessus une latitude qui certainement est et sera toujours trop grande. *Je voudrais me*

[1] Il est clair que si, pour avoir la foi, il faut aimer l'ordre, la règle, c'est là un signe qui lui manque tout à fait, à elle.

[2] C'est cela ! c'est à chacun de faire son choix, entre les multiples sociétés religieuses qui se réclament de l'Evangile, — à condition seulement que ce choix ne s'arrête pas sur « le vieil édifice » catholique !

[3] Elle voit de plus en plus rouge. Quelle intolérance chez cette « libérale » !

[1] Toujours, chez ces intellectuels que nous avons parfois le tort de croire discuteurs, toujours ce besoin de certitude, d'affirmations certaines et fermes. Nous avons raconté jadis (*Ami* 1906, p. 649) l'histoire, typique, du vieillard qui se présenta au P. Gardeil au cours d'une prédication : il avait quatre-vingts ans passés ; il était absolument sans religion ; il n'avait pas fait de première Communion ; il savait seulement qu'il avait été baptisé, ayant demandé un extrait de Baptême pour son mariage. Et il voulait enfin se réconcilier avec Dieu. Le P. Gardeil, voyant devant lui un homme cultivé, lui propose de discuter les motifs qui l'avaient tenu éloigné de toute religion, les motifs ensuite que nous avons de croire :

« Oh non ! s'écria-t-il, pas cela ! Je n'arriverais pas, cela m'embrouillerait. Vous avez cité l'autre jour un mot de Diderot : *Celui qui ne connaît pas les raisons de croire, n'est qu'un ignorant.* C'est ce qui m'a décidé. Je me suis vu ignorant en face de la redoutable question. Je me rends comme un ignorant. »

renouveler et je ne puis dépouiller le vieil homme ; ce que je donne d'une main, je le reprends de l'autre et c'est peut-être un obstacle à ce que l'appui me vienne, tel que je l'avais espéré. Si Dieu vous ramène ici, nous causerons de cela et je vous suivrai volontiers, pourvu que votre foi reste pure de toute ombre de panthéisme.

Sur cette soif d'abandon à Dieu, il écrivait déjà quelques mois aupavant (26 juillet 1851) à une autre amie protestante, lady Holland :

Plaignez-moi, madame, et conseillez-moi de votre voix douce le courage et la résignation. Je trouve que je n'en ai pas assez. Je m'étais dit que je voulais me confier à Dieu et m'abandonner sans réserve à sa volonté ; je n'y ai point réussi, je ne suis pas soumis, je résiste, je me demande pourquoi ? pourquoi ? Je prie, mais d'une manière courte, et la prière ne me calme pas.

Quelle âme de bonne volonté ! Et de droiture aussi ! Il ne veut pas que ses amis de Genève se bercent plus longtemps d'inutiles illusions ; il signifie à d'Espine, avec courtoisie, mais avec fermeté aussi, son inébranlable attachement à la foi catholique :

J'ai pris un intérêt sérieux et profond à la lecture des petits volumes que vous avez eu la bonté de m'envoyer. J'ai goûté surtout de ces excellents traités la partie qui s'adresse aux chrétiens de toute Communion, sans ombre ni arrière-pensée de controverse, car mes tendances d'aujourd'hui vont vers la tradition de mes pères, et c'est en elle que je vais chercher le port *où la raison ne conduit pas*.

Vous l'avez trouvé, ce port, dans la foi de vos ancêtres, et vous y jouissez d'un calme que j'admire et que j'envie, mais que je ne pourrais atteindre en suivant la même route que vous. Il faudrait pour cela m'adresser à cette raison même, dont les incertitudes me fatiguent, et lui demander ce que doit être ou ce que ne doit pas être la foi, questions pleines d'angoisses et de déchirements, que vos prédécesseurs ont résolues au prix de beaucoup de souffrances, très heureusement pour vous, qui n'avez plus qu'à marcher sur leurs traces avec simplicité de cœur et confiance en Dieu. *Je travaille donc à devenir bon catholique,* sans croire pourtant que ce soit la seule manière d'être bon chrétien ; et ce que je désire, c'est de pouvoir être dans ma Communion ce que vous êtes dans la vôtre, aussi ferme et en même temps aussi tolérant que vous. Tenons-nous aux Eglises établies, quelque nom qu'elles portent ; le danger est de se laisser aller à en fonder de nouvelles, sur des distinctions et des nuances de rien, au nom de la liberté évangélique, c'est-à-dire du sens individuel ! C'est là le faible du protestantisme, et je vous engage tous à résister à ce penchant qui mène de chute en chute au rationalisme tout pur.

IV. — Des polémiques vont montrer jusqu'à quel point cette âme pousse la conscience.

Les derniers jours de cette année 1851, paraît un livre intitulé : *M. Augustin Thierry, Critique générale et réfutation,* par Léon Aubineau : un réquisitoire en règle. Aubineau était un catholique fort en vue, rédacteur de l'*Univers,* auteur ensuite de plusieurs volumes qui sont des perles hagiographiques. Cette fois, il frappa très fort, et souvent à faux ; il s'oublia à dire que la cécité physique de l'infirme « était le signe vivant d'une cécité spirituelle qui se refuse à laisser pénétrer dans la plus haute région de l'âme les rayons divins d'un autre soleil, seul principe fécondant des intelligences. » Et dans sa conclusion il accusait formellement l'historien « d'avoir *falsifié sciemment* les textes, falsification sinon toujours formelle, du moins *négative,* par le silence volontaire sur certains faits. »

Thierry, devant cette accusation qui l'atteignait dans son honneur, ne se fâcha pas ; il n'entama pas de polémique ; il renonça à une réfutation publique qui lui aurait été facile, car les erreurs de fait abondent dans le livre d'Aubineau ; il se plaignit seulement (lettre du 28 oct. 1853) à Nettement qui, dans son *Hist. de la Littér. fr. sous la Restauration,* avait accueilli sans examen certaines allégations de son adversaire ; il lui reprocha d'avoir eu « trop de confiance dans une érudition novice, armée contre moi de textes regardés en courant et d'un esprit de système bien autrement absolu que le mien. »

Loin de se cabrer contre l'attaque, il fit ce qu'il est si difficile de faire en pareille circonstance : il fit son examen de conscience. Il se demanda s'il n'y avait pas quelque chose de fondé dans les critiques d'Aubineau ; si l'enfièvrement de la lutte ne l'avait pas autrefois égaré au point de lui faire passer la mesure ; s'il s'était défendu sûrement contre tout parti pris... N'avait-il point vraiment méconnu, amoindri le rôle de l'Eglise « par une certaine complaisance pour les sectes dissidentes et un certain penchant à leur trouver des droits contre l'orthodoxie ? » (Lettre à M. de Circourt, 20 oct. 1852).

Connaît-on beaucoup d'écrivains qui, en face d'attaques, même justifiées de tous points, gardent cette sérénité, cette loyauté de conscience, cette disposition à battre leur coulpe, à s'amender ?

Car, à cet examen de conscience succède immédiatement, chez Thierry, le ferme propos de s'amender, de réparer les erreurs autrefois commises : — « Je suis bien revenu de ces fautes aujourd'hui, ajoute-t-il dans cette même lettre à Circourt, et je me prépare à faire, pour une édition ultérieure, des corrections qui, je l'espère, ramèneront mes jugements à l'exacte mesure du vrai. »

Une nouvelle critique va le confirmer dans son pieux dessein, mais celle-ci, partie d'une plume tout autrement sûre, tout autrement charitable surtout. Au commencement de 1853, paraît la première édition du livre de l'abbé Gorini, *Défense de l'Eglise contre les erreurs historiques de MM. Guizot, Aug. et Am. Thierry, Michelet, Ampère, Quinet, Fauriel, Aimé Martin,* etc. ; et du premier coup c'est un succès magnifique, surtout quand on apprend en quelles invraisemblables conditions l'humble prêtre a travaillé, « dans un presbytère de village, loin des grandes bibliothèques et de la conversation des hommes d'étude et de savoir » (comme le lui écrivait Thierry, 1er sept. 1859), et dans quel presbytère ! un méchant réduit qui servait à la fois de cuisine et de salle à manger, de salon et de cabinet de travail,

ouvert à tous les vents, ayant pour carrelage la terre battue, pour tapis l'herbe qui poussait entre les fentes, avec un jardinet où par un temps de neige les loups affamés vinrent un jour dévorer le chien de garde. Le livre de l'abbé Gorini s'est imposé dès le premier jour ; et il n'a pas cessé d'être lu et consulté, alors que bien des ouvrages des auteurs qu'il réfute sont tombés dans un profond oubli. Il restera un modèle de défense loyale de l'Eglise, d'apologétique consciencieuse. D'apologétique charitable surtout : il voulait, dit-il lui-même, « démasquer l'impie par la science, » mais aussi « le sauver par l'attrait de la charité. » Le protestant Guizot lui voua une estime profonde. Quant à Thierry, que Gorini vengeait magnifiquement de l'inculpation de faux [1], il se fit lire et relire plusieurs fois la *Défense de l'Eglise ;* et il en conclut qu'il avait écrit en artiste, mais qu'il n'avait pas vraiment compris et pénétré ce qui fait la grandeur morale de S. Grégoire VII et de S. Thomas Becket, de S. Grégoire de Tours et de S. Médard, de S. Fortunat et de sainte Radegonde. Ses *Récits des temps mérovingiens,* surtout son *Histoire de la conquête de l'Angl. par les Normands* étaient, non pas seulement à reviser comme il le faisait à chaque nouvelle édition, mais à refondre en toutes celles de leurs pages qui maintenant lui semblaient entachées d'arbitraire et de méprise.

V. — Il achève d'abord la publication de son *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers Etat,* répond à quelques critiques, notamment à Louis de Carné, qui l'a trouvé trop sévère pour la Ligue : Thierry n'accepte pas la Ligue, parce qu'il est « imperturbablement pour les droits de la Maison de France ; » les projets politiques de la Ligue lui semblent « une rupture folle et criminelle de nos traditions françaises, » puisqu'ils consistent en deux choses : « exclusion de la Maison de France et renonciation pour un fédéralisme mal défini à notre unité nationale. » Et il ajoute (lettre du 24 juin 1853) : « Voilà pour la politique ; quant à la religion, je suis catholique, mais *catholique gallican,* comme nos pères, avec Bossuet et le Tiers Etat de 1614 : c'est là, je pense, qu'en définitive se trouve l'unique point de dissidence entre nous. » Il fit hommage de son livre à Mgr Sibour, archevêque de Paris ; il lui disait, dans sa lettre dédicatoire :

> J'ai commis des erreurs, faute d'avoir bien examiné ; aujourd'hui je vois mieux, et si je me trompe encore, j'ose compter sur deux choses que vous ne me refuserez pas, vos avertissements paternels et le secours de vos prières.

Il aborde ensuite le travail de remaniement de ses premiers ouvrages. Il constitue, pour mieux éclairer son jugement, une sorte de conseil intime d'amis et de confrères, la plupart catholiques (de Cherrier, auteur d'une *Histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe* en 3 vol. ; de La Villemarqué, pour les antiquités celtiques ; Tiby, fureteur ingénieux et subtil, d'intransigeante franchise ; Emile Egger, Félix Bourquelot), sauf deux dont il se défiait fort : Renan, qui aussi bien n'était pas encore l'auteur de la *Vie de Jésus,* et dont les services devaient lui être précieux pour l'interprétation des textes irlandais et scandinaves, et Jean Vallon, le gallican forcené que nous avons rencontré déjà l'autre jour *(Ami,* p. 535-6).

Il voudrait avoir aussi auprès de lui, pour le guider, un homme d'Eglise. Il le demande à son curé, M. Hamon (récemment appelé à la cure de St-Sulpice). M. Hamon, qui l'aime beaucoup [1], qui l'a fait entrer dans la Conférence St-Vincent de Paul de St-Sulpice, lui indique le P. Gratry.

Le P. Gratry est désormais le confident de la pensée religieuse de l'historien ; il calme ses dernières inquiétudes, notamment à propos de la définition, alors imminente, du dogme de l'Immaculée Conception [2]. Puis, comme ses multiples occupations ne lui permettent pas de faire à son néophyte des visites aussi fréquentes qu'il le voudrait, il désigne, pour le suppléer, un jeune sous-diacre de l'Oratoire, Adolphe Perraud (le futur cardinal), normalien et agrégé d'histoire. Deux années durant, jusqu'à la mort de Thierry, le P. Perraud sera assidu à lui lire chaque dimanche les prières de la Messe [3] (plusieurs fois même, la Messe sera célébrée dans la chambre de l'infirme par le P. Gratry, sur autorisation de Mgr Sibour). Il lui lira aussi et lui expliquera les textes ecclésiastiques qu'il a besoin de bien entendre pour corriger son *Hist. de la conquête de l'Angl. :* nombre de ces corrections, en ce qui touche l'action de l'Eglise au moyen âge, portent la marque de l'Oratorien.

> Je veux, lui disait Thierry, avoir la foi des simples. Je ne suis pas un philosophe, je suis un historien. Je ne cherche pas à approfondir la métaphysique du christianisme, elle me dépasse. Je prends l'Eglise comme un fait qui s'impose à mon attention et que je ne saurais ni éliminer, ni éluder. D'autre part, si j'essaie d'expliquer par des raisons humaines l'existence de ce fait et ses conséquences de toutes sortes sur la marche

[1] *Défense,* t. III, p. 241-2 : Gorini reconstitue toute la série de déductions par où Thierry a dû passer pour arriver à tout ce que l'*Hist. de la conquête de l'Angleterre* affirme sur le caractère du concours prêté à Guillaume le Conquérant par Hildebrand, et il ajoute :

« Ou M. Thierry a raisonné de la sorte, ou ses erreurs ont été préméditées : ce dernier soupçon, je le repousse de toutes les forces de ma conviction. »

[1] « Je cultivai avec délices cet homme éminent, dit M. Hamon, non autant que je l'aurais voulu, mais autant que me le permettait mon ministère, et toujours je le trouvais également ferme dans sa croyance. »

[2] « Une fois la proclamation accomplie, a écrit plus tard Gratry (au prince Alb. de Broglie), il n'eut plus aux lèvres que ces paroles : — Maintenant que l'Eglise a prononcé, je me soumets à son autorité. »

[3] « Je n'oublierai jamais, a écrit Mgr Perraud, de quelle façon il se disposait à entendre cette lecture. Il se faisait habiller comme s'il avait dû aller en ville. Il avait même soin, en signe de respect, d'avoir les mains gantées. Je lisais lentement, dans la langue même de l'Eglise, les prières liturgiques. Elles arrachaient parfois à mon auditeur, et comme malgré lui, des cris d'admiration : — Que c'est beau ! disait-il à demi-voix. Que c'est grand ! Que c'est profond ! — Puis, quand je m'étais acquitté de mon office, il m'exprimait sa reconnaissance dans les termes les plus émus et les plus délicats. »

Voir d'autres paroles de Thierry dans l'article sus-mentionné, *Ami* 1905, p. 670-1.

de l'histoire, j'y échoue invinciblement. Les raisons humaines sont hors de toute proportion avec l'*établissement* (c'est Mgr P. qui souligne, et qui par son soulignement veut rendre l'accent de Thierry) de la religion chrétienne dans le monde et sa propagation par l'Eglise. Donc... [1].

A la fin de 1855, Thierry était parvenu, dans sa revision de la *Conquête*, au livre IX, le plus beau peut-être de l'ouvrage, à peu près entièrement consacré à la lutte entre S. Thomas Becket et le roi Henri II Plantagenet. La mort n'était pas loin. A la fin d'avril 1856, il perd brusquement la sensibilité du côté gauche, jusque-là conservée. Il s'en allait, disait il, « pièce à pièce et morceau par morceau, » mais la volonté toujours ferme, et le cerveau lucide. La première quinzaine de mai s'écoule en des souffrances continuelles, une exaspération de douleurs nerveuses que les doses redoublées d'opium ne parviennent plus à endormir. La paralysie envahit de plus en plus les organes, mais respecte l'intelligence. Il redouble d'ardeur au travail ; il est toujours à sa correction. Le samedi 18 mai, vers dix heures du soir, tandis qu'il est à dicter, sa tête retombe sur sa poitrine, il s'affaisse dans une lourde somnolence. Le lendemain, sa langue commence à s'embarrasser : « Je parle comme un homme ivre, » gémit-il. On l'oblige à garder le lit. Au milieu de la nuit, entre 2 et 3 heures, il réveille son domestique pour lui dicter encore un changement à apporter à une phrase de la *Conquête* [2] ; il balbutiait les derniers mots quand une hémorragie cérébrale le terrasse sur son lit. L'agonie se prolonge deux jours ; le malade rend le dernier soupir le 22 mai, et les obsèques sont célébrées le surlendemain à St-Sulpice, où M. Hamon prononce l'éloge funèbre.

VI. — Cet Emerson qui était déjà fort à la mode chez nous au milieu du siècle dernier, qui dès ce moment-là n'inspirait que répulsion au clair et droit génie d'Aug. Thierry, n'a pas cessé de faire figure de grand prophète religieux aux yeux de beaucoup de nos contemporains. Il a tout ce qu'il faut pour cela. Il fut Américain (né en 1803, † 1882). Il fut pasteur en rupture de ban avec son église (l'église calviniste unitaire). Il a rompu avec son église, avec toutes les églises (jeune encore, en 1833), non point parce que les dogmes lui semblent inacceptables, mais parce qu'il trouve mieux en lui-même que dans les soi-disant révélations faites à d'autres : ses révélations intérieures débordent la religion révélée. Il juge que, réduit à lui-même, il réalise mieux le désir de son âme : — « Un ministre aujourd'hui, dit-il aux étudiants d'Harvard en 1838, c'est de la prose, la prose des proses. Il sert de bassinoire, de chaise de nuit au lit des malades et des âmes rhumatisantes. Au lieu de la flamme dans l'œil du ménestrel et de sa vivacité de parole, nous avons le ton grondeur de Cambridge et la phraséologie scripturaire. »

Sorti du calvinisme, il érige église contre église ; mais son église à lui n'a plus rien de chrétien, plus rien même de déiste. Contre la chaire des pasteurs ses ex-confrères il dresse une chaire laïque, ultra-laïque, une morale qui refuse de prendre pour base le christianisme, qui ne voit dans le christianisme qu'une étape de l'évolution humaine, qui en vient progressivement à s'affranchir de Dieu, n'acceptant plus qu'un Dieu immanent, un Dieu qui n'est que le nom de l'âme, de l'âme individuelle portée à sa perfection, la conception de l'Esprit la plus haute que puisse se faire l'homme. Nietzsche plus tard prêchera le sur-homme ; Emerson avant lui a prêché le *plus man*, le plus-homme. Et le plus-homme ne reconnaît pas de supérieurs, pas même de modèles ni d'exemples à suivre, ni au ciel ni sur terre :

Toutes les lois, excepté celles que l'homme fait expressément pour lui-même, sont ridicules.

L'imitation, c'est le suicide.

Pour être un homme, il faut être un non-conformiste.

Etre grand, c'est être incompris.

La vertu la plus haute est toujours contre la loi.

Ce qu'on appelle religion, efféminé et démoralise.

Crois en toi-même : tout cœur vibre à cette corde de fer.

Nous devons marcher seuls. J'aime l'église silencieuse avant que le service commence, mieux que n'importe quelle prédication. Comme les hommes semblent alors lointains, calmes et purs, entourés chacun des limites du sanctuaire !

Il y a une sorte d'impiété à s'interroger les uns les autres, alors que le ciel pur s'épanche en chacun de nous, pourvu que nous sachions simplement obéir. Suivre un Evangile de seconde main, c'est perdre le premier Evangile. Jésus fut Jésus parce qu'il savait précisément refuser d'écouter les autres en gardant sa foi en lui-même... Pourquoi dois-je obéir au Christ ? — Parce que Dieu l'a envoyé. — Mais comment sais-je

[1] C'est l'argument de causalité, dont Paul Bourget l'autre jour louait cette formule donnée par un apologiste d'aujourd'hui. M. Buysse : — « La logique n'explique un effet supérieur et d'une nature différente que par un principe supérieur et d'une nature dissemblable. » — « J'ai, ajoute Bourget, j'ai souvent entendu mon distingué confrère à l'Acad. Fr., M. Emile Boutroux, me résumer sa philosophie dans une formule qui enveloppe une affirmation pareille : *L'inférieur ne peut pas produire le supérieur.* »

On trouvera ces lignes dans la très solide lettre-préface que Bourget vient de donner au livre de M. Buysse, **Vers la Croyance : Dieu, l'âme et la religion devant la raison et le cœur de l'homme** (in-12 de x-320 p., 6 f., Paris, Desclée, avec lettre très élogieuse du cardinal Dubois, du 16 juil. 1922). Il est certain qu'il y a là un tout à fait remarquable Manuel d'Apologétique générale, le plus lucide que l'on puisse désirer, le plus facile pour l'étude (grâce aussi à la belle variété des caractères typographiques et aux tableaux-résumés, si magnifiquement clairs et pleins, qui terminent chaque chapitre). L'auteur modestement se donne comme « un humble vulgarisateur qui s'est efforcé de disposer en faisceau lumineux les meilleurs travaux des vingt dernières années, afin que les intelligences loyales et les volontés droites reconnaissent la *crédibilité* et l'*appétibilité* du catholicisme. »

Faisceau lumineux, on ne peut mieux caractériser ces pages. Lumineux, et chaud : il y a ici une richesse extraordinairement impressionnante, émouvante, poignante, de citations d'écrivains contemporains, croyants ou incroyants, convertis ou restés à mi-chemin de la conversion, brèves et rapides comme il convient, mais admirablement choisies et groupées, s'éclairant les unes par les autres, formant vraiment le « faisceau » d'où rayonne la chaleur avec la lumière. — 150 pages sont données à la démonstration de Dieu ; puis, p. 151-236, démonstration de l'âme ; p. 239-275, nécessité d'une religion et obligation de rechercher quelle est la vraie ; enfin, p. 277-301, examen du Catholicisme, ce qu'il nous donne, ce qu'il donne à tous ceux qui reviennent à lui.

[2] C'est au livre X de la *Conquête*, p. 193 de la X[e] édition in-12 (nouveaux développements donnés à l'histoire de l'Eglise d'Irlande). Thierry avait d'abord écrit : « Il (l'archevêque d'Armagh, S. Malachie) obtint la première demande, mais non les deux autres, et revint (de Rome) en Irlande. » Sur son lit de mort, il dicte ces deux versions, sans préciser encore son choix entre l'une et l'autre : « Mais non *encore* les deux autres, » ou : « Et revint avec des promesses pour les deux autres. »

que Dieu l'a envoyé ? — Parce que votre propre cœur vous enseigne les mêmes vérités que lui. — Pourquoi donc ne pas interroger d'abord mon cœur ?...

Laissez-moi vous exhorter avant tout à refuser les bons modèles, même ceux que l'imagination des hommes tient pour sacrés... Vous trouverez assez d'amis qui présenteront à votre émulation les Wesley et les Oberlin, les Saints et les Prophètes. Remerciez Dieu de l'existence de ces hommes justes, mais dites : Moi aussi, je suis un homme !

Quand elle envoie un nouvel esprit dans le monde, la Nature le remplit d'avance du désir de ce qu'elle souhaite qu'il connaisse et fasse (ceci à l'adresse des parents et des éducateurs). Attendons, voyons ce qu'est cette création nouvelle, et de quel nouvel organe le grand Esprit avait besoin quand il a incarné cette nouvelle Volonté... Ne pouvons-nous laisser les gens être eux-mêmes, et jouir de la vie comme ils l'entendent ? Vous essayez de faire de cet homme un autre *vous*. C'est assez d'un.

Est-il étonnant, après cela, qu'une de ses admiratrices et vulgarisatrices françaises, M. Dugard, l'ait appelé « le philosophe de la jeunesse » ? Voilà bien le langage d'indépendance et d'affranchissement forcené que la jeunesse aime à entendre, la jeunesse et tout ce qui subsiste en nous des instincts inéduqués de la jeunesse. C'est la doctrine de l'individualisme absolu, de l'absolue souveraineté de l'individu à l'encontre de toute tradition et de toute autorité.

D'autres l'ont appelé « l'apôtre de la confiance en soi, » de la *Self-reliance*, euphémisme qui d'ailleurs n'est déjà pas d'une morale parfaite, mais qui tout de même est encore un euphémisme. C'est l'Evangile de l'orgueil. Tous ces néo-Evangiles qui depuis la Révolution nous viennent des pays du Nord, tous sont une exaltation, inouïe jusque-là, de l'orgueil humain : Gœthe comme Hegel, Ibsen comme Strindberg, Karl Marx comme Nietzsche, Emerson comme Spencer... L'orgueil sans doute n'est pas affaire de latitude ; c'est un mal universel. Mais chez nos races latines, restées catholiques, il revêt une forme moins boursouflée, plus légère, moins « kolossale », plus « humaine » à tout prendre et donc moins diamétralement éloignée de Dieu que là-bas. Forme moins brutale surtout : chez tous ces gens-là l'Evangile de l'orgueil appelle logiquement l'Evangile de la force. On a cité beaucoup Nietzsche au cours de la guerre ; on lui a fait endosser la responsabilité des brutalités allemandes. Nietzsche n'a rien inventé : M. Louis Bertrand a montré que, cent ans avant Nietzsche, tout était déjà dans Gœthe, dans le *Faust* de Gœthe. Et puisque nous en sommes à Emerson, Nietzsche se plaisait beaucoup à Emerson : Emerson en effet est l'ébauche de Nietzsche. La brutalité orgueilleuse chez Emerson va jusqu'à l'abolition des formes purement extérieures de la politesse : savourez ces lignes sur les « dons » ou cadeaux :

Les Bouddhistes ne remercient jamais : *Ne flattez pas vos bienfaiteurs*, disent-ils. Voilà un texte d'or... Il n'est pas digne d'un homme de recevoir des présents. Comment ose-t-on en donner ? Nous voulons être soutenus par nous-mêmes. Nous ne pardonnons pas complètement à celui qui nous donne. La main qui nous nourrit est en danger d'être mordue...

Et cet homme se croyait idéaliste ; et on nous le représente comme tel, « occupé sans trêve à accroître ses richesses intérieures, n'ayant de bonheur que dans la contemplation de l'ineffable, de l'incommensurable, du parfait » (Albert Sauzède). Tous ces « able » peuvent bien donner l'illusion de l'idéalisme, mais n'ont en vérité rien de gênant pour l'égoïsme humain. Cette année même, on vient de traduire en français un livre qu'Emerson écrivit en 1847, à la suite de son second voyage en Angleterre : **Les Anglais, Esquisses de leur caractère**, in-8 écu de 350 p., 10 f., Paris, Payot. Or, que leur reproche-t-il ? Leur manque d'idéalisme ! Le reproche certes est mérité, surtout par l'Angleterre de 1847. Le piquant, c'est de l'entendre formuler par Emerson. Il a vu, de l'Angleterre, surtout l'énergie physique. Dès le début, parlant de la situation géographique de l'île, il imagine cette prosopopée (p. 81) :

La nature semble avoir tenu conseil avec elle-même et s'être dit : « Mes Romains ne sont plus. Pour construire mon nouvel empire, je choisirai une race rude, toute masculine, d'une énergie brutale. Et j'ouvrirai une lice où s'affronteront et se déchireront ses mâles les plus puissants. Buffle contre buffle, et le pâturage au plus fort ! Car j'ai un ouvrage qui demande la volonté et les muscles les plus solides. Du nord souffleront des brises, âpres et pourtant tempérées, qui tiendront cette volonté éveillée et alerte. La mer leur ouvrira de toutes parts les marchés du monde... »

Le milieu social comme le milieu géographique favorise le développement de cette énergie combative : la farouche énergie du Northman s'unissant à la solidité tenace du Saxon constituèrent une sorte d'atmosphère morale où seuls les plus forts pouvaient s'adapter et survivre. — Le résultat, c'est que « si dans tout homme digne de ce nom il y a en principe un bel animal, cet animal chez l'Anglais est de la meilleure race, une créature à sang riche, à sève abondante, large d'épaules, saturée d'ale et de nourritures plantureuses, un peu alourdie par sa chair... » L'Anglais lui apparaît plongé encore par toutes ses habitudes et ses instincts dans la nature « comme un homme à demi éveillé d'un sommeil profond et dont il jouissait ». Créatures de la terre, toutes terrestres, ils « se défient de toute insinuation poétique, de tout ce qui semble jeter quelque défaveur sur cette existence animale, comme si l'on touchait un cordon ombilical qui leur apporte leur nourriture ». D'où leur passion pour les exercices du corps : ils sont à leur aise avec chevaux et chiens et profitent de leur société plus que de celle des professeurs. — « Comme tous les hommes où la nature animale est puissante, ils se fient de préférence à leur instinct. »

D'où leur défiance de la raison, leur lenteur d'intelligence, leur « scepticisme impie » à l'égard des idées et des principes, leur confiance dans la coutume et la tradition qui sont l'instinct fixé, — leur logique réaliste, pratique, utilitaire, « logique de cuisiniers, de charpentiers, d'apothicaires », toute tournée vers les faits et sur laquelle les mots ne font pas impression.

D'où les traits de leur caractère moral : leur individualisme, cette confiance en soi qui leur permet de s'affirmer tout entiers, sans réserve ni restriction, avec toutes leurs puissances aussi bien qu'avec leurs ridicules et leurs excentricités, et cette indifférence profonde à l'opinion et à l'existence même des autres, « chacun de ces insulaires étant en lui-même une île sûre, incommunicable », — et par suite la tranquille assurance, la force agressive de leur patriotisme et l'étroitesse fervente de leur orgueil national ; — leur véracité, car « la véracité est à l'origine un instinct et est signe d'une supériorité d'organisation », elle est le privilège des races nobles et des animaux puissants, « et la vérité anglaise semble résulter d'une supériorité de structure à laquelle ils ne peuvent rien » ; — et (traduction de cet instinct dans la vie) leur passion dominante pour la réalité, la solidité honnête en tout, dans leurs habits, leur maison, leur hospitalité, leur politique et leur budget ; leur défiance du théâtral, leur haine pour tout charlatanisme, toute équivoque et toute malhonnêteté en affaires ; leur passion du *fair play*, du franc-jeu, de la lutte à découvert, sans ruse ni traîtrise ; leur lenteur à entrer dans la lutte (révolution ou guerre), mais, une fois engagés, leur invincible ténacité.

De beaux animaux donc, mais des animaux ; des instincts utiles, mais des instincts. Emerson, lui aussi, avec le vague de ses aspirations, en est resté au stade de l'instinct. Il croit seulement ses instincts plus éthérés (son traducteur et introducteur d'aujourd'hui, M. Pierre Chavannes, l'appelle même « le Docteur Angélique, sinon même le Docteur Séraphique de la jeune civilisation yankee », p. 17). Mais, éthérés ou non, les instincts sont toujours des instincts ; et tous les meilleurs instincts du monde, toutes les « supériorités d'une structure à laquelle on ne peut rien », ne valent pas un acte de « vertu ». Et l'instinct anglais, en somme, est plus proche de la raison et de la vertu que l'orgueil d'Emerson. Il y a beaucoup de vertu en Angleterre ; il ne saurait y en avoir chez un disciple d'Emerson. Mais sa critique des Anglais n'en est pas moins intéressante pour nous, utile même : chez nous tous, l'instinct garde quelque puissance ; chez aucun d'entre nous, la vertu n'arrive à comprimer absolument toutes les poussées de l'instinct [1].

VII. — Avant la guerre, en 1912, Henri Massis et Alfred de Tarde, le premier devenu depuis catholique fervent, le second resté incroyant, avaient, sous le pseudonyme collectif d'*Agathon*, organisé sur la jeunesse de ce temps-là une enquête qui, par la violence et la justesse de ses attaques contre la vieille Sorbonne germanisée, fit un bruit énorme et qui d'autre part, par tout ce qu'elle apportait de documentation précise sur le renouveau catholique, nous révélait une situation pleine de promesses (cf. *Ami* 1913, p. 758-760, 998-1000).

M. Gonzague Truc vient de faire la même enquête sur les jeunes gens d'après guerre (*Opinion* des 22 et 29 septembre, 6 et 13 octobre 1922). Elle a donné un résultat assez maigre. Agathon poursuivait un but précis et dirigeait l'enquête dans un sens très déterminé, ce qui n'en exclut pas la parfaite sincérité. M. Truc a dressé un questionnaire très général : « Quelle est l'attitude des jeunes gens devant la situation économique, intellectuelle et politique? Ont-ils des principes, un idéal, des desseins positifs et définis ? Lesquels ? Ne faut-il pas craindre que le sens de la vie spirituelle se perde pour eux au profit des intérêts matériels ? Que faut-il espérer d'eux enfin... ? »

Les réponses ne pouvaient être que très variables. Pour les uns, le vent est tout à l'idéalisme ; pour les autres, tout au matérialisme, etc... La plus précise est celle qui a trait à l'Ecole Normale Supérieure : précise parce que rédigée par deux Normaliens catholiques. Ils signalent, à l'Ecole :

1° Un groupe catholique : 50 membres inscrits sur 200 élèves présents à l'Ecole. Réunion hebdomadaire d'études religieuses, Conférence St-Vincent-de-Paul, pratique quotidienne de l'oraison mentale à laquelle tous sont initiés, goût passionné pour la liturgie, journées de retraite périodiques. Le groupe n'a pas de couleur politique : quelques camarades d'Action Française (3 ou 4) y voisinent avec des amis de Marc Sangnier (7 ou 8) ; mais la majorité est assez disposée, en matière politique, à faire confiance aux institutions actuelles, estimant que les préoccupations sociales doivent passer par-dessus tout ;

2° Un groupe socialiste, 50 membres environ, dont *a)* quelques communistes, étroitement resserrés sur eux-mêmes, rebelles à tout esprit critique, ne lisant que leurs journaux, ne connaissant que leurs auteurs, pour la plupart superbes types de syndicalistes élémentaires, et *b)* le reste, socialistes ceux-ci, les dandys de l'Ecole, amateurs de périodes et d'effets oratoires, soucieux avant tout de profits présumés, s'efforçant de tirer du régime bourgeois le maximum de satisfactions personnelles : « Aucune conviction sauf exception, aucune action sociale : beaucoup offrent pour la politique d'étonnantes dispositions. » Le premier groupe (communiste) « paraît destiné à absorber l'autre » ;

3° Un petit groupe « Chrétien » (noyau protestant) dont quelques membres ont une vie intérieure assez intense ;

4° En dehors de ces divers groupes, le reste, plus du tiers de l'Ecole, reste plus ou moins inactif : dans le nombre quelques figures sympathiques, mais beaucoup se désintéressent encore du monde extérieur. Leur utilité est de rapprocher les ex-

[1] Sur cet « Inspiré », sur cet « Annonciateur », voir *R.-W. Emerson, Autobiographie d'après son journal intime*, traduction en 2 gros volumes (Paris, Colin, 1919) des pages maîtresses de son journal (qu'il a commencé de rédiger dès l'âge de dix-sept ans) ; — la traduction de ses *Representative Men*, donnée il y a plus de vingt-cinq ans sous ce titre assez inexact : *Les Surhumains* (Paris, Colin) ; etc. — Pour prendre une connaissance rapide des idées d'Emerson, on pourra ouvrir les *Essais choisis* traduits peu avant la guerre par Henriette Mirabaud-Thorens, en 4 chapitres : Expérience, héroïsme, amour, histoire (in-16 de 160 p., Paris, Alcan).

trêmes et de permettre un esprit commun : esprit de travail et de large culture : l'Ecole, plus encore peut-être que par le passé, demeure le foyer de la culture française et continue à fournir aux agrégations la presque totalité des concurrents heureux ; — esprit de patriotisme, mais « très réservé et prudent : il n'y a pas de place à l'Ecole pour un nationalisme exacerbé que nul n'y saurait exalter » ; — esprit antimilitariste :

L'Ecole est antimilitariste. Sur ce point, presque unanimité. Non pas que le patriotisme manque, mais l'aversion pour l'armée est nettement prédominante. Les Normaliens, dont la proportion de morts à l'ennemi a dépassé de beaucoup celle des Ecoles militaires, ont été indignés du traitement de défaveur qu'on leur a fait subir après la guerre. Alors que leurs camarades entrés à Polytechnique ou à St-Cyr avec leurs galons bénéficiaient d'avantages nombreux, eux, rejetés dans la vie civile, redevenaient potaches à l'âge d'homme, et sans indemnité d'aucune sorte : voilà pour les anciens soldats. Pour les autres, les maladresses accumulées par la mise en service de l'instruction militaire à l'Ecole les ont très fortement indisposés. De tout cela résulte une hostilité sourde qu'un peu de doigté de la part du gouvernement aurait pu et pourrait encore éviter.

Une autre consultation d'origine catholique, c'est celle de M. André Bouis, président du Groupe des Etudiants et des Jeunes de la *Jeune République*. La *Jeune République*, c'est le mouvement fondé par M. Sangnier après la dissolution du *Sillon*. M. Bouis signale d'abord les extrêmes de droite et de gauche : — à droite, la clientèle des jeunes qu'il croit attirés à l'*Action Française* moins par « la claire logique, le talent d'écrivain et de penseur d'un Charles Maurras que par les frénésies romantiques d'un L. Daudet » ; — à l'opposé, « jeunes *socialistes* et jeunes *communistes* sont groupés en des organismes qui demeurent, par le nombre de leurs adhérents et par l'ardeur des convictions qui les soutiennent, une force, parfois inquiétante (parfois seulement ? ?), mais qui fait, aux excès du nationalisme d'*Action Française*, un indispensable contre-poids. » (Le mal, — et socialisme comme communisme sont des maux, j'imagine, — n'a jamais rien d'indispensable, même comme contre-poids).

Entre ces deux extrêmes, M. Bouis salue avec sympathie l'avènement d'un jeune radicalisme :

Il y a aujourd'hui des jeunes radicaux véritables, non plus des jeunes radicaux sages et somnolents, en quête de sous-préfectures, mais des jeunes radicaux actifs, militants, enthousiastes, en vérité très attirés vers le socialisme, et qui, se détournant de l'opportunisme d'un Doumergue ou d'un Herriot pour suivre les hardiesses généreuses d'un Ferdinand Buisson (?) ou d'un Justin Godart (??), voient l'avenir de leur parti ailleurs que dans la reprise d'un anticléricalisme désuet, dans la lutte qui s'impose pour la paix internationale et pour la justice sociale.

Or, c'est là le but que se proposent également les jeunes étudiants, les jeunes employés, les jeunes ouvriers qui, dans la *Jeune République*, donnent tous leurs efforts à la réalisation, sur le triple terrain politique, social, international, de la démocratie véritable :

Ces jeunes gens, pour la plupart catholiques, croient que le triomphe de leur idéal doit être poursuivi moins par la réforme des institutions, qu'ils ne dédaignent pas, que par la réforme des mœurs. On comprend donc aisément l'importance qu'ils attachent au développement, dans une démocratie, des forces morales et religieuses dont ils réclament, du gouvernement de la République, le respect absolu. Aussi éloignés d'un cléricalisme, cher à trop de catholiques qui n'ont bien souvent de catholique que le nom, qui aboutirait à transformer la religion en un instrument de domination temporelle, que d'un anticléricalisme agressif, véritable cléricalisme à rebours,... ils ont accueilli avec joie cet apaisement des querelles religieuses qui s'est manifesté en France, et en particulier dans la génération nouvelle, pendant la guerre et depuis la guerre.

Mais, démocrates, ils savent que la démocratie véritable n'est possible qu'avec des citoyens qui en soient dignes, c.-à-d. qui soient capables de remplir les devoirs qu'elle impose et qui sachent faire à l'intérêt général le sacrifice de leur égoïsme. Aussi doit-elle être le couronnement d'une longue civilisation qui la prépare...

M. Truc dégage de son enquête des conclusions optimistes. Il rend hommage au sérieux des jeunes gens qui ont bien voulu comparaître devant lui, à leur gravité, à leur décision, au caractère sobre et définitif de leurs propos. Ils ont horreur du « bourrage de crâne » ; ils ont le goût de ne pas goûter cet art oratoire inférieur à quoi se condamnent par nature et par nécessité les démocraties. Aussi ils dédaignent la politique, ce qui les amène à une sorte d'indifférence quant au système de gouvernement. Ils acceptent la République sans l'aimer, et la venue du roi ne leur paraîtrait pas sans doute une mutation appréciable. Ce qui les intéresse, c'est de savoir si la république ou la royauté sera capitaliste, syndicaliste, — ou communiste : c'est leur grand souci à tous, et leur devise semble bien devoir s'exprimer ainsi : *Economique d'abord*. Ce qui leur manque, c'est une doctrine où s'appuyer. M. Truc ne semble pas encore être des nôtres ; mais il est tout sympathie pour nos idées ; il applaudit à la philosophie de S. Thomas, « si opportunément restaurée » chez les catholiques ; il regrette qu'elle n'entraîne guère les masses et que « des hommes comme M. Maritain ou le P. Pègues » n'aient pas « sur la jeunesse l'ascendant qu'on leur prête si volontiers » : — « La vie purement mystique, dit-il, l'emporte ici et fleurit en œuvres dont le succès des équipes sociales marque la nature et l'orientation ». Il ajoute que le mysticisme est « parfaitement à sa place chez des croyants. » Mais ce qui n'est nulle part à sa place, c'est un « pur » mysticisme, c.-à-d. un mysticisme sans doctrine, où l'élément sensible tient le gouvernail, sans contrôle de l'élément intellectuel. Le bel apostolat doctrinal qu'il y a à exercer sur cette jeunesse !

Je relève enfin, pour terminer, ce trait auquel M. Truc attache une importance qui n'est pas injustifiée :

Insisterai-je sur un point qui la met (cette jeunesse) très haut dans mon esprit ? Virile et saine, elle n'a pas cette idolâtrie, cette sorte de manie obsédante de la femme qui a pesé sur les générations issues du roman-

tisme. Nos jeunes gens ont des compagnes d'études, et plus d'une fois ils rencontrent en elles des concurrentes. Tantôt ils s'en écartent et accusent légèrement l'antagonisme; plus souvent des collaborations intellectuelles les rapprochent d'une camaraderie qui ne dévie pas et se traduit dans l'esprit et dans les manières de l'homme par des influences profondes et bienfaisantes. La jeune fille, enfin, n'est plus la proie convoitée tournée toute vers la défense. Au contraire, allais-je déjà dire !...

VIII. — Toute la presse, catholique et non catholique, s'est occupée de la controverse soulevée entre M. Barrès, l'auteur du *Jardin sur l'Oronte,* et M. José Vincent, de la *Croix*. (Sur le livre de M. Barrès, voir *Ami,* p. 462). Ce qui est en cause ici, ce n'est pas seulement la licence des peintures de M. Barrès ; c'est la thèse même qui est au fond de son livre (et de plus d'un de ses livres) et qui n'est autre que la thèse romantique : la glorification de la passion.

M. Barrès se réclame de Racine, du Tasse, voire de Fénelon, plus près de nous, du très catholique Barbey d'Aurevilly. Il prétend qu'il n'a fait que suivre leur exemple, marcher dans leur sillage, qu'on les excuse, eux, parce qu'ils sont anciens, que dans « quelque demi-siècle » on en fera autant pour lui.

Chez ces auteurs il y a certes des peintures qui ne sont pas faites pour être mises sous tous les yeux, qui risquent trop de laisser des impressions de vice (comme disait une contemporaine de Fénelon), mais qui du moins donnent ou prétendent donner des leçons de vertu. Chez eux, le mal reste le mal, et terrifiant, suivi de remords, de repentir parfois ou de velléités de repentir, sinon de châtiment. Chez M. Barrès, rien de semblable, comme le lui dit Robert Vallery-Radot dans une lettre ouverte *(Revue hebdom.,* 23 sept.) :

Nous pouvons tout peindre et tout chanter, de l'enfer comme du ciel (écoutons l'Alighieri), mais à condition que les lois éternelles qu'invoquait Antigone ne soient pas violées, que le bien et le mal ne soient pas intervertis, que l'adultère n'apparaisse pas innocent et la trahison utile, que le faux reste le faux et l'impur l'impur, qu'enfin ce qui est de Dieu, ce qui est de l'homme et ce qui est de la bête restent marqués de leurs signes respectifs, et qu'on reconnaisse ceux-ci jusque dans le délire le plus obscur et l'égarement le plus insensé. N'est-ce point là, si les mots ont un sens, ce qui distingue le classique du romantique ? Racine déchaîne jusqu'au paroxysme les fureurs d'Hermione et de Phèdre, mais ni l'une ni l'autre de ces malheureuses n'échappe à la logique de son crime, aucune ne tourne à son profit ce qu'elle rêve de dérober au destin :

Hélas ! du crime affreux dont la honte me suit
Jamais mon triste cœur n'a recueilli le fruit.

Leur passion ne saurait engendrer que la mort. Ce sont des malades, des aliénées au sens étymologique du mot. Racine, — et c'est sans doute ce qui donne à ses tragédies cette « majestueuse tristesse », cet accent unique de grandeur aisée et déchirante, — Racine a su rentrer sans effort dans la tradition profonde des anciens qui croyaient que l'amour était une maladie envoyée par les dieux pour châtier quelque crime mystérieux d'une race. Jamais dans le drame grec, pas même dans Euripide, l'amour ne nous apparaît comme la source bienfaisante d'une action féconde ou utile.

Or, c'est cette hiérarchie classique (et chrétienne) des valeurs morales et religieuses qui nous apparaît bouleversée dans le livre de M. Barrès :

Subtile et capiteuse rêverie en marge de la *Jérusalem délivrée* que le *Jardin sur l'Oronte,* sans doute, mais d'une Jérusalem délivrée que vous auriez énervée de sa foi au surnaturel, c.-à-d. de son inspiration essentielle, et où les artifices de l'enfer cachés sous les dehors les plus plaisants, loin d'être déjoués par de vaillants croisés, captivent, aussitôt qu'apparus, le plus étrange chevalier qui ait jamais guerroyé en Terre Sainte et servent finalement, par comble de fraude, non pas au triomphe de la religion dont les œuvres ni les vertus ne se voient nulle part, mais à celui d'une vague mythologie composite où Vénus et la Vierge Marie, Eros et l'Esprit-Saint se confondent dans une gnose fort inquiétante.

Sire Guillaume (le chevalier chrétien du *Jardin sur l'Oronte)* n'a pas une minute le remords de sa faute ; pas une minute il ne cherche à fuir les pièges du démon dans les séductions d'Oriante, d'Isabelle et de leurs jardins, mais au contraire il se figure être au Paradis et voir les anges dont sa mère lui parlait. Ni Tancrède ni Renaud ne penseraient ainsi... Jamais le Tasse n'eût fait tenir à son ermite la renanienne oraison funèbre que vous prêtez à l'évêque d'Antioche. Jamais le Tasse n'eût songé à tourner les enchantements d'Armide au triomphe de la Croix. Sans doute Armide séduit Renaud, et Renaud succombe, mais pour se relever, non pour trahir les siens. Chez le Tasse la volupté n'est jamais qu'un *obstacle dressé par les puissances du mal pour éprouver le courage des chrétiens ;* au contraire, dans le **Jardin sur l'Oronte,** la volupté semble se présenter comme un *stimulant de la personne humaine, un adjuvant très efficace et quasi divin à son salut* (comme l'observait judicieusement Jean de Pierrefeu dans son article des *Débats),* que dis-je ? comme une force éminemment sociale et qui va fonder la chrétienté de Syrie.

Hélas ! ni les « Sires Guillaume » du temps des Croisades ni les évêques barrésiens d'Antioche (s'il y en a eu) n'ont rien fondé là-bas ; et bien plutôt ce sont des défaillances de ce genre qui aideraient à éclairer la fragilité de notre empire territorial là-bas et son peu de durée :

Non, ce ne sont pas ces défaillances qui ont laissé dans d'Orient et l'Afrique ces lumineux sillages que Psichari retrouvait ébloui, mais la mission apostolique qui n'y a jamais cessé. Celle-ci a maintenu notre empire spirituel ; et si la conquête terrestre s'est évanouie, c'est que les passions humaines ont joué pour l'anéantir. Une civilisation ne peut durer, lorsqu'elle abandonne les principes mêmes qui la constituent.

M. Barrès invoque à l'appui de son art les Papes de la Renaissance. Les Papes n'ont pas tout approuvé de la Renaissance. Il y a eu deux Renaissances bien distinctes : l'une, chrétienne, avec de saintes gens comme Vittorino de Feltre, Maffeo Vegio, Lionardo Bruni, les cardinaux Cesarini, Capranica, Albergati, etc.; l'autre du paganisme le plus effronté, avec Beccadelli (dont Eugène IV défendit la lecture sous peine d'excommunication), Laurent Valla, Marsuppini, chancelier de Florence, qui refusa les Sacrements jusqu'au bout, etc. M. Barrès néglige souvent les distinctions nécessaires. Nous ne voudrions pas le mettre dans le même sac que les Renaissants païens ; mais les Renaissants chrétiens auraient repoussé avec horreur son livre. M. Barrès cite un mot, qu'il trouve amusant, d'une lettre de prêtre : « Soyez tranquille, lui écrit cet ecclésias-

tique, votre œuvre est belle ; ne vous laissez pas troubler par certains néo-catholiques. Ce sont des suisses à rebours. Ils se tiennent aux portes du temple pour le mieux fermer. » Qu'un prêtre se soit trouvé pour écrire pareille chose, c'est possible : il y aura toujours des scandales dans l'Eglise. Mais vrai ! présenter en posture de « suisse » la rédaction de la *Revue hebdomadaire* ou du *Journal des Débats*, cela vous juge un homme. « Suisse » encore, peut-être, M. Cherel, professeur à l'Université de Bordeaux, prononçant contre M. Barrès (contre le Barrès même d'avant le *Jardin*) le jugement le plus juste dans sa sévérité auquel soit heureuse de souscrire toute âme chrétienne (sur le livre de M. Cherel, cf. *Ami*, p. 347).

IX. — *Revue des Deux Mondes*, 15 oct., publication des lettres du vicomte de Vogüé à Taine et à sa famille (1884-1909). Vogüé (né 1850), qui venait de se révéler par son *Roman russe* (publié 1882), fit la connaissance de Taine le 18 mars 1883, chez Gaston Paris, à l'une de ces réunions du dimanche qui étaient une des charmantes manifestations de la vie intellectuelle à Paris. Le surlendemain (20 mars), il notait dans son *Journal :*

Eté voir Taine et longuement causé. Enfin ! un vrai grand homme, doux, modeste et puissant. Il y a quelque chose d'auguste dans ce corps brisé par le travail, dans cette figure fine et méditative. J'éprouve devant lui une sorte de respect particulier et délicieux que je n'ai éprouvé ni devant les rois, ni devant les ministres, ni surtout devant ses confrères, les écrivains en renom... On sent que toute cette âme ne vit que pour la vérité, qu'il la cherche sans un compromis, sans un intérêt personnel. Et bienveillant et attentif aux idées des autres. Conseiller indulgent et chaleureux. Bonne rencontre qui réconcilie avec les grands hommes et avec les hommes ! [1].

Au lendemain de la mort de Taine, Vogüé (*Débats* du 5 mars 1893) rappelait l'inoubliable impression de sa première entrevue le jour où le philosophe l'introduisit dans son modeste logis du faubourg St-Germain :

Ce jour-là, j'ai compris dans sa plénitude la signification de ce mot : une majesté. Les hasards de ma carrière m'avaient fait approcher la plupart des hommes qui portent ce titre : je leur avais rendu ce que l'étiquette exigeait, parce que c'était convenable, sans y être poussé par une force indépendante de ma volonté. Devant ce professeur timide et de mine chétive, je subissais pour la première fois cette force du respect qui contraint le visiteur à courber la tête, tandis qu'il salue plus bas qu'il ne voulait, ce trouble indéfinissable et délicieux qui nous diminue devant un autre homme et qui nous grandit du même coup, par le fait seul qu'il nous parle... Depuis ce jour, j'ai eu le bonheur de vivre dans l'intimité de ce grand esprit, de ce noble cœur ; ma vénération s'augmentait après chaque entretien...

C'est cette intimité qui explique que cette Correspondance soit si peu nombreuse et tienne en vingt pages de la Revue, dont encore ce n'est que la moindre partie qui sont adressées à Taine lui-même, les autres l'étant à Mme Taine ou à sa fille (Mme Paul-Dubois). On a signalé, dans la presse, celle du 10 oct. 1892 (à Mme T.), où Vogüé dit son deuil de la mort de Renan et regrette que cette disparition « ne laisse plus à notre armée littéraire qu'un seul maréchal authentique. » Voilà un maréchalat qui s'explique par le prestige de Renan *à cette date :* Vogüé ne l'eût pas conféré dix ans plus tard, soit parce que Renan a été vite ramené par la critique, même et surtout incroyante, à sa juste et très mince valeur, soit parce que Vogüé lui-même a dessiné une orientation de plus en plus marquée vers l'Eglise. Il ajoute d'ailleurs ces justes réflexions sur le vide des apothéoses officielles :

L'artiste et le poète qui étaient en Renan n'ont pas dû être satisfaits par les honneurs de ses funérailles. Ce cortège très officiel et très maigre, précédé par une immense couronne, — réclame de l'*Intransigeant* [1], — ressemblait à un avortement des obsèques de Victor Hugo : nous avons tous été péniblement frappés par la disproportion entre l'effort tenté et le résultat atteint. Je crains bien que nous ne trouvions pas plus de contentement, au point de vue philosophique et esthétique, dans la seconde promenade qu'on organise pour la fournée du Panthéon. C'est une singulière idée d'exhumer des limbes le respectable Quinet, pour l'asseoir sur le strapontin du char funèbre en face de Michelet et de Renan.

X. — De M. Uzureau une nouvelle série, la XXIIe, des **Andegaviana**, in-8 raisin de 402 p., Angers, Siraudeau. Tous nos lecteurs connaissent M. Uzureau, l'un de nos plus infatigables, l'un de nos plus heureux chercheurs de province. Il exhume périodiquement, dans son *Anjou historique* (depuis tantôt un quart de siècle), et il collige ensuite, en ces doctes séries d'Andegaviana, la fleur du passé angevin. Fleur du passé religieux surtout ; mais ce passé-là embrasse tout : la religion pénétrait tout de son influence dans l'ancienne France ; et, dans la France moderne, quand ce n'est pas à la religion que tout se ramène, c'est à l'anti-religion. C'est l'anti-religion qui domine et explique la Révolution, et tous les gouvernements issus de la Révolution. C'est à la période révolutionnaire qu'est faite, dans ce nouveau volume de M. Uzureau comme dans les précédents, la part du lion. Que nos provinces n'ont-elles toutes leur abbé Uzureau ! Comme la tâche des Taine de l'avenir en serait simplifiée ! — Voir de plus, de M. Uzureau, entre autres pages qui n'ont pu encore trouver place dans cette XXIIe série, une brochure de 32 p. sur *Le Décret du 29 nov. 1791 et son application illégale en Maine-et-Loire* (décret qui ravivait la persécution contre les insermentés bénéficiaires de l'amnistie générale édictée le 14 sept. précédent par la Constituante sur le point de se dissoudre) ; — *Les Prêtres insermentés du Finistère*, gr. in-8 de 12 p. ; — *La Persécution religieuse dans le Nord (1791-1792)* (travail publié dans Bulletin des *Facultés catholiques de Lille*, sept. 1922), avec note à retenir sur le serment de Liberté-Egalité (août-sept. 1792), jugé, dès le premier moment, illicite par la Faculté de théologie de

[1] Taine, le philosophe matérialiste du Second Empire, l'auteur délétère de *l'Intelligence*, des *Philosophes classiques du XIXe siècle en France*, de *l'Histoire de la litt. anglaise* (en 5 vol., à l'*Index*), etc., s'était mis, après 1870, à étudier, avec le succès que l'on sait, la Révolution, les *Origines de la France contemporaine*, dont le premier volume parut en 1875. — Sur Taine et sur les qualités morales qui lui ont attiré tant de sympathies, voir étude d'ensemble, *Ami* 1895, p. 17-31 ; puis, 1907 (à propos de la publication de ses Lettres sur la Révolution), p. 561-5 ; — puis, 1909 (comment il a perdu la foi et comment il ne l'a pas retrouvée), p. 561-7, 657-662, 705-717.

[1] Journal qui aujourd'hui est lu en milieux bien pensants, mais qui alors était l'un des plus farouches porte-parole de l'anticléricalisme.

Douai comme par l'immense majorité du clergé français.

XI. — M. Maurice Pernot recueille en volume ses articles de la *Revue des Deux Mondes* sur la **Question turque** (in-12 de x-322 p., 6 f. 75, Paris, Grasset; collection *Politeia)*. C'est un très exact memento politique de la question turque et aussi de la question, plus ample, de l'Islam et de ses rapports avec la civilisation occidentale. M. Pernot, ancien élève de l'Ecole Normale et de l'Ecole Française de Rome, grand voyageur et explorateur de l'âme des peuples étrangers, connaisseur achevé de Rome et de la diplomatie pontificale, s'est fait, en peu d'années, une place de tout premier rang parmi les spécialistes (trop rares chez nous) des questions extérieures. Sa dernière page évoque la scène prodigieuse dont fut témoin Constantinople le 11 décembre 1921 : le prince-héritier de Turquie, entouré des membres de la famille impériale et des ministres, du Grand Rabbin et des patriarches grecs et arméniens, inaugurant sur une des places de la capitale un monument à la gloire du Pape de Rome, avec cette inscription : *Au grand Pontife qui régna à une heure tragique du monde, à Benoît XV, Bienfaiteur des peuples, sans distinction de nationalité et de religion,* L'ORIENT.

Durée et simultanéité, *à propos de la théorie d'Einstein,* par H. Bergson, de l'Acad. Fr. (in-12 de VIII-245 p., 8 f., Alcan). Se recommande aux spécialistes de ces questions, et n'est d'ailleurs inaccessible à personne, grâce à la clarté et à la vie que l'auteur sait répandre sur tout ce qu'il touche. Il a voulu simplement confronter sa conception de la durée avec les vues d'Einstein sur le temps. Ce n'est donc pas la Relativité généralisée qu'il étudie ici, mais seulement la Relativité restreinte. Il a découpé dans la théorie de la Relativité ce qui concernait le temps, laissant de côté les autres problèmes. Et il le fait avec d'autant plus de zèle qu'aucune question n'a été plus négligée par les philosophes que celle du temps, qui pourtant, de l'aveu de tous, est capitale : ils commencent par mettre espace et temps sur la même ligne, et se contentent d'approfondir l'espace. Or, l'analogie entre le temps et l'espace est tout extérieure et superficielle ; s'arrêter à l'espace, qui recouvre le temps et qui le représente à nos yeux commodément, ce n'est pas pousser jusqu'au temps lui-même : — « Que ne gagnerions-nous pas, cependant, à le ressaisir ! La clef des plus gros problèmes philosophiques est là. »

Quatre nouveaux volumes dans la Collection Payot (vol. in-18 de 160 p., reliés, 4 f.) :

1° **La Poésie latine,** par A. Cartault († janvier 1922), tableau sommaire, mais d'une rare plénitude, tracé par un homme qui plus de trente ans fut professeur de poésie latine à la Sorbonne (à la vieille Sorbonne, car de la « nouvelle » il ne voulait rien savoir) et qui en ses années de retraite nous a donné des ouvrages de philosophie morale dont nous avons dit à nos lecteurs la rare élévation et la parfaite droiture ;

2° **Le Droit pénal,** par E. Garçon († septembre 1922), professeur, depuis 1898, de législation criminelle et de droit pénal comparé à la Faculté de Droit de Paris : tableau de l'histoire du droit pénal, ses origines, son évolution sous l'influence de l'Eglise qui fait entrer dans son droit canon l'idée « que la peine doit être corrective, qu'elle doit tendre à l'amendement du coupable et qu'il peut par son repentir, — par sa contrition, — obtenir son pardon et sa réhabilitation... La doctrine de la rédemption pénètre dans le domaine de la justice humaine... Toutes ces doctrines ont trouvé une belle expression dans le *monitum* du Concile de Trente que le canon 2214 du nouveau *Codex J. C.* a littéralement transcrit et conservé » (p. 63) ;

3° **La Télégraphie sans fil,** par Edouard Branly, un nom qui est assez éloquent par lui-même : personne ne saurait mieux nous parler de la télégraphie sans fil que celui même qui l'a découverte. On sait que M. Branly, membre de l'Académie des Sciences, est professeur à l'Institut catholique de Paris. Né en 1844, il occupait une fort belle place dans l'enseignement officiel (Directeur-adjoint du Laboratoire d'enseignement de la Physique à la Sorbonne), quand la loi de 1875 vint permettre la création d'Universités catholiques : dès la première heure, dès 1875, il quitta sa situation à la Sorbonne pour répondre à l'appel de Mgr d'Hulst et se vouer à l'enseignement libre. Dieu a béni son dévouement, puisque c'est de son Laboratoire de l'Institut catholique qu'est sortie en 1890-1891 la découverte qui est le principe de la télégraphie sans fil, à savoir, la conductibilité intermittente des radioconducteurs et la fermeture à distance d'un circuit de pile sous l'influence d'une étincelle de décharge de condensateur ;

4° **La Constitution des Atomes,** par A. Berthoud, prof. à l'Université de Neuchatel : question qui depuis un quart de siècle est devenue d'un intérêt prodigieux (voir, sur le même sujet, un travail considérable de M. Houllevigue, prof. à la Sorbonne, dans *Revue de Paris,* 15 août 1922). L'atome, jadis, passait pour indivisible (comme l'indique son nom). Cela a duré jusqu'au jour où fut découvert l'électron. Cette découverte, qui a mis dix ans à se consolider (de 1896 à 1905), nous révélait un constituant universel, présent dans l'atome de fer ou de cuivre aussi bien que dans celui d'azote ou d'hydrogène. Ce constituant se présente sous forme de grains, des milliers de fois plus légers que le plus léger atome, portant chacun une charge constante d'électricité négative. A cette charge négative correspond, pour rétablir la neutralité électrique, une charge positive compensatrice, dont le support matériel a reçu le nom de *noyau.* Plus lourd est l'atome, plus nombreux sont les électrons qui errent dans son domaine : 1 pour l'hydrogène, 2 pour l'hélium, 29 pour le cuivre, 78 pour le platine, et ainsi de suite. Ce ne sont pas les électrons pourtant qui font le poids de l'atome, mais le noyau presque seul, — le noyau qui n'est qu'un point dans l'atome (le noyau d'un atome lourd, comme celui de l'or, a des dimensions *au plus* égales aux *trois centièmes d'un milliardième de millimètre !* et les atomes légers, comme ceux d'hydrogène ou d'hélium, donnent des diamètres de noyaux dix fois moindres encore !), mais un point qui renferme tout un monde... L'atome est tout un Univers en raccourci, avec son Soleil (qui est le noyau), un Soleil qui a ses satellites et ses astres errants, un Soleil autour duquel gravitent les électrons suivant des orbes elliptiques qui diffèrent peu de circonférences... — *Maximus in minimis Deus.*

En vente à nos bureaux

POUR CADEAUX A DES JEUNES FILLES CHRÉTIENNES : Abbé Eug. Martin, **La Chambre de la jeune fille.** In-12 carré de 240 p., *franco* 2 f. 75. Etranger, 3 f.

POUR LES FÊTES DE NOEL ET DE LA SAINTE-ENFANCE : Henry Verceil, **Les petits Prédicateurs de l'Enfant Jésus,** et **Deux Saynètes enfantines pour les fêtes de Noël.** Chaque brochure, 0 f. 35 *franco.*

Du même : **Douze Saynètes et Dialogues enfantins** à l'usage des Maisons d'éducation, des Catéchismes et des Familles. — Brochure in-12 de 104 p., *franco* 1 f. 30.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 13 decembris 1922.

EUG. LINDECKER, *vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

VIN AROUD

VIANDE — QUINA — FER

Le plus puissant Reconstituant physiologique.
Souverain contre : *Chlorose, Anémie, Altération du Sang, Perte des Forces,* convient aux *convalescents, enfants, jeunes filles, vieillards.*
Rue de Richelieu, 28, Paris et toutes Pharmacies.

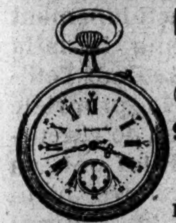

MONTRES-BIJOUX-CHRONOMÈTRES
de la Manufacture
Comptoir " LA GLANEUSE "
9, rue des Noyers, **BESANÇON** (Doubs)
Envoi franco sur demande du Catalogue illustré
REMISE AUX MEMBRES DU CLERGÉ

Le Succès de l'Emission du Crédit Foncier

L'émission des nouvelles obligations Communales a obtenu le plus grand succès. Le Crédit Foncier n'a plus actuellement de titres disponibles. Il annonce officiellement que la souscription ouverte à ses guichets le 4 décembre et qui devait se terminer le 20 décembre au plus tard, est dès maintenant close.

Pour bien Digérer

Que de maladies éviteraient les gros mangeurs et ceux qui ont des emplois sédentaires s'ils avaient soin de prendre deux ou trois fois par semaine un **Grain de Vals**, laxatif dépuratif, avant le repas du soir. 2 fr. 20 le flacon.

GAUDRAP & Cº

43, Quai des Chartrons, 43, BORDEAUX
VINS DE TABLE, VINS FINS, COGNACS, RHUMS

Spécialités de la Maison { **GRAVES DES ROIS DE GASCOGNE** Grand Vin Blanc — **MOULIS CLARET** — Bordeaux Rouge très fin

ENVOI GRATIS DU CATALOGUE SUR SIMPLE DEMANDE

ŒUVRE OUVRIÈRE de l'abbé TRONCHET, fondée en 1887. Harmoniums garantis, **prix réduits**. Orgues à tuyaux. Pianos. Tous mobiliers d'églises, bancs, chaises, etc. 25 ouvriers avec machines-outils.
Abbé TRONCHET, curé de Margon, Nogent-le-Rotrou (E.-et-L.

ENGRAIS DEROME
BAVAY (Nord)

Catalogue illustré *franco* **ALLEN** **SPORTS** 42, rue Etienne-Marcel PARIS
Conditions spéciales aux Patronages, Groupements sportifs

Contre l'Asthme
POUDRE D'ABYSSINIE
EXIBARD
Efficacité certaine.
Soulagement immédiat.
28, Rue Richelieu, Paris Tes Phies.

UROPHILE BAILLY
LE PLUS ACTIF DISSOLVANT DE L'ACIDE URIQUE
Rhumatismes. Douleurs. Goutte.
Migraines. Névralgies. Maladies des reins, de la vessie.
A. BAILLY, 15, rue de Rome, PARIS
Brochure sur demande

ORGUES à tuyaux pr églises. 2 claviers et pédalier. 9 jeux. — Meuble chêne sculpté. — Etat neuf.
HARMONIUMS à claviers transpositeurs.
Toutes marques, églises et salons.
GILBERT, 115 et 113, rue de Vaugirard, **PARIS.**
— MAISON FONDÉE EN 1840 —
(Se recommander de l'*Ami du Clergé*)

VITRAUX L. BALMET 108, Cours St-André, GRENOBLE Vitraux en tous genres et tous styles. Restauration (v. p. 200, nº 19 oct. de l'*Ami*.

Avant d'acheter n'importe quel Instrument de Musique
DEMANDER LE CATALOGUE
Jérôme Thibouville-Lamy & Cie
68 à 72, Rue Réaumur, Paris.
La plus importante Manufacture
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
du Monde. — Fondée en 1790.
Conditions spéciales et confidentielles accordées aux MEMBRES du CLERGÉ.

CIERGES & BOUGIES D'EGLISES
Cierges et **Souches** { 30 % de cire le kº **7 f. 25** — 40 % **7 f. 75** le kº ; 60 % **8 f. 75** — 75 % **9 f. 75** — cire pure **10 f. 75** le kº
Régie en plus, franco à partir de 50 francs.
Renseignements, prix courant général sur demande.
MOUTINOT & Cie. — Mon fondée en 1880. — St-RAMBERT-D'ALBON (Drôme)

FABRIQUE de Lunettes et de Pince-Nez

LES FILS D'EMILE TOURNIER, A MOREZ (JURA)
Membres de l'Union Fraternelle et des Economats chrétiens
Vente directe au détail, par simple correspondance
Exécution des **ordonnances d'oculistes**
Envoi franco du **Catalogue illustré** très avantageux
Bien mettre la seule adresse exacte ci-dessus

FONDERIE DE CLOCHES

Armand BLANCHET

INGÉNIEUR DES ARTS ET MANUFACTURES
237, Rue St-MARTIN, Paris : Tél. Archives 38.44

CLOCHES EXTRA SONORES
Première qualité
JUSTESSE GARANTIE

ACCORDS
Refonte de Cloches Fêlées
POSE — DÉPOSE

Sonneries et mise en volée des cloches par l'électricité. - " **LE BEFFROI ELECTRIQUE** "

part. avec orgue 6 f. ; parties de chœur, 1 f. 25 ; major. 50 °/₀ ; Paris, Hérelle, 16, rue de l'Odéon).

4. Le même éditeur Hérelle publie une *Anthologia sacra* en cinq séries. La première de celles-ci est réservée aux *Cantiques et chants populaires en français*. Nous avons sous les yeux les *Quatre Cantiques spirituels* à l'unisson ou à plusieurs voix *ad libitum*, dont les paroles ont été prises à Lefranc de Pompignan, Louis Racine, Jean Pellegrin, J.-B. Rousseau, et dont la musique est de M. A. Simonet : c'est de l'excellente musique religieuse, digne de nos temples, et, sauf quelques rares chromatismes qui en diluent la ligne mélodique, c'est de la musique bien française (9 pages de texte ; partition, 3 f. 50 ; parties vocales, 0 f. 75 ; major. 50 °/₀).

5. Nous recommandons très volontiers, comme excellentes et pieuses, *Les grandes antiennes de Notre-Dame* qu'a publiées dans la même collection M. J. de Valois, un auteur dont le style musical habituel est de ceux que nous n'aimons pas voir pénétrer dans nos églises. Cette fois les mélodies du plain chant ont inspiré et soutenu l'artiste ; à notre avis, on fera mieux de délaisser l'accompagnement (11 p. de texte : part. 3 f. 50 ; parties vocales, 0 f. 50 ; major. 50 °/₀ ; *ibid.*).

6. Les *Trois prières* mises en musique par M. de Margil en s'inspirant, du moins, pour deux d'entre elles, du plain chant des hymnes de Prime et de Complies, sans avoir la même valeur artistique et pieuse que les précédentes, sont néanmoins fort intéressantes (7 p. de texte ; partit. 2 f. 50 ; parties vocales, 0 f. 40 ; major. 50 °/₀ ; *ibid.*).

7. L'offertoire pour la fête du Sacré-Cœur *Domine Deus* à trois voix égales avec accompagnement obligatoire, de M. P. Berthier, a beau utiliser quelques thèmes de plain chant, et avoir une assez grande valeur comme exercice technique de modulation dans les tons les plus éloignés ; cette pièce est de celles que nous ne recommandons pas, et nous ne voyons pas bien à quel titre elle a pu prendre rang dans une Collection « conforme à l'esprit du *Motu Proprio* » de Pie X ; car nous ne saisissons pas comment le genre de beauté propre aux pages 4 et 5 de cette œuvre peut, à quelque degré que ce soit, être assimilé au genre de beauté des mélodies du plain chant (5 p. de texte ; partit. 2 f. 50 ; parties de chœur, 0 f. 40 ; major. 50 °/₀ ; *ibid.*).

8. Nous avons annoncé, lors de son apparition, *La Musique d'Eglise*, revue mensuelle de musique sacrée éditée par Hérelle. Une collection portant le même titre reproduit, en quatre *Séries*, les textes musicaux publiés par cette Revue.

Dans la 1^re^ Série, celle des *Cantiques* en français, on retrouvera avec plaisir *Dieu est charité* de M. l'abbé Bruneau, *Je vous salue Marie* de Pineau, le cantique *A Sainte Jeanne d'Arc* de Magin, etc. — Dans la 2^e^ Série (Messes et motets latins à l'unisson ou à voix égales), signalons un *Salut* à 2 voix égales de A. Ribollet, un *Ave Maria* à 2 voix égales de C. Pineau, un Motet au Sacré-Cœur à 2 voix égales *Ego dormio* de La Tombelle, *Deux antiennes pour le Pape* de M. L. St-Requier, etc. — Dans la 3^e^ Série (Motets latins à voix mixtes), nous avons relu un délicieux *Adoro te* à 2 voix en imitation de Dagand, un *Ave Verum* d'une riche harmonie par Mgr Herscher, un *In nomine Jesu* à 3 voix de M. Carillion, etc. — De la 4^e^ Série, Pièces pour harmonium ou orgue sans pédale, nous n'avons rien reçu.

La modicité du prix (de 1 f. 25 à 2 f. 50 la partition, avec 50 °/₀ de majoration), la variété des auteurs et des styles, la valeur réelle d'un bon nombre de pièces nous invitent à signaler cette Collection aux maîtres de chœur ne disposant que d'éléments peu nombreux et de ressources modestes.

ANNONCES

Vous l'aurez
UNE ANNEE
dans votre poche

Choisissez le plus ancien, le plus complet, le mieux fait :

L'AGENDA ECCLÉSIASTIQUE LETHIELLEUX

qui vient de paraître (34^e^ année)

Elégant in-32 de 320 pages, reliure pleine toile coins ronds, tranches rouges, etc. ; franco **2.80**

En vente chez tous les libraires
ou chez **P. LETHIELLEUX**, *Editeur, 10, rue Cassette,* PARIS--Chèque postal 2.144.

Nécessité d'en référer aux Pilules Pink

Quand votre estomac a des caprices ou même des défaillances, cherchez la cause de ces dérangements du côté de votre sang. Neuf fois sur dix, vous tomberez juste.

Sans doute, l'estomac est parfois fatigué, mais la plupart du temps son mauvais fonctionnement a pour cause l'appauvrissement du sang. De là la nécessité d'en référer aux Pilules Pink, dont l'efficacité en pareil cas s'explique par la propriété qu'elles possèdent à un très haut point de régénérer le sang et les forces nerveuses. Elles ont, en outre, sur l'estomac même, une action très bienfaisante. Elles activent ses fonctions, stimulent l'appétit, facilitent les digestions. Cet ensemble de propriétés, très heureusement équilibrées, donne, à juste titre, aux Pilules Pink la réputation d'être un des reconstituants les mieux compris et les plus efficaces pour le traitement des affections consécutives à l'appauvrissement du sang et à l'affaiblissement du système nerveux.

M^me^ Octave Duranton
(Cl. Bizot).

Voici les éloges que fait des Pilules Pink M^me^ Octave Duranton, boulevard Mirabeau, à Manosque (Basses-Alpes) :

« J'ai le grand plaisir de vous apprendre — nous écrit M^me^ Duranton — que les Pilules Pink m'ont fait le plus grand bien. Je souffrais depuis longtemps de maux d'estomac résultant d'un état de profonde anémie. Mais depuis que j'ai pris des Pilules Pink, je suis tout à fait rétablie. Je ne souffre plus et j'ai bien bon appétit. Aussi est-ce de grand cœur que je vous autorise à publier cette lettre. »

Il est reconnu que les Pilules Pink donnent toujours d'excellents résultats contre l'anémie, la chlorose, la neurasthénie, l'affaiblissement général, les maux d'estomac.

Toutes ph^cies^ : 4 fr. 50 la boîte, 24 fr. les 6 boîtes, plus 0 f. 50 de taxe par boîte. Dépôt : ph^cie^ P. Barret, 23, rue Ballu, Paris.

La constipation empoisonne le sang

La SCAVULINE guérit la constipation

Toute personne constipée, du fait qu'elle ne va pas journellement à la selle, s'empoisonne. Notre intestin est journellement exposé aux pires souillures. Il faut qu'il soit nettoyé tous les jours. Les résidus de la nutrition, s'ils ne sont pas évacués, empoisonnent le sang. Cet empoisonnement se manifeste par les éruptions, les rougeurs, les furoncles, l'eczéma et ensuite par des affections plus profondes et plus graves. La Scavuline guérit la constipation d'une façon durable.

On trouve la Scavuline dans toutes les Pharmacies et au dépôt, Pharmacie Barret, 23, rue Ballu, Paris. 3 fr. la boîte pour nombreuses purgations, plus 0 fr. 30 de taxe par boîte

LA MAISON MAZO
33, boul. St-Martin, PARIS

envoie aux abonnés de l'*Ami du Clergé* **franco** contre o fr. 5o en timbres pour frais son nouveau **Catalogue** N° 63 de ***PROJECTIONS FIXES et ANIMÉES*** ainsi que son nouveau **Catalogue** N° 64 de **DISQUES** pour **Patronages** et de **MACHINES PARLANTES**

NOUVEAUTÉS CONSIDÉRABLES

HORLOGERIE - PENDULERIE
— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —
ALLIANCE HORLOGERE
E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15
Catalogue F^co sur demande — Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

Maison de 1er ordre pour les vins recommandée par Haut Clergé offre tarif spécial Clergé. **Excellent Vin Rouge** 28o fr. **la p. de** 22o **lit. rendu fût compris.** Ferait bonne situation personne s'occupant placements, munie sérieuses références ou parent d'ecclésiastique. Adresser demandes **F. LIMOUZY aîné**, propriétaire-viticulteur, **NARBONNE (Aude).**

ARTICLES AVANTAGEUX en **LINON-BATISTE, AUBES & ROCHETS**
Demander les prix
ARAGON, fabricant, 2o, rue Bonaparte, **PARIS.**

GRIPPE
Préservation — Traitement
par le **SULPHYDRAL CHANTEAUD**
T^tes Ph^ies.*Broch.*: 54,R. des Francs-Bourgeois,Paris.

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE,
96, rue Notre-Dame des Champs,
à PARIS
Maison fondée à Metz en 1832
Représentant, maquettes et devis sur demande

MEMBRES DU CLERGÉ servez-vous de votre pouvoir d'acheteurs pour soutenir les entreprises catholiques. Commandez toujours **HUILES-SAVONS-CAFÉS** à
LA CITÉ NOUVELLE
Huilerie, Raoul FRANCOU, Directeur, à Salon-de-Provence.
Vous recevrez des produits de tout premier choix aux plus bas prix possibles et aiderez au succès d'une initiative catholique. — **TARIF et NOTICE sur demande. - Représentants acceptés.**

FONDERIE SPÉCIALE DE CLOCHES
Les Fils de G. PACCARD
à Annecy-le-Vieux (Hte-Savoie)
Fondeurs de "La Savoyarde"
du bourdon de la victoire « La Jeanne d'Arc »
pour la cathédrale de Rouen
Sonnerie brevetée, à battant rétrolancé, *supprimant toute peine pour le sonneur et annulant tout ébranlement aux beffrois.*

NOËL CRÈCHES
Enfants Jésus pour récompenses et grandes crèches.
NOUVEAU CATALOGUE
BOULARD, Articles d'Eglises, 2, Carrefour de la Croix-Rouge, PARIS.

ASTHME
Bronchite Chronique
EMPHYSÈME et toutes les OPPRESSIONS
Guérison par POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE
CH. ESCOUFLAIRE, Agent Général à BAISIEUX (Nord) envoie GRATIS et FRANCO une BOITE d'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS de GUÉRISONS

CANTIQUES DE LA JEUNESSE
Par l'abbé **E. DUBOIS**, curé de **St-Benoît-Labre, LILLE**
1 volume in-16 relié, *74e édition*, 3 fr. 5o
ACCOMPAGNEMENT orgue ou harmonium, 1 volume in-4°, relié 3o fr. — **PAROISSIEN de la JEUNESSE,** 192 pages, 9o fr. le cent. — **KYRIALE,** en notation musicale, plusieurs formats, *prix réduits.*

Société Générale
Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864
CAPITAL 5oo MILLIONS
Siège social : 29, Boulevard Haussmann, Paris (9e)
97 succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue, 546 agences en Province, 4 agences à l'Etranger (Londres, Barcelone et St-Sébastien, Espagne), correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.
Correspondant en Belgique : Société française de Banque et de dépôts, Bruxelles, 70, rue Royale. — *Anvers*, 74, pl. de Meir. — *Ostende*, 21, av. Léopold.
TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE
SERVICE DE COFFRES-FORTS ET DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS
au siège social et dans les succursales, depuis **8 fr.** par mois
Le Conseil d'administration de la Société Générale a nommé administrateurs : MM. Léon Cornudet et Henry Poirier qui étaient le premier : censeur, et le second : directeur de cet établissement. Pour remplacer M. Cornudet, le Comité de censure a nommé censeur : M. Georges Verstraëte, secrétaire du Conseil d'administration, et à sa place M. Edmond Taffineau, directeur-adjoint.

POLYCOPISTE UNIVERSEL GARANTI pour tous climats **"La Pierre Humide"**
Imprime en toutes couleurs toutes les écritures, dessins, musique, etc., tous formats, nouveaux prix depuis 3o fr.
***Catal. tarif, spécimens :* Curé de TELOCHE (Sarthe).**

MARALIMENT
Régénérateur de la Vie
A base d'algues marines alimentaires et de légumineuses préparées.
Fait GROSSIR rapidement et considérablement
• Salut des Désespérés !...

Crée de la chair, des os, du sang, des muscles, des nerfs, de la matière grise (cerveau et moelle épinière), à l'exclusion de toute transformation graisseuse Ce produit entière ment naturel n'est pas un médicament.

Fait engraisser les Tuberculeux et tous les amaigris.
Ce produit doit être adopté comme base alimentaire ou suralimentaire par tous les malades sans exception et pour se maintenir en bonne santé.

GOÛT exquis, ne revient qu'à **0 fr. 10 le potage,** et remplace: viande, poisson, *huile de foie de morue*, œufs, et tous les reconstituants connus qu'il laisse bien loin derrière lui : pilulles, cachets, élixirs, sirops, peptone, coca, kola, etc.
Convient à tous : *Malades, Vieillards, Enfants, Nourrices, etc.* : **chasse les maladies en régénérant l'organisme et assure la longévité.** — Ne contient ni chocolat, ni cacao, ni phosphates chimiques, ni sucre ; ces produits sont échauffants et parfois nuisibles à la santé. (Entérite, constipation, etc.).
***Paquet pour 40 potages* 4.50, *franco* 5.50**
***Cure complète, 6 paquets* 25. » — 26.50**
ÉCHANTILLON pour **TROIS POTAGES** contre 0.75 en timbres sera envoyé franco avec la notice, attestations et tous documents, sur 1re simple demande adressée à la **PHARMACIE St-COME** 191, faub. St-Antoine, PARIS

Vient de paraître
Nouvelle édition du

DIURNAL MAME

Caractères très lisibles
Très peu de renvois
Format réduit (12×7)
Agencement pratique
des textes liturgiques
Tirage noir et rouge
sur papier indien

Mouton chagr. souple, tr. dor. 27 fr.
Chagrin souple, tr. dorée. 30 fr.
Chagrin 1er choix souple, tr. rouge sous or 36.25

ÉDITIONS MAME, TOURS
Agence à Paris, 6, R. Madame (6e)

Etablissements E. MUGLER Fils
VALENCE (DROME)

HORLOGERIE - BIJOUTERIE
Montres, Chaînes, etc.
ORFÈVRERIE
Garnitures de Cheminée
RÉVEILS
Couverts de Table,
Couteaux, etc. Armes,
Jumelles, Phonographes.
Machines à Coudre M. A.
BICYCLETTES V. M. A.
CRÉDIT
au gré du Client
Envoi franco sur demande des Catalogues et assortiments au choix.
Facilités et conditions spéciales pour le Clergé

VITRAUX D'ART RELIGIEUX
— **Georges JANIN**, près St-Pierre, à **NANCY** —
La plus ancienne et la plus importante Maison de la Région de l'Est. — *Représentant, projets et devis sur demande.*

LA PROCESSION DE LOURDES

On nous informe qu'un éminent artiste peintre, en reconnaissance de sa miraculeuse guérison à Lourdes, a exécuté l'impressionnante PROCESSION aux flambeaux devant la Basilique illuminée. La reproduction en 10 couleurs de ce remarquable tableau (22×32 cm, avec baguettage métallique) est envoyée *franco*, aux personnes pieuses qui verront dans cette œuvre d'art un acte de Foi, contre mandat de 3 fr. (5 fr. les deux, 10 fr. les cinq), emballage compris, par **M. Adalbert Serre**, éditeur d'Art Religieux, **66, rue de Turbigo, PARIS.**

ASTHME
REMÈDE EFFICACE **ESPIC**
Cigarettes ou Poudre
Tres Phies - Signature J. ESPIC sur chaque cigarette

HARMONIUMS en tous genres
— MAISON FONDÉE EN 1839 —
LES PETITS-FILS de Mon KASRIEL
6, Rue TOLAIN, PARIS 20e Arr.
— Conditions spéciales pour Messieurs les Membres du Clergé —
« **Harmoniums de Salons nouveau système à air aspiré** »
Echanges, Réparations, Location.

NOUVELLE LAMPE DE SANCTUAIRE
au pétrole ou à l'essence, dispositif pour le réglage de la mèche supprimant les engrenages
PRATIQUE — ROBUSTE — ÉCONOMIQUE
Nombreuses attestations et références

EN VERRE ROUGE
CONTENANCE
½ litre
durée 8 jours
29 fr. 50

AVEC GLOBE ROUGE
CONTENANCE
1 litre
durée 16 jours
36 fr.

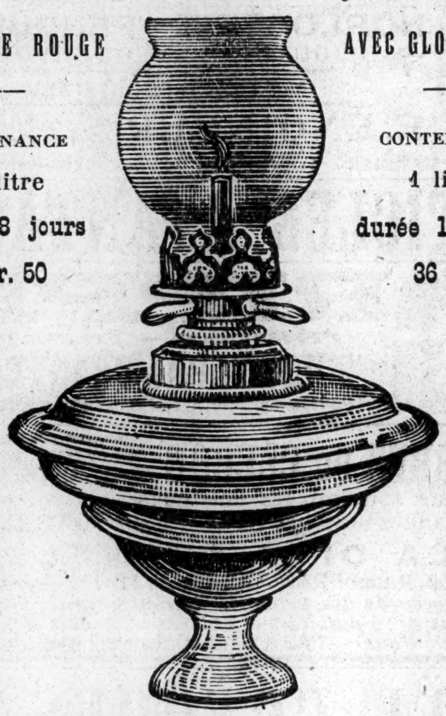

Livrées avec cheminée verre blanc au lieu du globe rouge 2 fr. en moins

FRANCO emballage et port gare destinataire
ETRANGER port en sus

Mon P. VERMARE « *Aux Arts Religieux* »
— 25, Chemin de Francheville, LYON St-Irénée (Rhône) —

QUELQUES ATTESTATIONS

Je suis très content de mon acquisition et je ne crains pas de recommander votre lampe à tous mes confrères comme étant très commode, très élégante, très propre et d'un mécanisme des plus ingénieux, des plus simples et par conséquent des plus faciles. C'est vraiment la lampe du sanctuaire telle qu'on pouvait la désirer à tous les points de vue.
Abbé B., curé de Vesly (Manche).

Très content de votre lampe bien comprise et d'un entretien très facile.
Abbé G., à Ste-Geneviève (Seine-Inférieure).

Je n'ai qu'à me louer de votre lampe qui est très pratique. Abbé B., curé d'Artannes (Indre-et-Loire).

La lampe me donne entière satisfaction et je trouve le réglage simple et parfait.
Abbé R., curé de Moussy (Nièvre)

...et mon entière satisfaction pour le fonctionnement de la lampe du sanctuaire.
Abbé C., à Vannes-le-Chatel (Meurthe-et-Moselle).

Cette lampe me paraît très bien conditionnée et j'en suis très satisfait. Abbé A., curé de C. (Nièvre).

Je m'efforcerai de faire connaître votre lampe pour sanctuaire qui me donne entière satisfaction.
Abbé F., prêtre de Ste-Hermedine (Canada).

Suis enchanté du bon fonctionnement et la ferai connaître à mes confrères.
Abbé L., curé d'E. (Meurthe-et-Moselle).

Je suis enchanté de votre lampe qui va à ravir, je me ferai un devoir de la recommander.
Abbé D., L. M. (Var).

Votre lampe de sanctuaire me donne toute satisfaction. De D., à V., par C. (Hte-Saône).

Je trouve votre lampe très pratique et vous en commande une seconde pareille.
Abbé B., curé de St-Valéry (Seine-Inférieure).

LANGRES. Imprimerie de L'AMI DU CLERGÉ

Ami du Clergé du 14 décembre 1922

Troisième partie : **JURISPRUDENCE**

CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

QUESTIONS

Q. — 1° En cas de gardiennage de l'église, qui doit nommer le gardien ? Est-ce le maire seul, ou le Conseil municipal ?

2° Si un gardien est nommé par l'autorité civile, qui doit fixer les heures d'ouverture de l'église ? Est-ce le maire ou le curé ?

3° Comment un Conseil municipal, mécontent des actes du maire, peut-il arriver à la dissolution pour se débarrasser du maire ?

4° Lorsque l'eau du puits d'un presbytère appartenant à la commune vient à se tarir par suite de la sécheresse, le curé locataire peut-il exiger du maire qu'il approfondisse le puits et allonge d'autant le tuyau de la pompe ?

R. — Ad I. C'est le maire, et non le Conseil municipal, qui nomme le gardien de l'église. « Le maire, dit l'art. 88 de la loi municipale du 5 avril 1884, *nomme à tous les emplois communaux* pour lesquels les lois, décrets et ordonnances, actuellement en vigueur, ne fixent pas un mode spécial de nomination. Il suspend et révoque les titulaires de ces emplois. Il peut faire assermenter et commissionner les agents nommés par lui, mais à la condition qu'ils soient agréés par le préfet ou le sous-préfet. »

Ad II. A notre avis, c'est le curé, et non le maire, qui a le droit de fixer les heures d'ouverture et de fermeture de l'église. Ce droit est reconnu par le Conseil d'Etat lui-même : arrêts du 24 février 1912 (*R. O. D.* 1912, p. 85) et du 11 avril 1913 (*R. O. D.* 1913, p. 276). Voici le texte de ce dernier arrêt :

Conseil d'Etat, 11 avril 1913

Le Conseil d'Etat,

Statuant au Contentieux,

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour le sieur Sommé, curé de Juvincourt (Aisne), ladite requête et ledit mémoire enregistrés au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat les 12 octobre 1908 et 29 mars 1909, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir un arrêté en date du 13 août 1908 par lequel le maire de la commune de Juvincourt a fixé les heures d'ouverture et de fermeture de l'église ;

Ce faire,

Attendu que par ledit arrêté le maire n'a autorisé l'ouverture des portes de l'église que de 6 heures du matin à 7 heures du soir ; que cette disposition a pour résultat de supprimer de nombreux offices ou exercices religieux ; que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique n'exigeait pas cette interdiction ; que par suite l'arrêté attaqué porte atteinte au libre exercice du culte et méconnait les dispositions des lois des 9 décembre 1905 et 2 janvier 1907 ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations présentées par le Ministre de l'Intérieur en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 4 décembre 1911 et tendant au rejet de la requête par les motifs que l'arrêté attaqué a été pris dans le but d'éviter des troubles et des déprédations ; que ledit arrêté permet au ministre du culte de pénétrer à toute heure dans l'église ; que d'ailleurs le sieur Sommé a obtenu la remise des clés de l'église par voie de référé judiciaire ; que, par suite, l'arrêté attaqué ne lui fait pas grief ;

Vu les observations en réplique présentées par le requérant, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 8 janvier 1913, et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens, et, en outre, par les motifs que la circonstance que l'arrêté attaqué autorise le sieur Sommé à pénétrer dans l'église à toute heure et qu'il a obtenu la remise des clés de l'église, ne peut faire disparaître l'intérêt que présente pour l'exercice de son ministère ecclésiastique l'annulation dudit arrêté ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les lois des 9 décembre 1905, 2 janvier 1907, 5 avril 1884, 24 mai 1872 ;

Ouï M. Seligman, auditeur, en son rapport ;

Ouï M. Gault, avocat du sieur Sommé, en ses observations ;

Ouï M. Chardenet, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que la circonstance que l'arrêté attaqué autorise le sieur Sommé à pénétrer à toute heure dans l'église, dont la clé lui a été remise en exécution d'une ordonnance de référé, ne fait pas disparaître l'intérêt du requérant à obtenir pour le libre exercice de son ministère ecclésiastique l'annulation dudit arrêté, lequel a réglementé l'usage de l'église par les fidèles ;

Considérant qu'aux termes de l'art. 5 § 1er de la loi du 2 janvier 1907 : « A défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte ainsi que les meubles les garnissant, continueront, sauf désaffectation dans les cas prévus par la loi du 9 décembre 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion, » et que les §§ 2 et 3 du même article prévoient que la jouissance desdits édifices peut être accordée par acte administratif soit à des associations constituées conformément aux articles 18 et 19 de la loi du 9 décembre 1905 ou conformément à l'art. 5 de la loi du 1er juillet 1901, soit aux ministres du culte dont les noms devront être indiqués dans les déclarations prescrites par l'art. 25 de la loi du 9 décembre 1905 ;

Considérant qu'il résulte de ces dispositions qu'en l'absence d'associations cultuelles constituées dans les conditions ci-dessus rappelées et d'actes administratifs intervenus dans les formes prévues par la loi du 2 janvier 1907, les églises sont laissées à la disposition des fidèles et des ministres du culte et que leur occupation doit avoir lieu conformément aux règles d'organisation générale du culte ; qu'il n'est pas contesté que le sieur Sommé occupe l'église de Juvincourt en qualité de ministre du culte catholique ; qu'à ce titre il est chargé de régler les heures d'ouverture de l'église en vue d'assurer aux fidèles la pratique de leur religion ; que dès lors, il n'appartenait pas au maire de se servir des pouvoirs de police qui lui ont été conférés dans l'intérêt de l'ordre et de la tranquillité publique, pour réglementer l'usage de l'église par les fidèles ; qu'ainsi le sieur Sommé est fondé à soutenir que l'arrêté attaqué est entaché d'excès de pouvoir ;

Décide :

Article 1er. — L'arrêté susvisé du maire de Juvincourt en date du 13 août 1908 est annulé.

Article 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'Intérieur.

L'arrêt du 24 février 1912 est conçu dans le même sens.

Ad III. Un Conseil municipal ne peut être dissous que par un décret motivé du Président de la Répu-

blique rendu en Conseil des ministres et publié au *Journal Officiel.*

Les causes les plus habituelles de dissolution sont : l'*impossibilité de délibérer par suite du partage égal des voix ;* l'impossibilité de procéder à la nomination du maire ou de l'adjoint ; l'annulation en première instance des élections municipales.

Peut-être le premier de ces motifs pourrait-il amener une dissolution dans votre cas ? Mais l'effet en sera bien long avant de se faire sentir, même si la Préfecture est bien disposée.

La démission totale des conseillers municipaux entraînerait forcément de nouvelles élections.

Mais des démissions partielles n'amèneraient que des élections complémentaires. En temps ordinaire, il n'y a lieu à des élections complémentaires que lorsque le Conseil est réduit aux trois quarts de ses membres, et même, dans les six mois qui précèdent le renouvellement intégral de tout le Conseil, les élections complémentaires ne sont nécessaires que si le Conseil est réduit au-dessous de la moitié.

Ad IV. Aux termes de l'art. 1756 du Code civil, « *le curement des puits* et celui des fosses d'aisances sont à la charge du bailleur, s'il n'y a clause contraire. »

Mais il n'en résulte pas que le bailleur, en votre espèce la commune, soit tenu d'approfondir votre puits pour vous donner de l'eau. Ce n'est plus en effet de *curer* le puits qu'il s'agit, mais de le *creuser :* ce qui implique une modification de la chose louée à laquelle le bailleur n'est pas légalement obligé.

Q. — 1° Dans un de mes binages, une famille à l'occasion du mariage de sa fille, *sans m'en parler,* s'est permis d'orner l'église, d'y porter des drapeaux, des vases, des fleurs, des tapis, des fauteuils, plus de 65 bougies.

Juridiquement parlant, cette famille en avait-elle le droit ?

N'aurais-je pas pu, si j'avais voulu, mettre dehors toutes les choses apportées à l'église ou prier la famille d'avoir à les enlever ?

2° La famille ayant tout préparé, tout fourni, avais-je droit à tous les honoraires prévus par le tarif diocésain ?

3° A ce mariage, toujours *sans m'en parler,* une quête fut faite.

La famille a-t-elle le droit d'imposer au curé l'emploi qu'il aura à faire du produit de cette quête ?

R. — Ad I. Les auteurs reconnaissent tous au curé un droit de réglementation, une sorte de droit de police, dérivant de la jouissance de l'église.

« La loi du 9 décembre 1905, écrit M. Morgand *(La loi municipale,* 8e éd. 1910, p. 932), ne modifie pas la situation antérieure en ce qui concerne la police intérieure des églises. Autrefois on reconnaissait sans difficulté, conformément à une décision ministérielle du 21 pluviôse an XIII, que le droit de police appartient au curé. *Le curé veille par lui-même et par les agents préposés au service de l'église* (bedeau, suisse, etc.) *au maintien de l'ordre dans les cérémonies religieuses;* mais ce n'est pas là un droit de police proprement dit, droit qui met en mouvement la force publique et qui n'appartient qu'au maire. »

« Il appartient donc au curé, dit M. le professeur Rivet (A. Rivet, *Propriété des églises et de leur mobilier,* dans *R. O. D.* 1911, p. 164), *de fixer les cérémonies et d'en régler l'ordonnance,* d'agréer ou de ne pas agréer les ecclésiastiques, de nommer et de diriger le personnel nécessaire à l'exercice du culte, suisses, chantres, préposés aux sonneries religieuses, etc. *Il a un pouvoir de réglementation à l'égard des fidèles,* et comme il est indispensable qu'il puisse faire respecter ce pouvoir, il faut qu'il ait un droit de police sur l'assistance et qu'il puisse en déléguer l'exercice à ses subordonnés, aux suisses et aux bedeaux. »

La jurisprudence est fixée dans ce sens, tout en n'employant pas le mot « droit de police » :

« Attendu, dit la Cour de cassation, qu'il résulte des dispositions qui garantissent la liberté religieuse *que les ministres du culte possèdent tous les droits qui leur sont nécessaires pour assurer le libre exercice de ce culte dans les lieux où il est pratiqué;* que dans cette limite, et sous les réserves spécifiées par la loi dans l'intérêt de l'ordre public, ils exercent *seuls* les droits en question... » (Cassation, 1er déc. 1910, 12 janvier 1911 : *R. O. D.* 1911, p. 165, 166).

Nous concluons de ces citations que c'est très certainement au curé à régler la décoration de l'église pour une cérémonie religieuse, en l'espèce pour un mariage, et que le curé aurait eu le droit — sauf question d'opportunité — d'exiger l'enlèvement par la famille des objets d'ornementation qu'elle a fait mettre dans l'église sans droit.

Ad II. Juridiquement, si le curé ne peut exiger aucune rémunération pour l'usage de l'église et du matériel appartenant à la commune, qui est mis depuis la Séparation à la disposition des fidèles, il est reconnu par la jurisprudence que le curé peut demander des honoraires *personnels* pour le travail, le dérangement que lui impose une cérémonie célébrée en faveur d'un particulier.

« Attendu, dit la Cour d'appel de Caen dans un arrêt du 16 juin 1909, que c'est à juste titre que le jugement a reconnu aux membres du clergé le droit de ne procéder aux cérémonies de leur culte que *contre paiement de la taxe afférente aux dites cérémonies.* » *(R. O. D.* 1909, p. 376).

« Attendu, dit la Cour de cassation, qu'un ministre d'un culte peut licitement soit refuser son ministère, soit, s'il le prête pour une cérémonie déterminée, *réclamer une rémunération.* » (Cassation, 9 avril 1910 : *R. O. D.* 1910, p. 234).

Vous pouvez donc légalement réclamer des honoraires pour la célébration du mariage en question.

Avant la loi de Séparation, le *quantum* de la dette n'était pas contestable devant les tribunaux, lorsque le curé ne demandait que les sommes inscrites au tarif régulièrement dressé par l'Evêque et approuvé par le Chef de l'Etat. Actuellement (nous

parlons au point de vue civil), il n'existe plus de tarif sanctionné par la loi, et la somme demandée par le curé peut être contestée. Sur quoi s'appuiera le juge pour fixer la somme due?

1o S'il existe entre les parties une convention écrite, verbale, ou même simplement implicite, le juge devra se prononcer conformément à cette convention, car, la loi étant ici muette, il faut appliquer l'axiome que « la convention est la loi des parties contractantes. » Il y aura convention implicite si, par exemple, le tarif du curé est connu, affiché dans l'église; car alors celui qui demande une cérémonie sans en discuter le prix doit être considéré comme ayant connaissance du tarif, et le juge doit décider qu'en commandant la cérémonie sans en contester le prix, il s'est engagé implicitement à payer ce prix conformément au tarif connu de lui.

2o S'il existe un règlement épiscopal fixant les droits du casuel, — ce qui est votre cas, — le juge pourra le prendre pour base de sa décision; il y sera généralement incliné. — Si ce règlement est affiché dans l'église, il sera même considéré comme ayant été connu des paroissiens et comme formant la convention implicite des parties.

3o A défaut de convention et de tarif épiscopal, le juge tiendra compte des usages de la paroisse ou des paroisses de la région, et si la demande du curé lui paraît peu en rapport avec ces usages, il pourra la réduire.

Ad III. Au point de vue de la quête organisée par de simples particuliers dans votre église, sans votre consentement, voici, nous semble-t-il, les principes à rappeler :

1o En dehors du Bureau de bienfaisance, nul ne peut quêter dans l'église *sans l'autorisation du curé.*

Les quêtes dans les églises ne sont pas libres; si elles l'étaient, le Conseil d'Etat n'aurait pas eu à examiner si les bureaux de bienfaisance conservaient le droit de quêter dans les édifices du culte, ou au moins il aurait déclaré que tout le monde peut quêter dans l'église, et à plus forte raison le bureau de bienfaisance. Il n'appartient pas à un individu quelconque d'organiser une quête dans une église sans autorisation. Prétendre le contraire serait ouvrir la porte de l'édifice religieux à une invasion de mendiants qui viendraient troubler le recueillement des fidèles et les exercices du culte par leurs importunités; ce serait autoriser des quêtes irréligieuses, peut-être même immorales; ce serait vouer le lieu saint à des inconvenances, à des troubles, à des abus évidents et intolérables.

S'il faut à un simple particulier une autorisation pour quêter dans l'église, qui peut la donner? Evidemment c'est le curé et lui seul. Il préside forcément les exercices du culte. En vertu de son droit et de son devoir de maintenir l'ordre et les convenances dans l'église, il a seul qualité pour autoriser ou défendre les quêtes organisées par les simples particuliers. Si son autorité était méconnue sur ce point, nous croyons qu'il pourrait réclamer des dommages-intérêts devant les tribunaux, comme il peut en réclamer si l'on veut se servir de l'église pour un enterrement civil. Dans tous les cas, il pourrait interrompre l'office et refuser son concours à la cérémonie.

2o Qui doit bénéficier du produit de la quête autorisée par le curé? Disons d'abord que le curé ne doit pas et ne peut pas autoriser une quête dont le produit ne serait pas destiné à une œuvre religieuse ou charitable : ce serait détourner l'église momentanément de sa destination. — Sous le bénéfice de cette réserve, il faut décider que la quête doit revenir à l'œuvre que les donateurs ont voulu favoriser. Il est de principe que les donateurs peuvent affecter leurs libéralités à qui ils veulent, et la justice exige que leur volonté soit respectée.

Mais, en pratique, il arrive souvent que les assistants ignorent le but de la quête. Dans ce cas, ils sont présumés accepter implicitement ce qui a été décidé par les quêteurs, de concert avec le curé.

Parfois même la quête se fait sans que les quêteurs et le curé lui aient au préalable assigné un but déterminé. Dans ce cas, s'il existe un usage, si, par exemple, la quête se fait habituellement pour le curé, ou pour les serviteurs de l'église, ou pour les pauvres, ou pour toute autre œuvre, il faudra donner au produit de la quête la destination indiquée par l'usage. S'il n'existe pas d'usage, les quêteurs et le curé s'entendront avant ou après la quête pour donner à son produit une destination convenable.

Q. — 1° Une Société de Libre-Pensée a-t-elle le droit de se servir d'un drap mortuaire *tricolore* pour les obsèques civiles de ses membres? Il s'agit bien entendu de non-militaires.

2° Les membres de cette Société ont *signé seulement* la « Liste des obsèques civiles. » Cette signature suffit-elle? *Quid,* au décès du signataire, en cas de conflit entre la Société de Libre-Pensée et la famille?

R. — Ad I. Nous ne voyons pas ce qui légalement peut empêcher une Société de Libre-Pensée de se servir d'un drap mortuaire *tricolore* pour les obsèques de ses membres. La couleur des draps mortuaires est régie par la coutume, mais nous ne connaissons aucun texte qui réserve le drap tricolore aux soldats, sinon l'usage traditionnel et très légitime.

Ad II. La question des funérailles est réglée par la loi du 15 novembre 1887 dont nous remettons le texte sous vos yeux :

Loi du 15 nov. 1887, sur la liberté des funérailles

Art. 1er. — Toutes les dispositions légales relatives aux honneurs funèbres seront appliquées, quel que soit le caractère des funérailles, civil ou religieux.

Art. 2. — Il ne pourra jamais être établi, même par voie d'arrêté, des prescriptions particulières applicables aux funérailles, en raison de leur caractère civil ou religieux.

Art. 3. — Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture.

Il peut charger une ou deux personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions.

Sa volonté, exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par devant notaire, soit sous signature privée, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens. Elle est soumise aux même règles quant aux conditions de la révocation.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions applicables aux divers modes de sépulture. Toute contravention aux dispositions de ce règlement sera punie des peines édictées par l'article 5 de la présente loi.

Art. 4. — En cas de contestation sur les conditions des funérailles, il est statué, dans le jour, sur la citation de la partie la plus diligente, par le juge de paix du lieu du décès, sauf appel devant le président du tribunal civil de l'arrondissement, qui devra statuer dans les 24 heures.

La décision est notifiée au maire, qui est chargé d'en assurer l'exécution. Il n'est apporté par la présente loi aucune restriction aux attributions des maires en ce qui concerne les mesures à prendre dans l'intérêt de la salubrité publique.

Art. 5. — Sera punie des peines portées aux articles 199 et 200 du Code pénal, sauf application de l'article 463 dudit Code, toute personne qui aura donné aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à la décision judiciaire, lorsque l'acte constatant la volonté du défunt ou la décision du juge aura été dûment notifié.

Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Il résulte de l'art. 3 de cette loi, en ce qui concerne plus spécialement l'espèce que vous nous soumettez, que tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner. Mais la volonté doit être exprimée dans un *testament* ou dans une *déclaration faite en forme testamentaire,* soit par *devant notaire,* soit *sous signature privée.*

Il en résulte que si l'acte qui détermine le caractère *civil* à donner aux funérailles est *sous signature privée,* — ce qui est le cas de votre espèce, — il doit être établi en *forme testamentaire,* par conséquent *suivant les règles imposées aux testaments olographes ;* par conséquent, *à peine de nullité,* il doit être *écrit en entier, daté,* et *signé* de la main du déclarant.

On ne peut donc pas régler des funérailles par l'apposition d'une simple signature au bas d'une *déclaration imprimée* ou *d'un texte qu'une autre personne aurait écrit.* La déclaration en la forme testamentaire ne saurait être suppléée par un document *signé de deux témoins, qui affirmeraient l'impossibilité physique de signer dans laquelle se serait trouvé le défunt* [1].

Il en résulte à fortiori que le caractère des obsèques civiles ne peut découler obligatoirement d'une simple signature sur ce que vous appelez la « Liste des obsèques civiles. » Légalement, la famille n'a pas à tenir compte d'une autre pièce que le testament, ou « *la déclaration en forme testamentaire* » du défunt.

[1] Dans ce sens, étude de M. le chanoine Crouzil, *Univers* du 23 nov. 1910 ; — *Revue d'organisation et de défense religieuse,* 1910, p. 601 ; — *Jurisprudence* du 8 janvier 1914, p. 180.

Même s'il y a testament ou déclaration en forme testamentaire prescrivant des obsèques civiles, cette disposition peut être *révoquée : expressément,* lorsqu'un nouveau testament ou une nouvelle déclaration détruisent la première disposition ; *tacitement,* lorsqu'il résulte manifestement d'un ensemble de circonstances de fait que l'unique motif qui avait porté le défunt à prendre telles ou telles dispositions a disparu.

« Cette révocation, dit le *Dictionnaire pratique de Droit* de Dalloz, au mot *Sépulture,* peut être *expresse* ou *tacite.* Elle est expresse quand elle résulte d'un acte testamentaire postérieur au premier ; tacite quand le défunt a fait, avant de mourir, des actes incompatibles avec l'exécution des précédentes dispositions. »

Ainsi, continuent les *Pandectes Françaises* (v° *Inhumation,* § 130), « la révocation d'une disposition par laquelle une personne prescrit des funérailles civiles, peut résulter du *fait d'avoir reçu les derniers sacrements,* à condition, disait M. le sénateur Labiche, que cette personne fut véritablement en possession de ses facultés, qu'il y ait eu un acte libre et raisonné de sa volonté, un acte impliquant la révocation incontestable de ses volontés antérieures. » Dans les travaux préparatoires, il a été formellement entendu que la révocation tacite d'une déclaration demandant des funérailles civiles devait être admise toutes les fois que le changement de volonté serait établi par un ensemble de faits précis et concordants, démontrant que les dispositions primitives sont inconciliables avec les actes postérieurs du défunt. (Déclaration du rapporteur à la séance du Sénat du 16 février 1887, et du sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur le 18 février 1887).

On trouve ces principes appliqués par la jurisprudence :

« Attendu, lisons-nous dans un arrêt de la Cour de Paris du 10 avril 1897 (Sirey 1897. 2. 217), qu'en admettant que la révocation tacite puisse, en pareille matière, être admise toutes les fois que le changement de volonté est établi par un ensemble de faits précis et concordants démontrant que les dispositions testamentaires sont inconciliables avec les actes postérieurs du testateur, et s'il faut tenir pour susceptible d'être invoqué à ce titre le fait par le testateur d'avoir en pleine connaissance de sa raison reçu les derniers sacrements, les faits invoqués doivent du moins être clairs, précis et ne prêter à aucune équivoque ; que le juge est en pareille matière le souverain appréciateur des circonstances de la cause... »

« Attendu, dit encore un arrêt de Cassation du 23 avril 1912, qu'aux termes du § 3 de l'art. 3 de la loi du 15 novembre 1887 la volonté exprimée par toute personne capable pour le règlement de ses funérailles a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens et qu'elle est soumise aux mêmes règles, quant aux conditions de révocation ; qu'il s'ensuit que cette révocation peut être tacite et qu'elle devra être admise quand le changement de volonté résultera formellement d'un ensemble de faits précis et concordants, démontrant que les dispositions testamentaires sont inconciliables avec les actes postérieurs du défunt ;

Qu'il suit encore qu'aucune violation, soit de ce texte de loi soit des autres visés au pourvoi, ne peut être utilement relevée contre le jugement du juge de paix

du VIIIe arrondissement de Paris, confirmé par ordonnance du président du tribunal de la Seine qui, en reconnaissant que dans son testament non révoqué expressément du 2 août 1890, G. L... avait énoncé sa volonté d'être enterré civilement, a néanmoins ordonné que ses obsèques seraient célébrées religieusement, par ce motif qu'il était établi que dans les jours qui ont précédé sa mort, le défunt, en état de complète lucidité d'esprit, avait par son *attitude générale*, par ses *paroles* et par ses *actes*, manifesté l'intention de rétracter ses volontés antérieures concernant le caractère de ses obsèques et l'abandon de ses dispositions ;

Par ces motifs, rejette le pourvoi. » *(R. O. D.* 1912, p. 209)[1].

Evidemment, il faut des preuves de révocation tacite précises et concordantes. Ainsi le président du Tribunal de Mende a déclaré en référé qu'on ne saurait considérer comme révoquant une déclaration en vue d'obsèques civiles, des actes vagues et imprécis d'un testateur tels que d'avoir, postérieurement à la dite déclaration, contracté un mariage religieux, de s'être retiré d'une association maçonnique et de n'avoir pas démenti le bruit de sa conversion mentionné par un journal local (Mende, 26 janvier 1908 : *R. O. D.* 1910, p. 604).

Vous avez donc intérêt, — bien que, nous le répétons, dans votre espèce il n'y ait pas de déclaration en la forme testamentaire opposable à la famille, — à réunir les preuves que le défunt, au moment de son décès, avait changé d'esprit et n'était pas partisan d'obsèques civiles. C'est un argument de fait à joindre à l'argument de droit, s'il y avait des difficultés soulevées par la Société de Libre-Pensée.

S'il n'y a pas de testament ou de déclaration en forme testamentaire sur le caractère des funérailles, c'est au conjoint à fixer le caractère de ces funérailles.

La jurisprudence admet généralement que le droit du conjoint prime celui du père et de la mère ou des autres héritiers, car le conjoint survivant est présumé connaître mieux que personne les intentions du conjoint décédé. Cependant, des circonstances particulières, telles qu'une mésintelligence notoire entre les époux, pourraient détruire cette présomption. Quelques arrêts récents semblent même vouloir rompre avec la jurisprudence que nous venons de signaler et donner le droit aux tribunaux de déterminer en toute liberté et suivant les circonstances le membre de la famille à qui il appartiendra de fixer le mode et le lieu de sépulture.

Si le défunt est mineur et s'il y a conflit entre les parents, c'est la volonté du père qui prévaut, à moins qu'il n'y ait eu divorce ou séparation de corps prononcé contre ce dernier et que les enfants n'aient été confiés à leur mère. Si le défunt est majeur, mais non marié, on admet généralement que le parent le plus proche a le droit de régler les funérailles.

Vous nous demandez ce qu'il faudrait faire si, au décès, il y avait conflit entre la Société de Libre-Pensée et la famille ? La loi de 1887 a prévu la difficulté. En cas de contestation, dit l'art. 4, il est statué dans le jour, sur la citation de la partie la plus diligente, par le juge de paix du lieu du décès, sauf appel devant le président du tribunal civil de l'arrondissement, qui devra statuer dans les vingt-quatre heures. La décision est notifiée au maire, qui est chargé d'en assurer l'exécution. Devant le juge de paix, s'il était saisi par la Société de Libre-Pensée, la veuve, ou le parent le plus proche du défunt, ferait valoir les arguments que nous avons indiqués : arguments de droit : il n'y a ni testament, ni déclaration en forme testamentaire prescrivant des obsèques civiles ; argument de fait : le défunt par son attitude générale, par ses paroles, par ses actes a manifesté, dans la période précédant son décès, l'intention d'avoir des obsèques religieuses. La décision du juge de paix, ou en appel celle du président du tribunal en référé, fixera le caractère des obsèques en interprétant la volonté du défunt ; et l'on devra s'y conformer, sous les peines prévues à l'art. 5.

Q. — La cour de récréation d'une école n'est séparée d'un jardin que par une allée ; cette allée n'est clôturée que par un grillage, et ce jardin fait partie d'un café, si bien que les élèves sont témoins de scènes absolument scandaleuses.

N'y aurait-il pas moyen, par le maire ou par la police, de forcer les propriétaires du jardin à se clôturer ? Pourrait-on faire plus ?

R. — Il faut distinguer deux questions : la question de clôture, et la question de respect de la moralité publique.

1° *La question de clôture.* — Nous ne connaissons pas les lieux dont vous parlez. Mais, sauf des questions de servitudes obligeant les riverains de l'allée à ne se clôturer que par des grilles, vous avez certainement le droit d'élever un mur sur votre terrain le long de l'allée, ce qui vous masquera la vue du jardin.

Si même le terrain de l'allée vous appartient, vous pouvez invoquer l'art. 663 du Code civil et forcer votre voisin à contribuer à la construction d'un mur à la limite des deux héritages :

Art. 663. — Chacun peut contraindre son voisin, dans les villes et faubourgs, à contribuer aux *constructions* et réparations de la clôture faisant séparation de leurs maisons, cours et jardins assis ès dites villes et faubourgs. La hauteur de la clôture sera fixée suivant les règlements particuliers ou les usages constants et reconnus; et, à défaut d'usages et de règlements, tout *mur* de séparation entre voisins, qui sera *construit* ou rétabli à l'avenir, doit avoir au moins trente-deux décimètres (dix pieds) de hauteur compris le chaperon, dans les villes de cinquante mille âmes et au-dessus, et vingt-six décimètres (huit pieds) dans les autres.

Mais si l'avenue est une voie publique, vous n'avez plus de moyens de contrainte civile sur le

[1] On peut consulter dans le même sens : Trib. Paix Douai, 17 août 1899 *(R. O. D.* 1910, p. 604) ; — Trib. Civ. Nîmes, Référé, 14 février 1902 *(ibid.*, p. 603) ; — Trib. Paix Lure, 18 juillet 1908 *(ibid.*, p. 602) ; — Trib. Paix Seine, 4 nov. 1911 *(R. O. D.* 1912, p. 208) ; — Trib. Civ. Seine, Référé, 5 nov. 1911 *(ibid.*, p. 209) ; etc.

propriétaire du jardin, car vous n'êtes plus son voisin, étant séparé de lui par la rue.

2° *La question du respect de la moralité publique.* — La gendarmerie, le garde champêtre, le commissaire de police ont pour mission de faire respecter la moralité publique et de réprimer les *outrages publics* à la pudeur. Mais la publicité, élément essentiel de l'attentat aux mœurs prévu par l'article 330 du Code pénal, *existe légalement* dès que, par la faute du prévenu, l'acte contraire à la pudeur, *quoique accompli dans un lieu privé, a été aperçu par le public.* (Cass. Cr., 14 avril 1892 : D. P. 93. 1. 239).

En outre, la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et la police des débits de boissons contient un art. 10 qui réprime spécialement la débauche dans les cafés :

Art. 10. — Tous cafetiers, cabaretiers, tenanciers de cafés-concerts et autres débitants de boissons à consommer sur place, qui, en employant ou en recevant habituellement des femmes de débauche ou des individus de mœurs spéciales, pour se livrer à la prostitution dans leurs établissements ou dans les locaux y attenant, auront excité ou favorisé la débauche, seront condamnés à un emprisonnement de six jours à six mois et à une amende de cinquante francs à cinq cents francs (50 fr. à 500 fr.).

Les peines ci-dessus pourront être portées au double si les femmes de débauche ou les individus de mœurs spéciales, visés au paragraphe précédent, appartiennent à la famille du délinquant.

Les coupables seront déchus pendant cinq ans de leurs droits politiques.

La fermeture définitive du débit sera ordonnée par le jugement.

En outre, le maire a le droit de réglementer les bals publics dans les cafés et débits de boissons et même de les interdire (Cass. Crim. 17 juin 1911 ; Conseil d'Etat, 2 août 1912). Il a le droit, dans un but de tranquillité publique, de fixer les heures d'ouverture et de fermeture des débits.

Par conséquent, si les autorités veulent agir, elles sont très certainement suffisamment armées pour faire cesser le scandale dont vous parlez.

Pratiquement, il nous semble que vous pourriez demander à un huissier de venir dans la cour de récréation de votre école et de dresser quelques constats des scènes et des attitudes particulièrement scandaleuses, *constituant de véritables outrages à la pudeur,* qu'il verra se passer dans le jardin du café voisin.

Vous pourriez en outre faire prendre quelques photographies des scènes répréhensibles qui se voient de chez vous.

Muni de ces documents, le directeur de l'école, accompagné de quelques pères de famille, se rendrait au Parquet, verrait le Procureur de la République et lui exposerait que si ces faits se reproduisent, si surtout le café voisin ne se clôture pas, le directeur et les parents des élèves déposeront une plainte.

On peut même se demander si les parents n'auraient pas le droit de se constituer partie civile pour le préjudice moral causé à leurs enfants par les spectacles mis sous leurs yeux.

En tous cas, il est très vraisemblable que le Parquet, s'il ne poursuit pas, fera par le commissaire de police faire des observations au café, et que ce dernier fera élever une clôture qui, au moins, masquera la vue du jardin où se passent ces faits scandaleux.

Q. — La loi de 1905 a déchargé les communes du soin de nous assurer un logement, mais je doute qu'elle les ait exonérées des servitudes particulières ne se rattachant nullement au Concordat.

Mon presbytère a été cédé à la commune par un testament dont j'ai la copie, avec charge de loger à perpétuité et gratuitement le curé. Or, la loi qui a supprimé les fabriques n'a pas supprimé les curés. La commune peut-elle invoquer la loi de 1905 pour se soustraire à la charge qui lui est imposée ?

La loi ne disant rien pour ce cas, qui a dû se produire en maints endroits, c'est aux tribunaux à donner une solution. Y a-t-il eu à votre connaissance quelques décisions pour des cas similaires au mien ?

Pratiquement, je paie une location, comme mes prédécesseurs, pour satisfaire les exigences de la préfecture, mais elle n'est pas très élevée, la commune ayant fait observer qu'il fallait dans la mesure du possible respecter les volontés du testateur.

Toutefois il peut arriver au pouvoir une municipalité sectaire qui s'autoriserait de la cherté des loyers pour m'imposer un chiffre exorbitant. Je serais donc bien aise de connaître à l'avance les décisions sur lesquelles je pourrais m'appuyer pour ne pas m'incliner devant les exigences communales.

R. — En droit pur, il semble bien que la charge imposée à la commune aurait dû être maintenue. Vous en trouverez les excellentes raisons développées dans l'ouvrage de M. Auguste Rivet *(Liquidation du Patrimoine ecclésiastique,* § 194 et s. ; Paris, éditions de la *R. O. D.*, 5, rue Bayard). Au point de vue du simple bon sens, il est impossible de voir en quoi l'habitation d'un immeuble présente un caractère cultuel. Pourquoi cette habitation serait-elle cultuelle, ou non cultuelle, suivant que la commune la fournira gratuitement, ou à prix d'argent par une location ? On ne peut prétendre que la loi ne connaît plus les curés et les ministres du culte, alors précisément que l'art. 5 de la loi du 2 janvier 1907 décide que l'église restera à la disposition des « ministres du culte. »

En fait, une circulaire ministérielle du 8 octobre 1908 considère comme cultuelle et, à ce titre, inexécutable, la charge imposée aux communes de loger les curés successifs d'une paroisse. La jurisprudence semble s'être ralliée plus ou moins directement à la thèse ministérielle, si peu juridique qu'elle soit, et avoir considéré comme cultuelle la charge de loger le curé : dans ce sens on peut citer les jugements de Sens du 5 décembre 1907 *(R. O. D.* 1908, p. 22), de Soissons, 14 mai 1908 *(R. O. D.* 1908, p. 601), arrêt d'Orléans du 3 mars 1909 (Rivet, *op. cit.*, p. 379), arrêt de Dijon du 29 mars 1909 *(R. O. D.* 1909, p. 537), arrêt de Poitiers du 16 juin 1909 *(R. O. D.*, : ibid.). — *Contra :* Jugement de Béziers du 23 juin 1909 (Rivet, p. 354), de Domfront du 23 décembre 1909 *(R. O. D.* 1910, p. 90).

La Cour de Cassation, dans un arrêt du 3 juin

1913 qui statue dans une espèce sinon identique, au moins assez semblable, a malheureusement décidé « que le legs d'un immeuble, fait à la Fabrique d'une église sous la condition de l'affecter à perpétuité au logement du curé ou desservant, doit être considéré comme grevé d'une charge cultuelle ;... qu'une telle condition est devenue tout à la fois impossible en vertu de l'art. 2 de la loi du 9 déc. 1905, qui a supprimé les établissements publics du culte, et notamment les Fabriques et les Menses ; et illicite en vertu de l'art. 3 § 14 de la loi du 13 avril 1908, qui interdit aux établissements publics communaux d'assistance ou de prévoyance, attributaires des biens, de continuer l'exécution des charges de cette nature. » (Cass. Ch. Civ., 3 juin 1913 : *R. O. D.* 1913, p. 387).

Cette jurisprudence réserve sans doute aux héritiers en ligne directe du testateur le droit d'exercer, dans les conditions déterminées par la loi du 13 avril 1908, l'action en reprise à raison de l'inexécution de la condition. Mais cette réserve est illusoire, car la même loi édicte que l'action en reprise sera prescrite si le mémoire préalable n'a pas été déposé dans les six mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la liste des biens attribués ou à attribuer avec les charges auxquelles lesdits biens seront ou demeureront soumis, et si l'assignation devant la juridiction ordinaire n'a pas été délivrée dans les trois mois de la date du récépissé. Il y a beau temps sans doute que ces délais sont expirés, pour votre cas.

Q. — 1° Le maire de la commune fait sonner tous les jours à 11 h. 1/2, mais en supprimant la sonnerie traditionnelle de l'*Angelus* (c'est-à-dire qu'on sonne à volée, en supprimant les coups qui précèdent). Cette sonnerie est-elle légale ? Si non, comment la faire cesser ?

2° On sonne, d'après un arrêté municipal pris après la Séparation, les glas des enterrements civils. Le maire a-t-il le droit d'agir ainsi ? Cette coutume n'existait pas avant 1905. On ne sonne pas l'enterrement lui-même, mais les annonces par les glas.

R. — Ad I. La sonnerie de l'*Angelus,* aux termes de la jurisprudence maintenant constante du Conseil d'Etat, est une sonnerie religieuse et c'est le curé, non le maire, qui a le droit d'y faire procéder :

Considérant, dit un arrêt du 8 mars 1912, que par l'art. 7 dudit arrêté, le maire de X... a prescrit l'exécution d'une sonnerie civile, à laquelle il serait procédé à midi, par une personne désignée par lui ; que cette sonnerie, qui a lieu quotidiennement à cette heure, a par son origine un caractère religieux ; qu'elle ne rentre donc pas parmi les sonneries d'ordre civil autorisées par les usages locaux et visées par le décret du 16 mars 1906 ; *qu'ainsi il n'appartenait pas au maire de prescrire qu'il serait procédé par ses soins à une sonnerie dépourvue de tout caractère religieux.*

Vous trouverez toute une série d'arrêts sur cette question dans la *Jurisprudence* du 28 nov. 1912.

Vous avez donc le droit d'avoir votre sonneur pour l'*Angelus.* Evidemment, l'inconvénient sera qu'il faudra le payer. Si le maire prenait un arrêté prescrivant à l'*Angelus* une sonnerie civile, vous pourriez le faire annuler par le Conseil d'Etat.

Ad II. Le maire ne peut pas non plus faire sonner un glas à la mort des habitants, s'il n'est pas justifié d'un usage local antérieur à la loi de 1905.

Considérant, dit un arrêt du Conseil d'Etat du 26 mai 1911, que par l'art. 1er § 3 de son arrêté, le maire de X... a décidé qu'il aurait droit de faire sonner les cloches des églises « pour annoncer les heures des repas et celles de la reprise des travaux des champs, la réunion du Conseil municipal, l'heure d'ouverture et celle de la clôture du scrutin les jours d'élection, pour rappeler les enfants à l'école, *annoncer par un glas le décès des habitants,* etc. » ;

Considérant que ces dispositions confèrent à l'autorité municipale le pouvoir de faire procéder à des sonneries de cloches dans des circonstances ne rentrant dans aucune des catégories prévues par l'art. 51 du décret du 16 mars 1906 ; *qu'il n'est justifié d'aucun usage local antérieur* à la loi du 9 déc. 1905 autorisant lesdites sonneries ; que dès lors le requérant est fondé à soutenir que l'art. 1er § 3 de l'arrêté attaqué est entaché d'excès de pouvoir.

A plus forte raison ce glas ne peut-il être sonné en vue d'un *enterrement civil :*

Considérant, dit un arrêt du Conseil d'Etat du 5 août 1908, qu'aucune disposition de loi ou de règlement ne prescrit l'emploi des cloches des églises servant à l'exercice public du culte *pour les enterrements ou les mariages civils ;* qu'il résulte, d'autre part, de l'instruction que cet emploi n'est autorisé dans la commune de Vendeuvre-sur-Barse par aucun usage local ; qu'ainsi les requérants sont fondés à soutenir que les dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté du maire en date du 27 déc. 1906 sont entachées d'excès de pouvoir. (*Jurisprudence* du 11 mars 1909, p. 54).

Pratiquement, si le maire a pris un arrêté ordonnant de sonner les glas pour les enterrements civils, vous auriez pu le déférer au Conseil d'Etat *dans les deux mois de la publication ou de la notification.* Mais il est bien probable que ce délai est passé. Il ne vous reste donc que la ressource de fermer l'église et le clocher pour empêcher les sonneries de l'enterrement civil. Si vous êtes poursuivi par le maire devant le tribunal de police, vous prendrez des conclusions de sursis pour recourir au Conseil d'Etat et faire déclarer illégal l'arrêté du maire.

Si le maire, sans avoir pris un arrêté, donne simplement l'ordre au sonneur de sonner le glas à l'occasion de l'enterrement civil, il ne s'agit plus d'un acte administratif relevant de l'appréciation du Conseil d'Etat, mais d'un acte personnel du maire pouvant constituer une faute engageant la responsabilité civile de son auteur, en vertu de l'art. 1382 du Code civil. Alors, au lieu d'un recours au Conseil d'Etat pour excès de pouvoir, c'est une action en dommages-intérêts devant le tribunal civil, ou le juge de paix, que vous auriez à envisager et qui serait dirigée à la fois contre le maire et contre le sonneur qui a sonné sans votre autorisation. Il existe des décisions des tribunaux civils dans ce sens (Laon, 16 janvier 1911 ; St-Jean-de Maurienne, 13 janvier 1912 ; cf. *Jurisprudence* du 7 mars 1912).